



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

ACTUALISATION DU ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

Avril
2023

Commune de SAINT JULIEN EN QUINT



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT JULIEN EN QUINT

Liste des pièces

PIECE 1

Délibération communale approuvant la mise à jour de l'étude de zonage de l'assainissement

PIECE 2

Délibération communale approuvant le zonage de l'assainissement et le lancement de l'enquête publique

PIECE 3

Décision du Tribunal Administratif de Grenoble portant nomination du commissaire enquêteur

PIECE 4

Arrêté du maire prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du zonage de l'assainissement

PIECE 5

L'avis d'enquête publique affiché sur le panneau d'affichage de la mairie

PIECE 6

Mail DDT (Olivier CARSANA) transmettant le dossier pour avis

PIECE 7

Avis de l'Autorité Environnementale

PIECE 8

Mention des textes régissant l'élaboration d'un zonage de l'assainissement et sa mise à l'enquête publique

PIECE 9

Rapport technique de l'actualisation du zonage de l'assainissement

PIECE 10

Résumé non technique du dossier de zonage de l'assainissement

PIECE 11

Carte de zonage de l'assainissement

Le dossier comporte également :

- un registre d'observations du public. Ce registre est présent uniquement en mairie,
- un exemplaire des journaux dans lesquels l'avis d'enquête publique a été publié (soit 4 exemplaires de journaux au total). Ces exemplaires sont uniquement présents en mairie,
- un certificat d'affichage. Ce certificat est rempli en fin d'enquête publique. Il est également présent uniquement en mairie.



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

PIECE 1

Délibération communale approuvant la réalisation d'une étude de zonage de l'assainissement

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

Commune de SAINT JULIEN EN QUINT



**délibération :
D_2021_6_1**

L' an deux mille vingt et un, le mercredi 16 juin à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire MAIRIE, LE VILLAGE à ST JULIEN EN QUINT, sous la présidence de Monsieur TUZ Michel, MAIRE.

Nombre de conseillers en
exercice : 11

Date de convocation du : 10 Juin 2021

Présents : 9

Présents : Monsieur TUZ Michel, Monsieur GIRARD Olivier, Monsieur FORT Bernard, Monsieur MARTIN Didier, Madame ROLLAND Geraldine, Monsieur BARNARIE Mickael, Monsieur HENSENS Damien, Madame VINCENT Sylvie, Monsieur BARNARIE Frederic

Votants : 9

Absent(s) :

**Objet : PROJET
ASSAINISSEMENT
COLLECTIF**

Excusé(s) : Monsieur VIEUX Sebastien, Monsieur VIEUX David

Secrétaire de Séance : Monsieur Damien HENSENS

Dans le cadre de la mise en conformité de la commune avec les lois sur l'eau, le conseil municipal a reçu Mr Pascal BAUDIN maire de Bellegarde en Diois et 5ème Vice-Président de la CCD délégué entre-autres aux rivières, à l'eau et à l'assainissement et Émilie BELMONT, technicienne de la CCD à l'eau et l'assainissement.

Suite à leur présentation des enjeux et du calendrier, notamment en vu du transfert de compétence eau et assainissement à la CCD prévu pour 2026, il est proposé de mettre à jour le zonage d'assainissement réalisé en 2004, qui passera à enquête publique une fois finalisé.

La commune a reçu les estimations suivantes :


- Une étude de zonage auprès d'Anne Légaut, bureau d'étude technique pour un montant d'environ 5000€
- Une étude technique auprès de la société SDH Assainissement pour un montant de 4243€
- Une enquête publique pour la validation du zonage pour un montant d'environ 4000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'opportunité d'engager cette opération
- **APPROUVE** le déblocage et la demande de subvention de trois enveloppes :
 - Une étude de zonage auprès d'Anne Légaut, bureau d'étude technique pour un montant d'environ 5000€
 - Une étude technique auprès de la société SDH Assainissement pour un montant de 4243€
 - Une enquête publique pour la validation du zonage pour un montant d'environ 4000€
- **SOLLICITE** le financement maximum auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse de l'Etat et du Département de la Drôme pour cette étude,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer toutes pièces afférentes à cette délibération,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour exécuter la présente délibération

Le Maire,
Michel TUZ
Emis le 16/06/2021, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le





DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

PIECE 2

Délibération communale approuvant le zonage de
l'assainissement et le lancement de l'enquête publique

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

Commune de SAINT JULIEN EN QUINT



délibération :
D_2022_11_1

Nombre de conseillers en
exercice : 11

Présents : 8

Votants : 10

L' an deux mille vingt deux, le mercredi 30 novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire MAIRIE, LE VILLAGE à ST JULIEN EN QUINT, sous la présidence de Monsieur TUZ Michel, MAIRE.

Date de convocation du : 24 Novembre 2022

Présents : Monsieur TUZ Michel, Monsieur GIRARD Olivier, Monsieur VIEUX Sebastien, Monsieur MARTIN Didier, Monsieur BARNARIE Mickael, Madame VINCENT Sylvie, Monsieur VIEUX David, Monsieur BARNARIE Frederic

Pouvoirs :

Monsieur FORT Bernard a donné pouvoir à Monsieur GIRARD Olivier
Monsieur HENSENS Damien a donné pouvoir à Monsieur VIEUX David

Absent(s) : Madame ROLLAND Geraldine

Excusé(s) : Monsieur FORT Bernard, Monsieur HENSENS Damien

Secrétaire de Séance : Madame Sylvie VINCENT

Objet : APPROBATION
ZONAGE
ASSAINISSEMENT
COLLECTIF

M. le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de zonage de l'assainissement de la commune prescrit par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui a abouti à l'établissement d'un projet de zonage de l'assainissement.

Le dossier va passer à l'examen au cas par cas de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale). L'enquête publique pourra être lancée suite à la réception de l'avis de la MRAe.


Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de retenir une zone d'assainissement collectif sur le village uniquement (scénario 2 de l'étude du BET Anne LÉGAUT) ce qui modifie la carte de zonage actuelle d'où la nécessité de passer le dossier à l'enquête publique,
- DECIDE d'arrêter le projet de zonage de l'assainissement de la commune tel que figurant au dossier établi par le BET Anne LÉGAUT,
- DECIDE de mettre le dossier à l'enquête publique en application des articles R2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et R123-8 et suivants du Code de l'Environnement,
- CHARGE le Maire de l'exécution de cette délibération.

Le Maire,
Michel TUZ

Emis le 30/11/2022, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le





DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

PIECE 3

Décision du Tribunal Administratif portant nomination du
commissaire enquêteur

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

Commune de SAINT JULIEN EN QUINT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

15/03/2023

N° E23000042 /38

Le président du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 15/03/2023

CODE : 1

Vu enregistrée le 08/03/2023, la lettre par laquelle Monsieur le maire de SAINT JULIEN EN QUINT demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Projet de zonage de l'assainissement de la commune de saint Julien en Quint (Drôme) ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

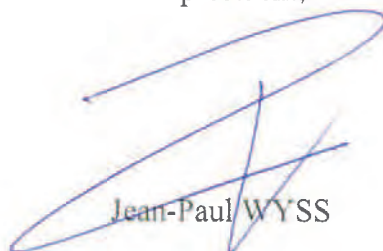
ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Leopold PONCON est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.


ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le maire de SAINT JULIEN EN QUINT et à Monsieur Jean-Leopold PONCON.

Fait à Grenoble, le 15/03/2023

Le président,



Jean-Paul WYSS



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

PIECE 4

Arrêté du maire prescrivant l'ouverture de l'enquête publique

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

Commune de SAINT JULIEN EN QUINT



Département de la Drôme
Arrondissement de DIE
Canton LE DIOIS
Commune de SAINT JULIEN EN QUINT

ARRETÉ n°2023-04
prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du zonage de l'assainissement

Le Maire de la Commune de SAINT JULIEN EN QUINT,
Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-8 à L 2224-10 et R 2224-6 à R 2224-9,
Vu le code de l'Environnement et notamment l'article L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil municipal de SAINT JULIEN EN QUINT en date du 24/12/2022 proposant le zonage de l'assainissement,
Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,
Vu la décision de M. le Président du Tribunal administratif de Grenoble en date du 15/03/2023 désignant le commissaire enquêteur,
Vu la décision de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale n°2023-ARA-KKPP-2961 selon laquelle le dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale,

ARRETE :

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de SAINT JULIEN EN QUINT. L'étude de zonage de l'assainissement comporte une carte qui délimite les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.

Article 2 :

M. Jean-Léo Ponçon, Directeur général des services de collectivités locales, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par la décision n°E23000042/38 de M. le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Article 3 :

Il sera procédé à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public durant une durée de 26 jours consécutifs du 11/05/2023 à 9h au 05/06/2023 à 17h.

Article 4 :

Le dossier d'enquête publique est constitué d'une version papier et d'une version dématérialisée. Il comprend différentes pièces, notamment l'étude du zonage de l'assainissement, et un registre d'enquête sous format papier. Le registre d'enquête sera ouvert par M. le Maire. Le dossier d'enquête publique sera paraphé par le commissaire enquêteur.

Consultation

Le dossier d'enquête publique sera déposé à la mairie de Saint Julien en Quint – 35 Route du Val de Quint – 26150 SAINT JULIEN EN QUINT pour y être consulté pendant toute la durée de l'enquête

publique aux jours et heures habituels de réception du public : le lundi de 14h à 16h et le jeudi de 10h à 12h. Il pourra être consulté en mairie soit sous format papier soit sur un poste informatique.

Le dossier pourra aussi être consulté de manière dématérialisée à l'adresse suivante : <http://www.drome.gouv.fr/enquetes-publiques-collectivites-sans-site-r1649.html>

Registre

Le registre d'enquête, sous format papier, à feuillets non mobiles, sera côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Observations

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête,

ou les adresser par écrit à :

A l'attention de M. le commissaire enquêteur
MAIRIE
35 Route du Val de Quint
26150 SAINT JULIEN EN QUINT

lesquelles seront annexées au registre d'enquête,

ou les adresser par mail à l'adresse suivante : « enquetestjulien26@gmail.com ». Ces mails seront également annexés dans le registre d'enquête.

Tous courriers ou tous mails reçus au-delà du terme de la clôture de l'enquête publique ne seront pas pris en compte.

La mise à disposition au public des pièces du dossier et du registre d'enquête se terminera le 05/06/2023 à 17h.

Permanences

M. Ponçon, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint Julien en Quint :

- le jeudi 11/05/2023 de 9h à 12h,
- le lundi 05/06/2023 de 14h à 17h.

Mesures d'hygiène et de distanciation sociale

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie. Les mesures sanitaires en vigueur seront appliquées.

Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier dispose ensuite de 8 jours pour communiquer une synthèse des observations écrites dans un procès-verbal à M. le Maire qui dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations en retour.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont transmis au Tribunal Administratif de Grenoble et à la commune dans un délai de 30 jours après la clôture de l'enquête. M. le Maire en adresse copie à Madame la Préfète du Département.

Ces documents sont consultables en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site précité à l'article 4 pendant une période de 1 an.

Article 6 :

Au terme de la procédure et tel que cela résulte du Code de l'Environnement et du droit commun des enquêtes publiques, le Conseil Municipal délibérera au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pour approuver définitivement le zonage de l'assainissement, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis éventuellement émis au cours de l'enquête publique.

Article 7 :

L'avis d'enquête publique sera affiché au panneau d'affichage de la mairie de la commune de Saint Julien en Quint et à la porte de la mairie 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique. L'affichage sera justifié par un certificat du Maire.

Un avis sera inséré dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales : le Journal du Diois et le Dauphiné Libéré.

Un premier avis sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 27/04/2023. Un exemplaire des deux journaux sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête. Un second avis sera inséré avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 11/05/2023 et le 18/05/2023. Un exemplaire des deux journaux sera joint au dossier dès leur parution.

Article 8 :

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la commune de Saint Julien en Quint, représentée par M. Michel TUZ, Maire de Saint Julien en Quint.

Article 9 :

M. le Maire de Saint Julien en Quint est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Drôme (DDT – Service Police de l'Eau),
- Madame la Sous-Préfète de Die,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

A SAINT JULIEN EN QUINT,

Le 30 mars 2023,

Le Maire,
Michel TUZ



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

PIECE 5

Avis d'enquête publique affiché sur le panneau d'affichage de la mairie

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

Commune de SAINT JULIEN EN QUINT



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de SAINT JULIEN EN QUINT

→ Objet de l'enquête et dates

Dossier du zonage de l'assainissement

Enquête publique ouverte du 11/05/2023 à 9h au 05/06/2023 à 17h soit une durée de 26 jours selon l'arrêté du maire n°2023-04 du 30/03/2023

→ Décision pouvant être adoptée et autorité compétente

Approbation du zonage de l'assainissement

Autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique : Commune de Saint Julien en Quint

→ Nom et qualité du commissaire enquêteur

M. Ponçon, Directeur général des services de collectivités locales, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par la décision N° E2300042/38 de M. le Président du Tribunal administratif de Grenoble

→ Consultation du dossier d'enquête publique

Afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête pendant le délai de l'enquête publique, le dossier sera déposé à la mairie de Saint Julien en Quint aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie : le lundi de 14h à 16h et le jeudi de 10h à 12h.

Il pourra être consulté soit sous format papier soit sur un poste informatique. Il pourra aussi être consulté de manière dématérialisée à l'adresse suivante : « <http://www.drome.gouv.fr/enquetes-publices-collectivites-sans-site-r1649.html> ».

→ Consignation des observations

Les observations éventuelles peuvent être consignées sur le registre papier en Mairie aux jours et heures d'ouverture

habituels de la Mairie : le lundi de 14h à 16h et le jeudi de 10h à 12h ou elles peuvent être adressées :

- par courrier à l’adresse suivante : A l’attention de M. le commissaire enquêteur – MAIRIE – 35 Route du Val de Quint – 26150 SAINT JULIEN EN QUINT
- par mail à l’adresse suivante : « enquetestjulien26@gmail.com »

→ Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur assurera des permanences et recevra le public en mairie aux jours et heures suivantes afin de répondre aux demandes d’information présentées par le public :

- le jeudi 11/05/2023 de 9h à 12h
- le lundi 05/06/2023 de 14h à 17h

→ Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public en Mairie de Saint Julien en Quint, aux jours et heures habituels d’ouverture au public pendant 1 an à compter de la clôture de l’enquête. Ces documents seront aussi consultables à l’adresse suivante : « <http://www.drome.gouv.fr/enquetes-publices-collectivites-sans-site-r1649.html> » pendant 1 an.

→ Avis de l’autorité environnementale

La décision n°2023-ARA-KKPP-2961 de la MRAe indique que le dossier n’est pas soumis à évaluation environnementale. Cette décision figure dans le dossier d’enquête publique.

→ Personne responsable du projet

MAIRIE – 35 Route du Val de Quint – 26150 SAINT JULIEN EN QUINT – Tél : 04 75 21 21 44 – Les informations peuvent être demandées auprès de la Mairie de Saint Julien en Quint à M. Michel TUZ, Maire et à la secrétaire de mairie au 04 75 21 21 44

→ Respect des mesures sanitaires

Les mesures sanitaires en vigueur seront appliquées.



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

PIECE 6

Mail de transmission du dossier à la DDT pour avis

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

Commune de SAINT JULIEN EN QUINT



ENVOI DU DOSSIER A LA DDT POUR AVIS

Mail du 02/03/2023



Application interministérielle de la MCE pour
l'échange de fichiers volumineux par messagerie
Mélanissimo - Ng

Envoyé: « ZONAGE ASST SAINT JULIEN EN QUINT »

Message

Date de validation du message : 2 mars 2023

Expéditeur : contact@anne-legaut.com

À : olivier.carsane@drome.gouv.fr Envoyé le 02/03/2023 à 09:02 (Europe/Paris) téléchargés: 0 / 2

Sujet : ZONAGE ASST SAINT JULIEN EN QUINT

Corps du message :

Bonjour Olivier,

Je t'envoie l'étude de l'actualisation du zonage de l'assainissement de la commune de SAINT JULIEN EN QUINT. Elle va bientôt passer à enquête publique.

Passe une bonne journée.

Anne

Fichier(s) joint(s) disponible(s) jusqu'au 01/04/2023 à 10:02 (Europe/Paris)

📎 Rapport_technique_ZONAGE_ASST_St_Julien_en_Quint.pdf	Taille : 52 Mo, MD5 : deb13c0fc726f2eb3c1b54bf20863951
📎 7_ZONAGE_A1.pdf	Taille : 5 Mo, MD5 : b77cef9980456c9bd82bf137b2d689aa

Total: 2 fichier(s), 56 Mo

• Mélanissimo v. 4.0.15 -- vm51

Conception et réalisation :
© Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires
© Ministère de la Transition énergétique

Robot Mélanissimo - SG/SNUM/UNI/DETN/GMCD <robot-melanissimo.csac@developpement-durable.gouv.fr>

2/3/2023 09:02

Accusé d'envoi - ZONAGE ASST SAINT JULIEN EN QUINT

À LEGAUT Anne <contact@anne-legaut.com>

Bonjour !

Votre message a bien été envoyé au seul destinataire de l'administration.

Les pièces jointes suivantes étaient associées à votre message :

- Rapport_technique_ZONAGE_ASST_St_Julien_en_Quint.pdf (52 Mo)

- 7_ZONAGE_A1.pdf (5 Mo)

2 fichiers, taille totale: 56 Mo.

Les fichiers seront disponibles jusqu'au samedi 01 avril 2023 à 10:02 (CEST).

Vous pouvez suivre l'action de chaque destinataire de votre message ainsi qu'en supprimer les pièces jointes en cliquant sur le lien suivant :

https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/gestion.jsf?expid=eWvTcplniFzk4bTv3F62sUbeuWDiulfn_YahpJtrJBM

Si le lien n'est pas cliquable, copiez-le dans votre navigateur Web préféré pour accéder à l'application.

À l'issue de la période de rétention des fichiers, vous recevrez un récapitulatif de consultation de votre message et de leur téléchargement.


--

Mélanissimo v. 4.0.15

© Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

© Ministère de la Transition énergétique

- ZONAGE ASST SAINT JULIEN EN QUINT.eml
- Part_1.2.html (2 KB)



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

PIECE 7

Avis de l'Autorité Environnementale

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

Commune de SAINT JULIEN EN QUINT





Mission régionale d'autorité environnementale
Auvergne-Rhône-Alpes

**Décision de la mission régionale d'autorité environnementale
après examen au cas par cas relative à la révision du zonage
d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Ju-
lien-en-Quint (26)**

Décision n°2023-ARA-KKPP-2961

Décision après examen au cas par cas

en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement

La mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable,

Vu la directive n° 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, L. 122-5, R. 122-17 et R. 122-18 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-10 et R. 2224-6 à R. 2224-22-6;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination «Inspection générale de l'environnement et du développement durable» à la dénomination «Conseil général de l'environnement et du développement durable» ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant approbation du règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) en date des 11 août 2020, 22 septembre 2020, 6 octobre 2020, 19 novembre 2020, 6 avril 2021, 2 juin 2021, 19 juillet 2021, 24 mars 2022, 5 mai 2022 et 9 février 2023 ;

Vu la décision du 13 septembre 2022 de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes portant exercice de la délégation prévue à l'article 18 du décret du 20 août 2022 susvisé ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le n°2023-ARA-KKPP-2961, présentée le 12 janvier 2023 par la commune de Saint-Julien-en-Quint (26), relative à la révision de son zonage d'assainissement des eaux usées ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé en date du 09 février 2023 ;

Considérant que la commune de Saint-Julien-en-Quint (26), qui compte 150 habitants permanents en 2019¹, ne dispose pas de document d'urbanisme opposable² et qu'elle est actuellement régie par le règlement national d'urbanisme (RNU) ;

Considérant que la révision du zonage d'assainissement des eaux usées a été réalisée à partir d'une actualisation de l'étude de zonage et de programmation de l'assainissement réalisée en 2004³ et que la com-

1 Source Insee

2 Un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) porté par la communauté de communes du Diois est en cours d'élaboration.

3 Suite à l'étude de 2004, la commune avait choisi de retenir le scénario de l'assainissement collectif sur le village, les Hubacs et Villeneuve mais ce scénario n'a pas été mis en œuvre du fait des contraintes d'entretien et de coûts.

mune a décidé de retenir le scénario de l'assainissement collectif pour le village et de l'assainissement non collectif pour les hameaux des Hubacs, de Villeneuve ainsi que pour le reste du territoire communal ;

Considérant que la révision du zonage d'assainissement vise à modifier la carte de zonage approuvée en 2005 sur laquelle le village, les Hubacs et Villeneuve sont en zone d'assainissement collectif pour ne faire figurer que le village en assainissement collectif ;

Considérant, en matière de gestion des eaux usées, que :

- le village comporte trois réseaux d'eaux usées (le réseau unitaire du centre village sur 189 ml qui collecte 13 habitations et des WC publics, le réseau séparatif de la mairie sur 30 ml qui collecte la mairie et l'école et le réseau unitaire nord sur 335 ml qui collecte 7 à 8 habitations et le local de chasse) ;
- compte tenu du mauvais état des réseaux existants, la mise en place d'un réseau d'assainissement neuf a été privilégiée avec la création d'un réseau d'eaux usées séparatif de 545 ml et de 25 branchements ;
- la construction d'une station d'épuration dimensionnée pour 35 EH est prévue sur une emprise de 500 m², en contrebas du village à environ 23 mètres du bistrot communal ; un écoulement entièrement gravitaire serait possible et la parcelle est située hors zone inondable ;
- le rejet des eaux traitées est prévu dans le ravin du Merlet dont le débit d'étiage est suffisant pour respecter son bon état écologique ;
- le fichier du Spanc identifie 105 habitations en assainissement non collectif et que 43,3 % des installations contrôlées sont non conformes ; que la charge de mettre en place les infrastructures nécessaires revient au propriétaire privé ; et que le service public de l'assainissement non collectif (Spanc) contrôle régulièrement le dispositif ;
- l'aptitude du sol à l'infiltration des eaux traitées étant majoritairement bonne à proximité de la Sure et généralement défavorable sur les versants, des filières drainées avec rejet dans le milieu hydraulique superficiel seront mises en place ;

Considérant, en matière de gestion des eaux pluviales, que :

- seul le village comporte un réseau d'eaux pluviales et que les eaux de toiture sont majoritairement collectées par les réseaux unitaires ; la problématique du ruissellement du chemin des Peyrolliers relevée dans l'étude de 2004 a été solutionnée depuis par la mise en place d'une grille pluviale ; l'étude de 2004 indique aussi que la Sure engendre des désordres sur les berges mais uniquement hors des parties urbanisées ; sur le reste du territoire communal, les eaux pluviales sont naturellement drainées par des fossés et des ravins ;
- la commune n'a pas signalé d'autres difficultés liées à l'évacuation des eaux pluviales et que le zonage d'assainissement ne contiendra donc pas de zonage d'ordre pluvial ;

Considérant que le territoire communal comporte un captage d'eau public (la source des Juges) éloigné du village ; que neuf habitations situés sur le lieu-dit Les Jossauds sont alimentées par une source privée qui est éloignée du village et que le rendement du réseau d'eau potable est estimé entre 80 et 90 % ; les travaux réalisés n'auront pas d'impact sur la ressource en eau ;

Considérant que la révision du zonage d'assainissement tient compte du PLUi du Diois en cours d'élaboration et des perspectives d'évolutions démographiques (trois possibilités de constructions envisagées) et que l'ensemble des travaux envisagés permettra de diminuer grandement les rejets dans le milieu naturel ;

Concluant

- qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Julien-en-Quint (26) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

En application des dispositions du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Julien-en-Quint (26), objet de la demande n°2023-ARA-KKPP-2961, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.


Elle ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Julien-en-Quint (26) est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3

La présente décision sera mise en ligne sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale. En outre, en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, la présente décision devra être jointe au dossier d'enquête publique ou autre procédure de consultation du public.

Pour la mission régionale d'autorité
environnementale Auvergne-Rhône-
Alpes et par délégation, son membre



Hugues
DOLLAT
hugues.dollat
2023.03.01
09:34:02
+01'00'

Voies et délais de recours

1°) Cas d'une décision soumettant à évaluation environnementale

La décision soumettant à évaluation environnementale au titre de l'examen au cas par cas peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet, en application des dispositions combinées de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative ;
- d'un recours contentieux direct dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux.

Où adresser votre recours gracieux ?

Madame la présidente de la mission régionale d'autorité environnementale d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'adresse électronique suivante : ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr ou l'adresse postale suivante :

- pour les dossiers relatifs aux départements de l'Ain (01), Drôme (26), Isère (38), Rhône (69), Savoie (73) et Haute-Savoie (74) :
Dreal Auvergne-Rhône-Alpes
Pôle autorité environnementale
69 453 Lyon Cedex 06
- pour les dossiers relatifs aux départements de l'Allier (03), Ardèche (07), Cantal (15), Loire (42), Haute-Loire (43) et Puy-de-Dôme (63) :
Dreal Auvergne-Rhône-Alpes
Pôle autorité environnementale
7 rue Léo Lagrange
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

Où adresser votre recours contentieux ?

Madame la présidente du tribunal administratif de Lyon
Palais des Juridictions administratives
184, rue Duguesclin
69433 Lyon Cedex 03

2°) Cas d'une décision dispensant d'évaluation environnementale

La décision dispensant d'évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire :


- elle peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet, en application des dispositions de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- elle ne peut faire l'objet d'un recours contentieux direct. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte autorisant ou adoptant le plan, schéma ou programme ou document de planification.

Où adresser votre recours gracieux ?

- Madame la présidente de la mission régionale d'autorité environnementale d'Auvergne-Rhône-Alpes (voir supra).

Où adresser votre recours contentieux ?

- Apres du tribunal administratif territorialement competent pour connaitre du recours contentieux contre l'acte approuvant le document de planification (cf. article R. 312-1 du code de justice administrative).



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

PIECE 8

Mention des textes régissant l'élaboration d'un zonage de l'assainissement et sa mise à l'enquête publique

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

Commune de SAINT JULIEN EN QUINT



MENTION DES TEXTES REGISSANT L'ELABORATION D'UN ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT ET SA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Cette partie indique les textes réglementaires sur lesquels se basent l'élaboration d'un zonage de l'assainissement et sa mise à l'enquête publique, objets du présent dossier.

→ Textes régissant l'élaboration d'un zonage de l'assainissement

CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

– Article L2224-10

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

– Article R2224-8

L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées à l'article L. 2224-10 est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement.

– Article R2224-9

Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé.

→ Textes régissant l'enquête publique et son insertion dans la procédure administrative

L'alinéa 3 de l'article R.123-8 du code de l'Environnement indique que le dossier soumis à l'enquête publique comprend au moins :

« La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation. »

→ Mention des textes régissant l'enquête publique

Cette enquête publique est régie par le Code de l'Environnement.

CODE DE L'ENVIRONNEMENT :

Le projet de zonage de l'assainissement est soumis à enquête publique par le Maire de la commune dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l'Environnement.

Il s'agit plus particulièrement, pour la partie réglementaire, des articles R123-8 à R123-23 :

– Article R123-8

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme.

Le dossier comprend au moins :

1° Lorsqu'ils sont requis, l'étude d'impact et son résumé non technique ou l'évaluation environnementale et son résumé non technique, et, le cas échéant, la décision d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale mentionnée au IV de l'article L. 122-1 ou au III de l'article L. 122-4, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale mentionné aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du présent code ou à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme ;

2° En l'absence d'étude d'impact ou d'évaluation environnementale, une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou du responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu ;

3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;

4° Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet plan, ou programme. Dans le cas d'avis très volumineux, une consultation peut en être organisée par voie électronique dans les locaux de consultation du dossier ;

5° Le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L. 121-8 à L. 121-15, ou de la concertation définie à l'article L. 121-16, ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision. Lorsqu'aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne ;

6° La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet, plan ou programme, en application du I de l'article L. 214-3, des articles L. 341-10 et L. 411-2 (4°) du code de l'environnement, ou des articles L. 311-1 et L. 312-1 du code forestier.

– Article R123-9

L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête précise par arrêté, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et après concertation avec le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête :

- 1° L'objet de l'enquête, notamment les caractéristiques principales du projet, plan ou programme, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée ;
- 2° La ou les décisions pouvant être adoptée (s) au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;
- 3° Le nom et les qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête, et de leurs suppléants ;
- 4° Les lieux, ainsi que les jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet ; en cas de pluralité de lieux d'enquête, l'arrêté désigne parmi eux le siège de l'enquête, où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur ou à la commission d'enquête ;
- 5° Les lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations ;
- 6° Le cas échéant, la date et le lieu des réunions d'information et d'échange envisagées ;
- 7° La durée et les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ;
- 8° L'existence d'une évaluation environnementale, d'une étude d'impact ou, à défaut, d'un dossier comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, et du lieu où ces documents peuvent être consultés ;
- 9° L'existence de l'avis de l'autorité environnementale mentionné aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du présent code ou de l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme et le lieu où il peut être consulté ;
- 10° L'information selon laquelle, le cas échéant, le dossier d'enquête publique est transmis à un autre Etat, membre de l'Union européenne ou partie à la convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, signée à Espoo le 25 février 1991, sur le territoire duquel le projet est susceptible d'avoir des incidences notables ;
- 11° L'identité de la ou des personnes responsables du projet, plan ou programme ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées ;
- 12° Le cas échéant, l'adresse du site internet sur lequel des informations relatives à l'enquête pourront être consultées, ou les moyens offerts au public de communiquer ses observations par voie électronique.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

– Article R123-10

Les jours et heures, ouvrables ou non, où le public pourra consulter un exemplaire du dossier et présenter ses observations sont fixés de manière à permettre la participation de la plus grande partie de la population, compte tenu notamment de ses horaires normaux de travail. Ils comprennent au minimum les jours et heures habituels d'ouverture au public de chacun des lieux où est déposé le dossier ; ils peuvent en outre comprendre des heures en soirée ainsi que plusieurs demi-journées prises parmi les samedis, dimanches et jours fériés.

– Article R123-11

I. - Un avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 à la connaissance du public est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés. Pour les projets, plans ou programmes d'importance nationale, cet avis est, en outre, publié dans deux journaux à diffusion nationale quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

II.- L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête désigne les lieux où cet avis doit être publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé.

Pour les projets, sont au minimum désignées toutes les mairies des communes sur le territoire desquelles se situe le projet. Pour les plans et programmes de niveau départemental ou régional, sont au minimum désignées les préfetures et sous-préfetures.

Cet avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Lorsque certaines de ces communes sont situées dans un autre département, l'autorité chargée de l'ouverture de l'enquête prend l'accord du préfet de ce département pour cette désignation. Ce dernier fait assurer la publication de l'avis dans ces communes selon les modalités prévues à l'alinéa précédent.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, lorsque celle-ci dispose d'un site.

III.-En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

– Article R123-12

Un exemplaire du dossier soumis à enquête est adressé pour information, dès l'ouverture de l'enquête, au maire de chaque commune sur le territoire de laquelle le projet est situé et dont la mairie n'a pas été désignée comme lieu d'enquête.

Cette formalité est réputée satisfaite lorsque les conseils municipaux concernés ont été consultés en application des réglementations particulières, ou lorsqu'est communiquée à la commune l'adresse du site internet où l'intégralité du dossier soumis à enquête peut être téléchargé. Un exemplaire du dossier est adressé à chaque commune qui en fait la demande expresse.

– Article R123-13

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête, tenu à leur disposition dans chaque lieu où est déposé un dossier.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête au siège de l'enquête, et le cas échéant, selon les moyens de communication électronique

indiqués dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Elles sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

En outre, les observations écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur ou par un membre de la commission d'enquête, aux lieux, jours et heures qui auront été fixés et annoncés dans les conditions prévues aux articles R. 123-9 à R. 123-11.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

– Article R123-14

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public dans les conditions prévues à l'article L. 123-13, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête en fait la demande au responsable du projet, plan ou programme ; cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet, plan ou programme sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête.

Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

– Article R123-15

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, plan ou programme, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire enquêteur en informe au moins quarante-huit heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée.

Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus, ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête en fait mention dans le rapport d'enquête.

– Article R123-16

Dans les conditions prévues à l'article L. 123-13, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet, plan ou programme soumis à enquête publique. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête dans son rapport.

– Article R123-17

Sans préjudice des cas prévus par des législations particulières, lorsqu'il estime que l'importance ou la nature du projet, plan ou programme ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête en informe l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête ainsi que le responsable du projet, plan ou programme en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête définit, en concertation avec l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête et le

responsable du projet, plan ou programme, les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête peut être prolongée dans les conditions prévues à l'article R. 123-6 pour permettre l'organisation de la réunion publique.

A l'issue de la réunion publique, un compte rendu est établi par le commissaire enquêteur ou par le président de la commission d'enquête et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet, plan ou programme, ainsi qu'à l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête. Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet, plan ou programme sont annexés par le commissaire enquêteur ou par le président de la commission d'enquête au rapport de fin d'enquête.

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête peut, aux fins d'établissement de ce compte rendu, procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doit être clairement notifié aux personnes présentes. Ces enregistrements sont transmis, exclusivement et sous sa responsabilité, par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête avec son rapport de fin d'enquête à l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête.

Les frais d'organisation de la réunion publique sont à la charge du responsable du projet, plan ou programme.

– Article R123-18

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

– Article R123-19

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête transmet à l'autorité compétente pour organiser l'enquête l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les

conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L. 123-15, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15.

– Article R123-20

L'Etat peut consulter les électeurs d'une aire territoriale déterminée afin de recueillir leur avis sur un projet d'infrastructure ou d'équipement susceptible d'avoir une incidence sur l'environnement dont la réalisation est subordonnée à la délivrance d'une autorisation relevant de sa compétence, y compris après une déclaration d'utilité publique.

– Article R123-21

L'autorité compétente pour organiser l'enquête adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet, plan ou programme.

Copie du rapport et des conclusions est également adressée à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Lorsqu'elle a publié l'avis d'ouverture de l'enquête sur son site internet, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publie le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête sur ce même site et le tient à la disposition du public pendant un an.

– Article R123-22

L'enquête publique poursuivie à la suite d'une suspension autorisée conformément au I de l'article L. 123-14 est menée, si possible, par le même commissaire enquêteur ou la même commission d'enquête. Elle fait l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation, d'une nouvelle publicité, et, pour les projets, d'une nouvelle information des communes conformément à l'article R. 123-12.

L'enquête est prolongée d'une durée d'au moins trente jours.

Le dossier d'enquête initial est complété dans ses différents éléments, et comprend notamment :

1° Une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet, plan ou programme par rapport à sa version initialement soumise à enquête ;

2° Lorsqu'ils sont requis, l'étude d'impact ou l'évaluation environnementale intégrant ces modifications, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale mentionné aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du présent code ou de l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme portant sur cette étude d'impact ou cette évaluation environnementale actualisée et les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements consultés en application du V de l'article L. 122-1.

– Article R123-23

Lorsqu'une enquête complémentaire est organisée conformément au II de l'article L. 123-14, elle porte sur les avantages et inconvénients des modifications pour le projet et pour

l'environnement. L'enquête complémentaire, d'une durée minimale de quinze jours, est ouverte dans les conditions fixées aux articles R. 123-9 à R. 123-12.

Le dossier d'enquête initial est complété dans ses différents éléments, et comprend notamment :

1° Une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet, plan ou programme par rapport à sa version initialement soumise à enquête ;

2° Lorsqu'ils sont requis, l'étude d'impact ou l'évaluation environnementale intégrant ces modifications, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale mentionné aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du présent code ou de l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme portant sur cette étude d'impact ou cette évaluation environnementale actualisée et les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements consultés en application du V de l'article L. 122-1.

L'enquête complémentaire est clôturée dans les conditions prévues à l'article R. 123-18.

Dans un délai de quinze jours à compter de la date de clôture de l'enquête complémentaire, le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête joint au rapport principal communiqué au public à l'issue de la première enquête un rapport complémentaire et des conclusions motivées au titre de l'enquête complémentaire. Copies des rapports sont mises conjointement à la disposition du public dans les conditions définies à l'article R. 123-21.

→ Insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative

Une étude de zonage et de programmation de l'assainissement a été réalisée en 2004 par le bureau d'études « Environnement et Paysage ». La commune avait alors choisi de retenir un scénario d'assainissement collectif pour le village, les Hubacs et Villeneuve. Le dossier est passé à l'enquête publique et la délibération communale du 21/01/2005 approuve le plan de zonage de l'assainissement, suite à l'enquête publique.

La municipalité actuelle de la commune de SAINT JULIEN EN QUINT souhaite réfléchir de nouveau à l'assainissement du village car la situation a évolué. Un projet communal de bistrot a vu le jour au quartier des Hubacs et un dispositif d'assainissement non collectif a été mis en place. Les propriétaires du quartier de Villeneuve ont changé. Il existe des habitations sans terrain au village pour lesquelles la mise en place d'un dispositif ANC est complexe techniquement. Il s'agit donc d'une étude d'actualisation ayant pour but de réétudier différents scénarios d'assainissement du village.

L'étude de différents scénarios a abouti à la décision communale de réaliser une station d'épuration uniquement pour le village et non pour les quartiers des Hubacs et Villeneuve. La carte de zonage étant modifiée, elle doit être de nouveau soumise à enquête publique afin de devenir opposable au tiers.



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

PIECE 9

Rapport technique de l'actualisation du zonage de l'assainissement

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

Commune de SAINT JULIEN EN QUINT





RAPPORT TECHNIQUE

ACTUALISATION DU ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

Novembre
2022

Commune de SAINT JULIEN EN QUINT



SOMMAIRE

OBJET DU DOSSIER	1
1/ CONTEXTE GENERAL DE LA COMMUNE	3
1.1/ Situation de la commune.....	3
1.2/ Hydrologie.....	3
1.3/ Ressource en eau potable.....	4
1.4/ Démographie.....	6
1.5/ Activités	6
2/ L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	7
2.1/ Description et état du réseau d'assainissement	7
2.2/ Synthèse de l'état du réseau d'assainissement	7
2.3/ Description de l'ouvrage de traitement	7
3/ ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	12
3.1/ Composition d'une filière d'assainissement non collectif	12
3.2/ Conditions de mise en œuvre d'un dispositif d'assainissement non collectif	13
3.3/ Opérations d'entretien d'une filière d'assainissement non collectif	13
3.4/ Rôle du SPANC.....	13
3.5/ Etat du parc des dispositifs ANC	14
3.6/ Définition du dispositif d'assainissement non collectif à mettre en place	16
4/ EAUX PLUVIALES	18
4.1/ Description des réseaux d'eaux pluviales	18
4.2/ Départ du chemin des Peyrolliers	18
4.3/ La Sure	19
4.4/ Le reste du territoire communal	19
4.5/ Synthèse	19
5/ SCENARIOS DE L'ASSAINISSEMENT	20
5.1/ Scénario retenu dans l'étude de 2004.....	20
5.2/ Scénarios étudiés dans le cadre de l'actualisation du zonage de l'assainissement	22
5.3/ Scénario 1 : le village en ANC.....	23
5.4/ Scénario 2 : le village en AC et Les Hubacs et Villeneuve en ANC.....	28
5.4.1/ Le village en AC.....	28
5.4.2/ Les Hubacs en ANC	35
5.4.2.1/ Scénario Hubacs ANC 1.....	35
5.4.2.2/ Scénario Hubacs ANC 2.....	36
5.4.3/ Villeneuve et Mercier en ANC	37
5.4.4/ Coût global du scénario 2.....	40
5.5/ Scénario 3 : le village et les Hubacs en AC et Villeneuve en ANC	41
5.5.1/ Les Hubacs en AC.....	41
5.5.2/ Le village en AC et Villeneuve en ANC	43
5.5.3/ Coût global du scénario 3.....	43

5.6/ Scénario 4 : le village et Villeneuve en AC et Les hubacs en ANC	44
5.6.1/ Villeneuve en AC.....	44
5.6.2/ Le village en AC et Les Hubacs en ANC	47
5.6.3/ Coût global du scénario 4.....	47
5.7/ Scénario 5 : le village, les hubacs et Villeneuve en AC	48
5.7.1/ Le village, les hubacs et Villeneuve en AC.....	48
5.7.2/ Coût global du scénario 5.....	50
5.8/ Coûts prévisionnels d'exploitation	51
5.8.1/ Habitations en ANC.....	51
5.8.2/ Le village en AC.....	51
5.8.3/ Le village et les Hubacs en AC	51
5.8.4/ Le village, les Hubacs et Villeneuve en AC	51
5.9/ Synthèse des scénarios.....	52
6/ BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT	53
6.1/ Budget actuel de l'assainissement collectif	53
6.2/ Budget de l'assainissement collectif avec réalisation des scénarios AC	53
6.2.1/ Paramètres de calcul	53
6.2.2/ HYPOTHESE 1 : Simulation budgétaire des travaux AC sans subvention	54
6.2.2.1/ HYPOTHESE 1 – Scénario 2.....	54
6.2.2.2/ HYPOTHESE 1 – Scénario 3.....	54
6.2.2.3/ HYPOTHESE 1 – Scénario 4.....	54
6.2.2.4/ HYPOTHESE 1 – Scénario 5.....	54
6.2.3/ HYPOTHESE 2 : Simulation budgétaire avec 40% de subvention	57
6.2.3.1/ HYPOTHESE 2 – Scénario 2.....	57
6.2.3.2/ HYPOTHESE 2 – Scénario 3.....	57
6.2.3.3/ HYPOTHESE 2 – Scénario 4.....	58
6.2.3.4/ HYPOTHESE 2 – Scénario 5.....	58
6.2.4/ HYPOTHESE 3 : Simulation budgétaire avec 70% de subvention	60
6.2.4.1/ HYPOTHESE 3 – Scénario 2.....	60
6.2.4.2/ HYPOTHESE 3 – Scénario 3.....	60
6.2.4.3/ HYPOTHESE 3 – Scénario 4.....	61
6.2.4.4/ HYPOTHESE 3 – Scénario 5.....	61
6.2.5/ HYPOTHESE 4 : Simulation budgétaire avec 80% de subvention	63
6.2.5.1/ HYPOTHESE 4 – Scénario 2.....	63
6.2.5.2/ HYPOTHESE 4 – Scénario 3.....	63
6.2.5.3/ HYPOTHESE 4 – Scénario 4.....	64
6.2.5.4/ HYPOTHESE 4 – Scénario 5.....	64
6.2.6/ Possibilité de mise en place de la PFAC.....	66
6.2.7/ HYPOTHESE 5 : Simulation budgétaire avec 80% de subvention et 1000 € de PFAC.....	69
6.2.7.1/ HYPOTHESE 5 – Scénario 2.....	69
6.2.7.2/ HYPOTHESE 5 – Scénario 3.....	69

6.2.7.3/ HYPOTHESE 5 – Scénario 4	70
6.2.7.4/ HYPOTHESE 5 – Scénario 5	70
6.2.8/ HYPOTHESE 6 : Simulation budgétaire avec 80% de subvention et 1500 € de PFAC.....	72
6.2.8.1/ HYPOTHESE 6 – Scénario 2	72
6.2.8.2/ HYPOTHESE 6 – Scénario 3	72
6.2.8.3/ HYPOTHESE 6 – Scénario 4	73
6.2.8.4/ HYPOTHESE 6 – Scénario 5	73
6.2.9/ Tableau de synthèse	75
7/ CHOIX DE LA COMMUNE	76
7.1/ Conclusion de l'étude des scénarios	76
7.2/ Scénario retenu par la commune.....	76
7.3/ Définition du zonage de l'assainissement	77
7.3.1/ Objet de la carte de zonage de l'assainissement	77
7.3.2/ Les zones en assainissement collectif.....	77
7.3.3/ Les zones en assainissement non collectif.....	80
8/ SDAGE RMC, SAGE Drôme et NATURA 2000	81
8.1/ SDAGE RMC.....	81
8.2/ SAGE Drôme.....	83
8.3/ Evaluation des incidences du projet sur le zonage Natura 2000	84
BIBLIOGRAPHIE.....	86

ANNEXES

ANNEXE 1 – Délibération du 21/01/2005 approuvant le plan de zonage suite à l'enquête publique

ANNEXE 2 – Plans des réseaux eaux usées et pluviales, liste des équipements

ANNEXE 3 – Rapport inspection télévisée – SDH Assainissement

ANNEXE 4 – Aptitude des sols à l'infiltration

ANNEXE 5 – Paramètres de calcul des simulations budgétaires

1/ Paramètres de calcul de l'hypothèse 1 – Simulation sans subvention

2/ Paramètres de calcul de l'hypothèse 2 – Simulation avec 40% de subvention

3/ Paramètres de calcul de l'hypothèse 3 – Simulation avec 70% de subvention

4/ Paramètres de calcul de l'hypothèse 4 – Simulation avec 80% de subvention

5/ Paramètres de calcul de l'hypothèse 5 – Simulation avec 80% de subvention et 1000 € de PFAC


6/ Paramètres de calcul de l'hypothèse 6 – Simulation avec 80% subvention et 1500 € de PFAC



OBJET DU DOSSIER

Une étude de zonage de l'assainissement traite de l'assainissement mis en place ou à mettre en place sur l'ensemble du territoire communal. Toute habitation génère des effluents qui sont de nature à porter atteinte à la salubrité publique ou à l'environnement s'ils ne sont pas traités de manière adéquate. La réflexion menée dans un zonage de l'assainissement a pour but d'assurer la salubrité publique de la population communale. Selon la configuration d'implantation de leurs habitations, des caractéristiques de leur sol, de la surface de leur propriété, ... les propriétaires privés sont usagers :

- soit du service de l'assainissement collectif. La commune a à charge de mettre en place les infrastructures nécessaires au traitement des eaux usées (réseaux et station d'épuration). Il s'agit généralement des villages et hameaux. La commune facture une redevance annuelle aux usagers relevant de ce service,
- soit du service de l'assainissement non collectif : la charge de mettre en place les infrastructures nécessaires au traitement des eaux usées revient au propriétaire privé, sur sa propriété. Le SPANC (Service Public de l'Assainissement non Collectif) contrôle régulièrement le dispositif et facture une redevance aux usagers relevant de ce service lors des contrôles (au minimum obligation d'un contrôle tous les 10 ans par le SPANC). L'assainissement non collectif, dit aussi assainissement individuel, est adapté à de l'habitat diffus et peu dense.

Le tableau suivant illustre ces principes :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF (AC) ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)	
	Qui décide du mode d'assainissement de ma maison ?
	Le Maire a la responsabilité de la SALUBRITÉ PUBLIQUE. Il établit un schéma d'assainissement pour définir les zones en AC ou ANC. Cette délimitation est approuvée par délibération du Conseil Municipal et enquête publique.

Comment choisit-on le mode d'assainissement de ma maison ?		Qui paye ?
AC → 	Habitat dense Village Centre-ville	L'utilisateur La commune a en charge l'investissement et l'entretien des ouvrages. Ce service est financé par une redevance annuelle facturée à l'utilisateur.
	ANC → 	Habitat diffus Surface disponible Bonne perméabilité du sol ou exutoire proche

Une étude de zonage et de programmation de l'assainissement a été réalisée en 2004 par le bureau d'études « Environnement et Paysage ». La commune avait alors choisi de retenir un scénario d'assainissement collectif pour le village, les Hubacs et Villeneuve. Le dossier est passé à l'enquête publique et la délibération communale du 21/01/2005 approuve le plan de zonage de l'assainissement, suite à l'enquête publique. Cette délibération figure en annexe 1.

La municipalité actuelle souhaite réfléchir de nouveau à l'assainissement du village car la situation a évolué. Un projet communal de bistrot a vu le jour au quartier des Hubacs et un dispositif d'assainissement non collectif a été mis en place. Les propriétaires du quartier de Villeneuve ont changé.

Il existe des habitations sans terrain au village pour lesquelles la mise en place d'un dispositif ANC est complexe techniquement. Il s'agit donc d'une étude d'actualisation ayant pour but de re-étudier différents scénarios d'assainissement du village.

Si cette actualisation conduit à déterminer une zone d'assainissement collectif différente de celle passée à enquête publique, le dossier devra de nouveau être soumis à enquête publique.

Ce rapport technique comporte :

- le contexte général de la commune (contexte général, hydrologie, ressource en eau potable, population et activités),
- l'état de l'assainissement collectif,
- l'état de l'assainissement non collectif,
- les eaux pluviales,
- les scénarios de l'assainissement,
- le budget de l'assainissement et impact sur la tarification de l'assainissement,
- le choix de la commune,
- le zonage de l'assainissement,
- la compatibilité SDAGE RMC, SAGE Drôme et incidences sur le zonage Natura 2000,
- la carte de zonage de l'assainissement au format A1.

1/ CONTEXTE GENERAL DE LA COMMUNE

1.1/ Situation de la commune

La commune de Saint Julien en Quint est située à l'extrémité de la vallée de Quint. D'une superficie de 47,35 km², le territoire communal s'étend le long de la vallée de la Sure. Il est délimité par la montagne d'Ambel et les plateaux de Font d'Urle et de Vassieux en Vercors. Il s'agit d'une commune de montagne dont l'altitude varie de 490 m environ à 1 698 m NGF (crête de Font d'Urle).

Le village est situé à 9 km au Nord de Sainte-Croix et à 7 km au Sud-Est de Marignac en Diois. L'urbanisation se décline en 7 hameaux : le Village/Villeneuve/Les Hubacs, l'entité urbaine la plus importante, les Touzons, Ruisse, Les Glovins, La Cime, Les Bonnets, Les Bayles en de nombreuses fermes ou habitations isolées ou moins regroupées que les hameaux.

1.2/ Hydrologie

Le territoire communal est drainé par la rivière de La Sure qui comporte de nombreux affluents sur le territoire communal.

La Sure correspond à la masse d'eau FRDR10499. Son bassin versant a une surface de 70 km² environ. Il couvre les communes de Saint Julien en Quint, Saint Andéol, Vachères en Quint et une partie de Sainte-Croix. Il y a une distance de 10,5 km environ du village de Saint Julien en Quint à la confluence de la Sure avec la Drôme.

Les débits caractéristiques de cette rivière sont les suivants :

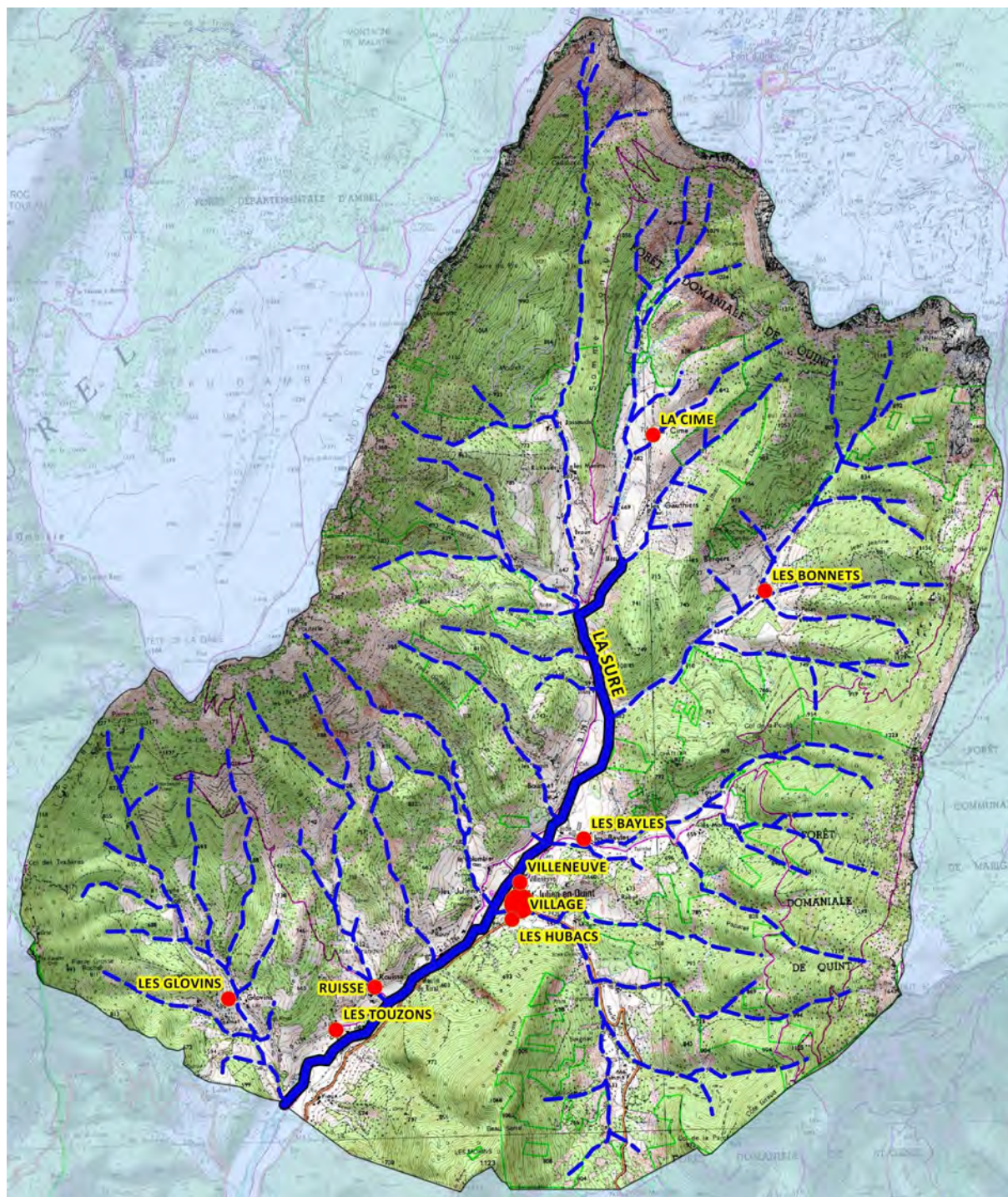
- débit d'étiage (QMNA5) : 0,082 m³/s,
- crue décennale estimée à 25 m³/s,
- crue centennale estimée à 57 m³/s.

La station 06580450 du réseau de surveillance du bassin RMC (Rhône Méditerranée Corse), située entre Vachères en Quint et Sainte-Croix, indiquait un très bon état écologique de la Sure en 2011, seule année de mesure disponible pour cette station.

Elle est classée en liste 1 (Tronçon L1_427 « La Sure et ses affluents »).

L'écoulement de La Sure est pérenne. Les usages recensés sont la pêche, l'arrosage et la baignade. Il n'y a pas de point de baignade suivi par l'ARS sur la Sure. Par contre, la Drôme, dans laquelle la Sure conflue, comporte un point de baignade suivi par l'ARS en amont du pont de Sainte-Croix et à Vercheny en aval. Le SAGE Drôme (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Drôme) fixe un objectif de qualité baignade bonne à excellent qui doit être atteint pour la bactériologie du 15 juin au 15 septembre sur la Drôme.

La qualité de ces 2 points de baignade est bonne à excellente.



LOCALISATION DU VILLAGE, DES HAMEAUX ET DU RESEAU HYDROLOGIQUE
 Source : Carte IGN Scans 25 Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

1.3/ Ressource en eau potable

Captages publics d'eau potable

Le territoire communal comporte un captage d'eau public, la source des Juges. Elle se situe dans la montagne, éloignée du village et alimente le réseau d'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) qui regroupe les communes de Saint Julien en Quint, Saint Andéol et Vachères en Quint.

Schéma directeur d'eau potable

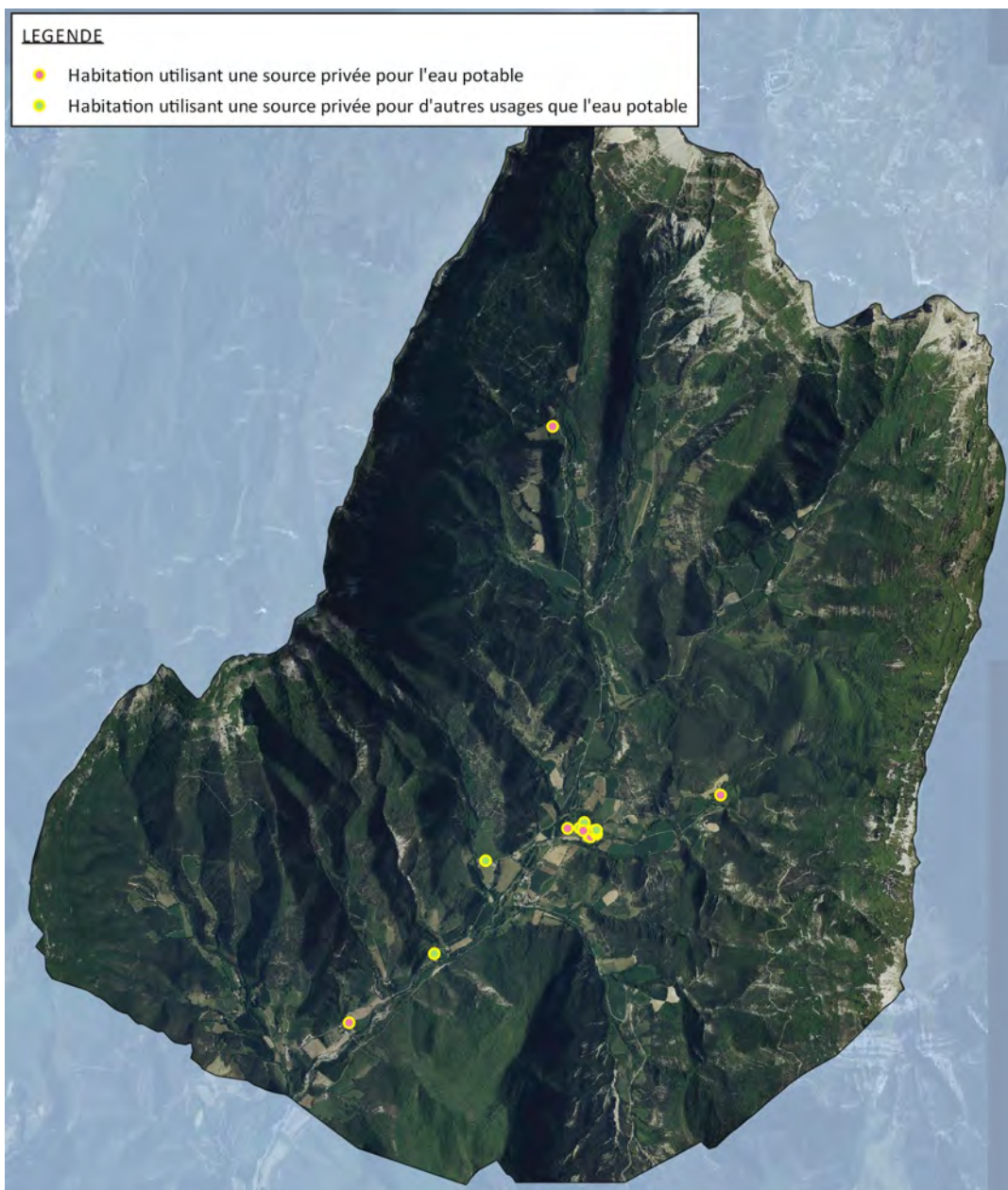
Un schéma directeur d'eau potable est en cours. Le rendement du réseau d'eau potable est estimé entre 80 à 90%.

Le captage (source des Juges) est équipé d'un compteur de production. Les compteurs individuels pour chaque habitation sont posés.

Sources privées

Le réseau d'eau du SIE alimente toutes les habitations de la commune, excepté une habitation située au lieu-dit Les Jossauds qui est alimentée par une source privée.

Neuf habitations ont conservé leur alimentation en eau potable initiale, par une source privée, encore aujourd'hui. Cinq autres habitations utilisent aussi encore une source privée pour l'arrosage, l'alimentation des élevages, ... mais pas pour l'eau potable.



LOCALISATION DES HABITATIONS UTILISANT UNE SOURCE PRIVEE

Source : Carte IGN Scans 25 Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

1.4/ Démographie (données INSEE)

La commune comptait, en 2019 :

- 150 habitants permanents,
- 130 logements dont 68 résidences principales (52,2%), 40 résidences secondaires et logements occasionnels (30,6%) et 22 logements vacants (17,2%).

1.5/ Activités

Les activités recensées sur le territoire communal sont indiquées ci-après.

Le Village/Villeneuve/Les Hubacs

- 1 mairie qui comporte en plus 3 bureaux professionnels et la salle de repas de l'école
- 1 école
- 1 bâtiment agricole de stockage et élevage
- 2 bâtiments agricoles de stockage
- 1 élevage bovin (environ 40 vaches)
- 1 élevage bovin (environ 10 vaches) et 1 élevage ovin (environ 30 agnelles)
- 1 local chasse (comportant seulement 1 évier)
- 1 EPI (Association Val de Quint)
- 1 bistrot
- 8 résidences secondaires

En dehors du village

- 13 élevages dont 4 ovins
- 8 bâtiments agricoles de stockage / hangar agricole
- 1 menuiserie
- 1 camping
- 2 champignonnières
- 1 fromagerie
- 1 coopérative de plantes aromatiques
- 1 local de chasse
- 2 locations saisonnières
- 7 gîtes
- des chambres d'hôtes
- 37 résidences secondaires

Le territoire communal est principalement occupé par des zones boisées et pentues. L'activité agricole s'est développée en fond de vallée ou sur de petits plateaux à mi-versant. Le mode d'exploitation des élevages est sur paille avec épandage du fumier dans les champs. Ils ne produisent pas de rejets liquides susceptibles de rejoindre le milieu naturel.

Il n'y a pas d'industrie sur le territoire communal.

2/ L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2.1/ Description et état du réseau d'assainissement

Le village comporte 3 réseaux d'eaux usées. Les autres hameaux ne comportent pas de réseau d'eaux usées.

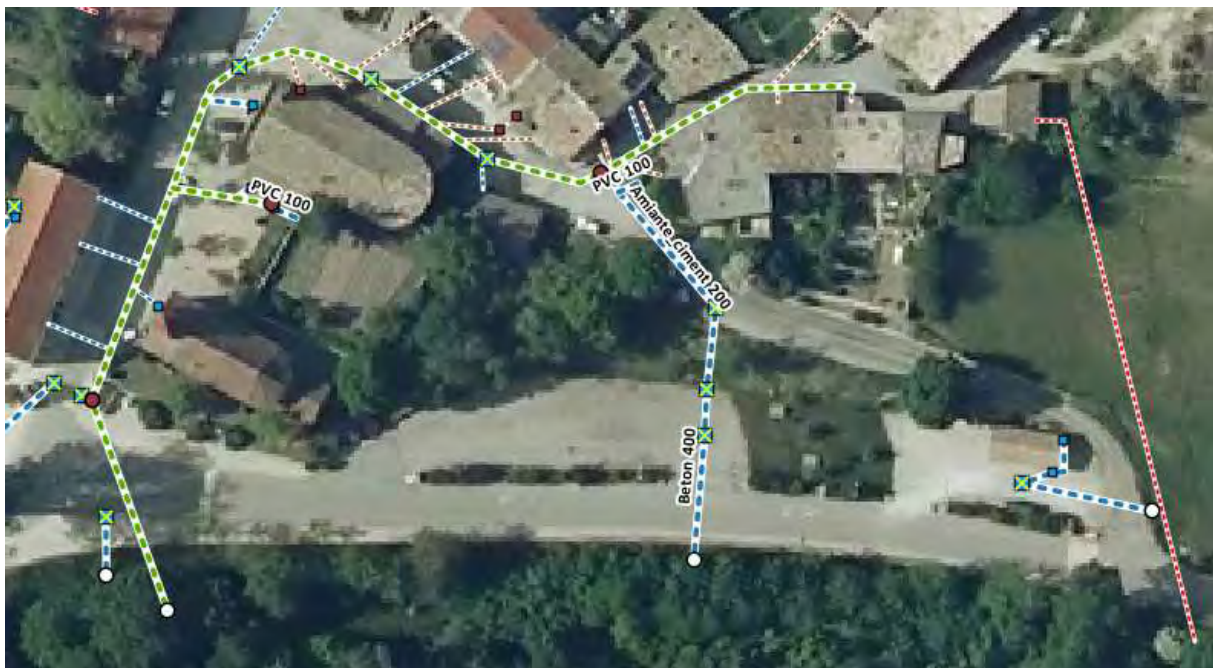
Le réseau du centre village

Le réseau unitaire du centre du village a une longueur totale de 189 ml répartie ainsi :

- 38 ml en amiante-ciment 100,
- 30 ml en PVC 100,
- 20 ml en PVC 125,
- 101 ml en PVC 300.

Le réseau collecte 13 habitations et des WC publics. Il comporte 10 branchements pluviaux et 4 grilles pluviales. Il se rejette dans le ravin du Merlet en amont du pont. L'habitation la plus haute du village n'est pas raccordée sur le réseau communal. Elle se rejette directement dans le ravin du Merlet.

Les plans des réseaux et la liste des équipements figurent en annexe 2.



RESEAU DU CENTRE VILLAGE

Source : BD ORTHO IGN Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

Le réseau de la mairie

Le réseau séparatif de la mairie a une longueur de 30 ml. Il est en PVC 150.

Il collecte les eaux usées de tout le bâtiment de la mairie et de l'école.

Il se rejette dans le ravin du Merlet en aval du pont.

Les plans des réseaux et la liste des équipements figurent en annexe 2.



RESEAU DE LA MAIRIE

Source : BD ORTHO IGN Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

Le réseau Nord

Le réseau unitaire Nord a une longueur totale estimée à 335 ml répartie ainsi :

- 160 ml en béton 200,
- un tronçon en amiante-ciment 200 supposé de 40 ml,
- un tronçon dont les caractéristiques ne sont pas connues supposé de 86 ml,
- 49 ml en PVC 125 refait en 2018.

Le réseau collecte 7 à 8 habitations et le local chasse. Il comporte au moins 1 branchement pluvial et 1 grille pluviale. Il se rejette dans la Sure.

Les plans des réseaux et la liste des équipements figurent en annexe 2.



RESEAU NORD

Source : BD ORTHO IGN Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

Inspection télévisée

La Société SDH Assainissement a réalisé une inspection caméra du réseau en novembre 2021. Le rapport de cette inspection figure en annexe 3. Les correspondances entre l'intitulé des regards dans l'inspection caméra et dans les plans figurant en annexe 2 sont les suivantes :

N° regard inspection caméra Annexe 3	N° regard plan des réseaux Annexe 2
EP 0	Haut du réseau centre village - Pas de regard existant
EP 1	26308_EU_EQ_001
EP 2	26308_EP_EQ_002
EP 3	26308_EP_EQ_003
EP 4	26308_EP_EQ_004
EP 5	26308_EU_EQ_005
EP 6	26308_EU_EQ_006
EP 7	26308_EU_EQ_007
EP 8	26308_EU_EQ_019
EP 9	Vers le haut du réseau en amont de 26308_EU_EQ_007 Pas de regard existant
EP 11	26308_EU_EQ_020
EP 12	Vers le haut du réseau qui longe la route en amont de 26308_EU_EQ_007 Pas de regard existant
EP 13	Vers le haut du branchement qui rejoint la grille 26308_EP_EQ_004 Pas de regard existant

L'inspection caméra a mis en évidence 26 anomalies :

- 1 raccordement avec racines,
- 1 raccordement mal fait,
- 3 raccordements pénétrants,
- 6 présences de racines,
- 5 effondrements du réseau,
- 3 déplacements de conduite,
- 1 conduite bouchée,
- 1 fissure,
- 2 réparations défectueuses,
- 3 sols visibles.



Racines

Rupture / Effondrement

Conduite bouchée

Source : Rapport de l'inspection télévisée – SDH Assainissement

Le tableau suivant indique l'état des réseaux, tronçon par tronçon.

TRONCON	ETAT
26308_EU_EQ_001 vers le haut du réseau centre village	Réseau en bon état Amiante-ciment \varnothing 100 - 9,30 ml - Partie non inspectée Caméra bloquée car pente trop importante, pas d'accès par le haut
26308_EP_EQ_004 à 26308_EP_EQ_003	Réseau en bon état 1 raccordement à 6,3 m de 26308_EP_EQ_004 1 raccordement mal fait à 8,2 m de 26308_EP_EQ_004 1 raccordement à 14 m de 26308_EP_EQ_004 1 raccordement à 15,56 m de 26308_EP_EQ_004 PVC 300 - 16,84 ml
26308_EP_EQ_004 à 26308_EU_EQ_005	Réseau en bon état 1 raccordement avec racines à 5 m de 26308_EP_EQ_004 1 raccordement à 20,10 m de 26308_EP_EQ_004 1 raccordement à 24,90 m de 26308_EP_EQ_004 1 raccordement à 31,20 m de 26308_EP_EQ_004 1 raccordement à 34,00 m de 26308_EP_EQ_004 1 raccordement à 43,30 m de 26308_EP_EQ_004 1 anomalie (racines) à 44,40 m de 26308_EP_EQ_004 PVC 300 - 50,44 ml
26308_EU_EQ_005 à 26308_EU_EQ_006	Réseau en mauvais état 1 anomalie (effondrement du réseau) à 1,90 m du 26308_EU_EQ_005 1 anomalie (effondrement du réseau) à 8,60 m du 26308_EU_EQ_005 1 anomalie (effondrement du réseau) à 10,29 m du 26308_EU_EQ_005 PVC 500 - 10,29 ml - Partie non inspectée car blocage caméra dû Caméra bloquée du fait de l'effondrement du réseau
26308_EU_EQ_007 vers le haut du réseau en amont de 26308_EU_EQ_007	Réseau en bon état 1 anomalie (racines) à 1,20 m de 26308_EP_EQ_007 1 anomalie (déplacement conduite) à 26,30 m de 26308_EP_EQ_007 1 anomalie (déplacement conduite) à 33,20 m de 26308_EP_EQ_007 1 raccordement à 35,25 m de 26308_EP_EQ_007 1 anomalie (déplacement conduite) à 35,30 m du 26308_EU_EQ_007 Amiante-ciment \varnothing 200 - 35,30 ml - Partie non inspectée Caméra bloquée du fait du décalage du réseau
26308_EU_EQ_007 vers le haut du réseau qui longe la route en amont de 26308_EU_EQ_007	Réseau en mauvais état 1 anomalie (racines) à 0,10 m de 26308_EU_EQ_007 - Réduction section 20% Amiante-ciment 200 - 0,10 ml - Partie non inspectée Caméra bloquée du fait de la présence de racines
26359_EU_EQ_007 à 26308_EU_EQ_020	Réseau en mauvais état 1 anomalie (racines) à 1,30 m de 26308_EU_EQ_007 - Réduction section 5% Amiante-ciment 200 - 1,3 ml - Partie non inspectée Caméra bloquée du fait de la présence de racines
26308_EP_EQ_004 vers le branchement	Conduite bouchée 1 anomalie (conduite bouchée) à 1,5 m de 26308_EP_EQ_004 PVC 125 - 1,50 ml - Partie non inspectée Caméra bloquée car conduite bouchée
26308_EP_EQ_003 à 26308_EP_EQ_002	Réseau en bon état 1 anomalie (effondrement) à 3,8 m de 26308_EP_EQ_003 1 anomalie (raccordement pénétrant) à 3,90 m de 26308_EP_EQ_003 1 anomalie (fissure) à 7,90 m de 26308_EP_EQ_003 1 raccordement à 8,20 m de 26308_EP_EQ_003 1 anomalie (raccordement pénétrant) à 10,40 m de 26308_EP_EQ_003 1 anomalie (raccordement pénétrant) à 14,90 m de 26308_EP_EQ_003 PVC 125 - 14,90 ml
26308_EP_EQ_002 à 26308_EP_EQ_003	Réseau en bon état 1 raccordement à 1,40 m de 26308_EP_EQ_002 1 anomalie (raccordement pénétrant) à 5,20 m de 26308_EP_EQ_002 Il s'agit du même raccordement pénétrant que le dernier de la case ci-dessus. Le tronçon a donc été inspecté dans sa totalité PVC 125 - 5,2 ml
26308_EU_EQ_001 à 26308_EP_EQ_002	Réseau en mauvais état 1 anomalie (réparation défectueuse) à 0,40 m de 26308_EU_EQ_001 1 anomalie (effondrement) à 1 m de 26308_EU_EQ_001 1 anomalie (racines) à 2,10 m de 26308_EU_EQ_001 1 anomalie (sol visible) à 2,20 m de 26308_EU_EQ_001 1 anomalie (racines) à 4,80 m de 26308_EU_EQ_001 1 anomalie (réparation défectueuse) à 7,30 m de 26308_EU_EQ_001 1 anomalie (sol visible) à 8,50 m de 26308_EU_EQ_001 1 anomalie (sol visible) à 9,60 m de 26308_EU_EQ_001 PVC 100 - 16,40 ml

Les cartes pages suivantes localisent les résultats de l'inspection caméra.

La caméra a inspecté 32% de la longueur des réseaux. Elle a été bloquée plusieurs fois à cause de la pente trop forte, de l'effondrement ou décalage du réseau, de la présence de racines ou d'une conduite bouchée.

Sur l'ensemble des réseaux, 7% de la longueur est à remplacer (43 ml) mais il pourrait y en avoir plus au vu du linéaire non inspecté.

Voir documents pages suivantes :

Résultats de l'inspection caméra – PLAN 1

Résultats de l'inspection caméra – PLAN 2

Voir Annexe 2 :

Plans des réseaux eaux usées et pluviales et liste des équipements

Voir Annexe 3 :

Rapport d'inspection télévisée – SDH Assainissement

2.2/ Synthèse de l'état du réseau d'assainissement

Les relevés terrain et les résultats de l'inspection caméra ont mis en évidence :

- un petit diamètre de canalisation, 100 à 125, dans la partie haute du réseau du centre du village alors qu'il est généralement posé du diamètre 200 pour des eaux usées strictes et du diamètre 300 voire plus pour un réseau unitaire. Le petit diamètre des canalisations est problématique, d'autant que tout un tronçon est à remplacer,
- 43 ml de réseau à remplacer pour ce qui est connu mais ce linéaire pourrait être plus important (parties non inspectées importantes),
- plusieurs anomalies à traiter,
- un réseau passant sous un bâtiment existant ce qui peut être problématique en cas de nécessité d'intervention.

Au vu de ces éléments, la mise en place d'un réseau d'assainissement neuf est à privilégier. Le réseau unitaire \varnothing 100 sera à remplacer par un réseau d'eaux pluviales de diamètre plus important. Le réseau unitaire \varnothing 300 pourra être conservé pour les eaux pluviales.

2.3/ Description de l'ouvrage de traitement

Le réseau d'assainissement se rejette dans le ravin du Merlet en amont du pont.

Il n'y a pas d'ouvrage de traitement. Certaines habitations comportent des fosses septiques avant leur raccordement sur le réseau unitaire communal.

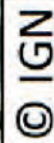
COMMUNE DE SAINT JULIEN EN QUINT
RESULTATS DE L'INSPECTION CAMERA
PLAN 1
1 / 400

Source image de fond :

BD Parcellaire et BD ORTHO - IGN
Mise à disposition conventionnée

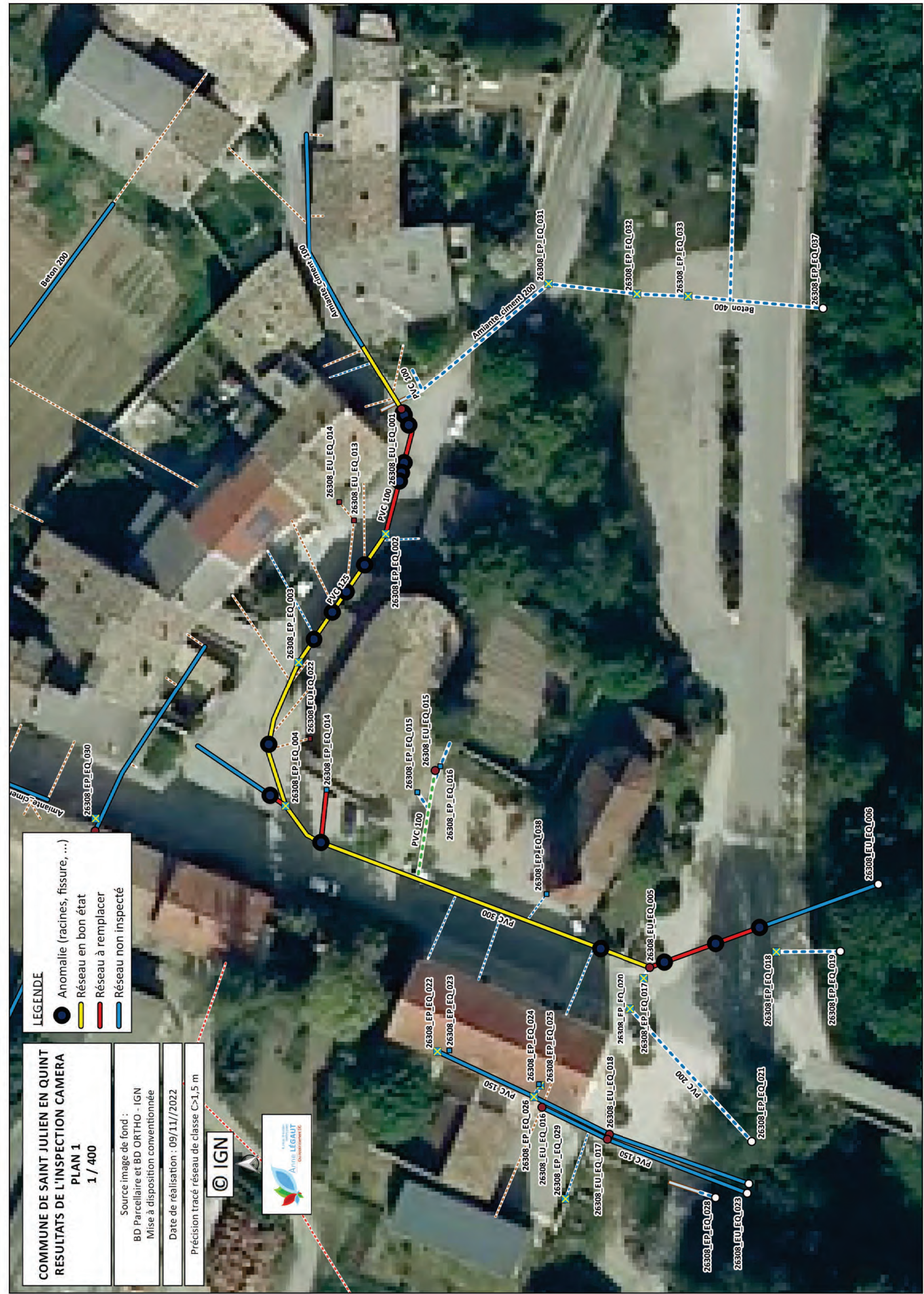
Date de réalisation : 09/11//2022

Précision tracé réseau de classe C>1,5 m



LEGENDE

- Anomalie (racines, fissure, ...)
- Réseau en bon état
- Réseau à remplacer
- Réseau non inspecté



COMMUNE DE SAINT JULIEN EN QUINT
RESULTATS DE L'INSPECTION CAMERA
PLAN 2
1 / 600

Source image de fond :
BD Parcellaire et BD ORTHO - IGN
Mise à disposition conventionnée

Date de réalisation : 09/11/2022

Précision tracé réseau de classe C>1,5 m

© IGN



LEGENDE

- Anomalie (racines, fissure, ...)
- Réseau en bon état
- Réseau à remplacer
- Réseau non inspecté



3/ ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

3.1/ Composition d'une filière d'assainissement non collectif

Un dispositif d'assainissement non collectif relève de l'arrêté du 7 septembre 2009, modifié, qui fixe les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/ de DBO₅ (ce qui correspond à 20 EH).

Cet arrêté indique que les eaux usées domestiques sont traitées par le sol en place ou par des installations composées de dispositifs agréés par les ministères en charge de l'écologie et de la santé (filtres compacts, micro-station, ...).

La liste des installations agréées figure sur le portail de l'assainissement non collectif géré par le Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie et du Ministère des affaires sociales et de la santé. Ce portail est accessible à l'adresse suivante : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr> rubrique « Entreprises » onglet « Dispositifs de traitement agréés ».

Les concentrations maximales en sortie de traitement, calculées sur un échantillon moyen journalier doivent être de 30 mg/l en MES (matières en suspension) et de 35 mg/l en DBO₅ (Demande Biologique en Oxygène).

Si le dispositif a une capacité supérieure à 20 EH, il relève de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅, modifié.

D'une manière générale, une filière d'assainissement non collectif comporte :

- un pré-traitement,
- un traitement,
- un exutoire.

Le type de pré-traitement, de traitement et d'exutoire varient en fonction de la perméabilité du sol, de la surface disponible et du type d'habitation (résidence principale ou secondaire).

Le document pages suivantes détaille les différentes filières ANC en fonction des contraintes de sol, de surface et de type d'habitation.

Voir document page suivante :

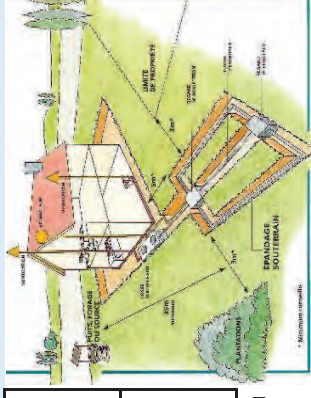
Les différentes filières ANC

LES DIFFERENTES FILIERES ANC

FILIERE 1 - Tranchées d'infiltration à faible profondeur (épandage souterrain)

Conditions / Contraintes	Perméabilité : de 15 à 500 mm/h Surface totale : environ 55 m ² + distances réglementaires Type d'habitation : résidence principale et secondaire
Description de la filière	Pré-traitement : fosse toutes eaux de 3 m3 pour 5 PP, ventilée et accessible Traitement : tranchées d'infiltration à faible profondeur Exutoire : infiltration dans le sol

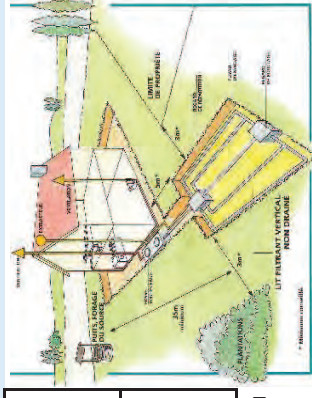
Source : Document Agence de l'Eau



FILIERE 2 Filtre à sable vertical non drainé

Conditions / Contraintes	Perméabilité : supérieure à 500 mm/h Surface totale : 30 m ² pour 5 PP+ distances réglementaires Type d'habitation : résidence principale et secondaire
Description de la filière	Pré-traitement : fosse toutes eaux de 3 m3 pour 5 PP, ventilée et accessible Traitement : filtre à sable Exutoire : infiltration dans le sol

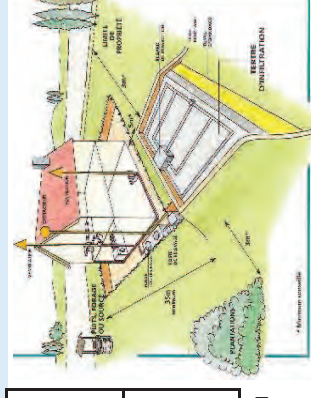
Source : Document Agence de l'Eau



FILIERE 3 Tertre d'infiltration

Conditions / Contraintes	Perméabilité : supérieure à 15 mm/h et nappe trop proche de la surface Surface totale : 30 m ² pour 5 PP+ distances réglementaires Type d'habitation : résidence principale et secondaire
Description de la filière	Pré-traitement : fosse toutes eaux de 3 m3 pour 5 PP, ventilée et accessible Traitement : tertre d'infiltration Exutoire : infiltration dans le sol

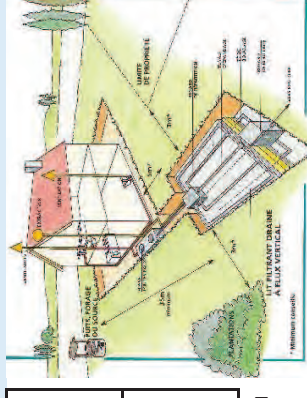
Source : Document Agence de l'Eau



FILIERE 4 Filtre à sable vertical drainé

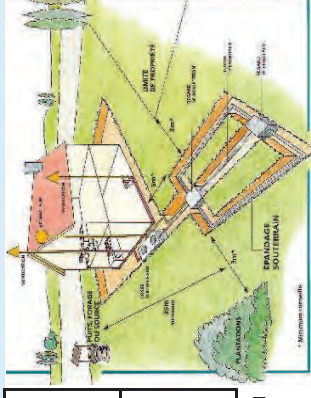
Conditions / Contraintes	Perméabilité : inférieure à 15 mm/h Surface totale : 30 m ² pour 5 PP+ distances réglementaires Type d'habitation : résidence principale et secondaire
Description de la filière	Pré-traitement : fosse toutes eaux de 3 m3 pour 5 PP, ventilée et accessible Traitement : filtre à sable Exutoire : milieu superficiel hydraulique ou puits d'infiltration *

Source : Document Agence de l'Eau



FILIERE 5 Lit filtrant drainé à flux horizontal

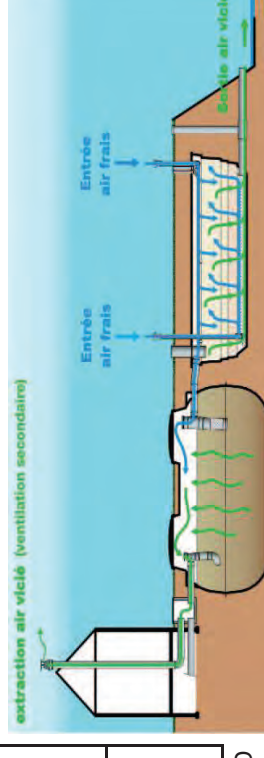
Conditions / Contraintes	Perméabilité : inférieure à 15 mm/h Surface totale : environ 50 m ² pour 5 PP+ distances réglementaires Type d'habitation : résidence principale et secondaire
Description de la filière	Pré-traitement : fosse toutes eaux de 5 m3 pour 5 PP, ventilée et accessible Traitement : lit filtrant drainé à massif de zéolithe Exutoire : milieu superficiel hydraulique ou puits d'infiltration *



FILIERE 6 Lit filtrant drainé à massif de zéolithe

Conditions / Contraintes	Perméabilité : / Surface totale : environ 15 m ² pour 5 PP+ distances réglementaires Type d'habitation : 5 PP maximum
Description de la filière	Pré-traitement : fosse toutes eaux de 5 m ³ pour 5 PP, ventilée et accessible Traitement : lit filtrant drainé à massif de zéolithe Exutoire : infiltration si possible ou milieu superficiel hydraulique ou puits d'infiltration *

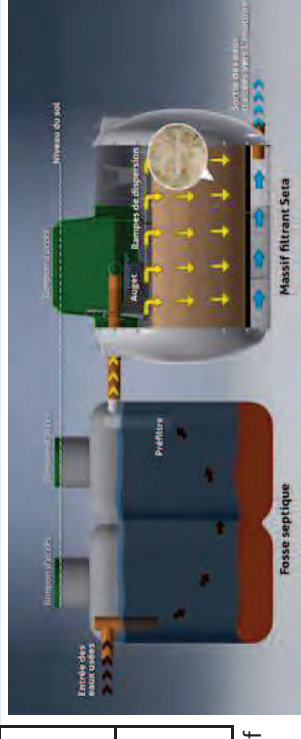
Source image : Guide utilisateur EPARCO



FILIERE 7 Filtre compact

Conditions / Contraintes	Perméabilité : / Surface totale : environ 12 m ² pour 5 PP+ distances réglementaires Type d'habitation : résidence principale et secondaire
Description de la filière	Pré-traitement : fosse toutes eaux dimension constructeur, ventilée et accessible Traitement : filtre compact agréé ** Exutoire : infiltration si possible ou milieu superficiel hydraulique ou puits d'infiltration *

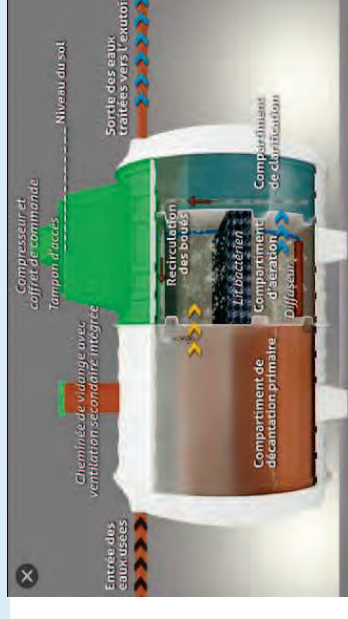
Source image : TRICEL, exemple à titre informatif



FILIERE 8 Microstation

Conditions / Contraintes	Perméabilité : / Surface totale : environ 8 m ² pour 5 PP+ distances réglementaires Type d'habitation : résidence principale uniquement
Description de la filière	Pré-traitement et traitement : microstation agréée ** Exutoire : infiltration si possible ou milieu superficiel hydraulique ou puits d'infiltration *

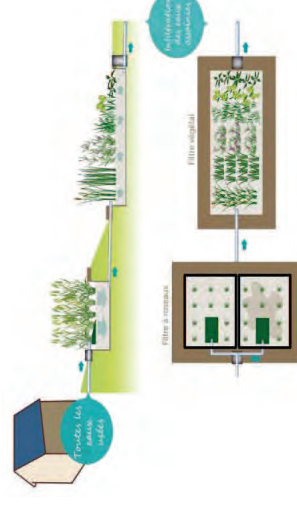
Source image : TRICEL, exemple à titre informatif



FILIERE 9 Filtre planté

Conditions / Contraintes	Perméabilité : / Surface totale : suivant constructeur + distances réglementaires Type d'habitation : suivant constructeur
Description de la filière	Pré-traitement : suivant constructeur Traitement : filtre planté agréé ** Exutoire : infiltration si possible ou milieu superficiel hydraulique ou puits d'infiltration *

Source image : AQUATIRIS, exemple à titre informatif



FILIERE 10 WC sec

Conditions / Contraintes	Perméabilité : / Surface totale : selon étude dimensionnement + distances réglementaires Type d'habitation : résidence principale et secondaire
Description de la filière	Pré-traitement : bac à graisses pour les eaux ménagères, WC secs pour les eaux usées Traitement : filtre à sable pour les eaux ménagères, aire compostage Exutoire : infiltration si possible ou milieu superficiel hydraulique ou puits d'infiltration *

SPP = 5 pièces principales au sens de l'article R. 111-1-1 du code de la construction et de l'habitation

* Pour le rejet en milieu hydraulique superficiel, une autorisation du propriétaire de l'exutoire doit être obtenue.

Le rejet en puits d'infiltration est autorisé par la commune/CCD, à titre exceptionnel, sur la base d'une étude hydrogéologique.

** La liste des filtres compacts, microstations et filtres plantés agréés se trouvent sur le site du portail interministériel de l'assainissement non collectif:

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/agrement-des-dispositifs-de-traitement-r92.html>

3.2/ Conditions de mise en œuvre d'un dispositif d'assainissement non collectif

Les eaux pluviales et de ruissellement doivent être détournées du champ d'épandage.

Le champ d'épandage devra être laissé en prairie naturelle et le recouvrement réalisé dans un matériau perméable à l'eau et à l'air.

Arbres et arbustes sont proscrits pour cause de racines pouvant obstruer les tuyaux d'épandage.

Le champ d'épandage doit se trouver à :

- 35 m d'un puits, d'une source ou d'un forage utilisé pour la consommation humaine (article 2 de l'arrêté du 7 septembre 2009),
- 5 m de l'habitation (minimum conseillé),
- 3 m de la limite de propriété (minimum conseillé),
- 3 m d'arbres, d'arbustes ou de plantations (minimum conseillé).

La circulation des véhicules sur les ouvrages d'assainissement individuel est strictement interdite.

Il est rappelé que les eaux de piscine ne devront en aucun cas transiter par la fosse toutes eaux et le champ d'épandage. D'une manière générale, aucunes autres eaux que les eaux issues des WC, éviers, salle de bains et cuisine ne doivent transiter dans la filière d'assainissement.

Il est recommandé de matérialiser les 4 coins du champ d'épandage (poteaux, rochers, pots de fleurs, ...) afin de faciliter les interventions ultérieures.

3.3/ Opérations d'entretien d'une filière d'assainissement non collectif

Bac à graisse (si présence) : nettoyage tous les 6 mois. Les résidus de curage peuvent être évacués avec les ordures ménagères.

Fosse septique toutes eaux : périodicité de la vidange à moduler selon la hauteur de boues qui ne doit pas dépasser 50% du volume utile (généralement tous les 4 ans). La vidange doit être effectuée par un organisme agréé qui délivre un certificat de vidange.

Préfiltre : nettoyage chaque année.

Champ d'épandage : vérifier son état de colmatage 1 fois par an dans les regards de maillage et le bon écoulement des eaux dans le regard de répartition.

Autres traitements : se conformer aux prescriptions du fournisseur.

3.4/ Rôle du SPANC

Le SPANC est le Service Public de l'Assainissement Non Collectif. La commune de Saint Julien en Quint a délégué cette compétence à la Communauté des Communes du Diois.

Il a pour mission le contrôle technique de l'assainissement individuel :

- contrôle de la conception, de l'implantation et de la réalisation d'une installation neuve ou réhabilitée,
- contrôle des installations existantes,

- vérification périodique du bon fonctionnement des installations.

Le SPANC doit être averti en cas de travaux réalisés sur l'installation d'assainissement non collectif. Le SPANC doit valider l'installation projetée avant la réalisation des travaux puis doit contrôler la bonne exécution des travaux avant recouvrement de la filière. Le propriétaire concerné doit contacter le SPANC avant et pendant les travaux.

La prestation du SPANC fait l'objet de redevances qui incombent aux propriétaires privés. Les tarifs du SPANC de la CCD sont indiqués dans le règlement intérieur du SPANC, disponible sur le site internet de la CCD. Le maire de la commune reste responsable de la salubrité publique à travers son pouvoir de police.

3.5/ Etat du parc des dispositifs d'assainissement non collectif sur la commune de Saint Julien en Quint

Le fichier du SPANC identifie 105 habitations en assainissement non collectif dont 2 en double. Il reste donc 104 habitations. Les résultats des contrôles sont les suivants :

Village/Villeneuve/Les Hubacs – 13 habitations

7 habitations jamais contrôlées (points blancs sur la carte ci-dessous)

1 contrôle conforme sous réserve (point vert sur la carte ci-dessous). Il correspond au bistrot et au logement communal

5 contrôles non conformes avec danger ou absence d'installation (points rouges sur la carte ci-dessous)



ETAT DES CONTROLES SPANC AU VILLAGE/VILLENEUVE/LES HUBACS

Source : BD ORTHO IGN Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

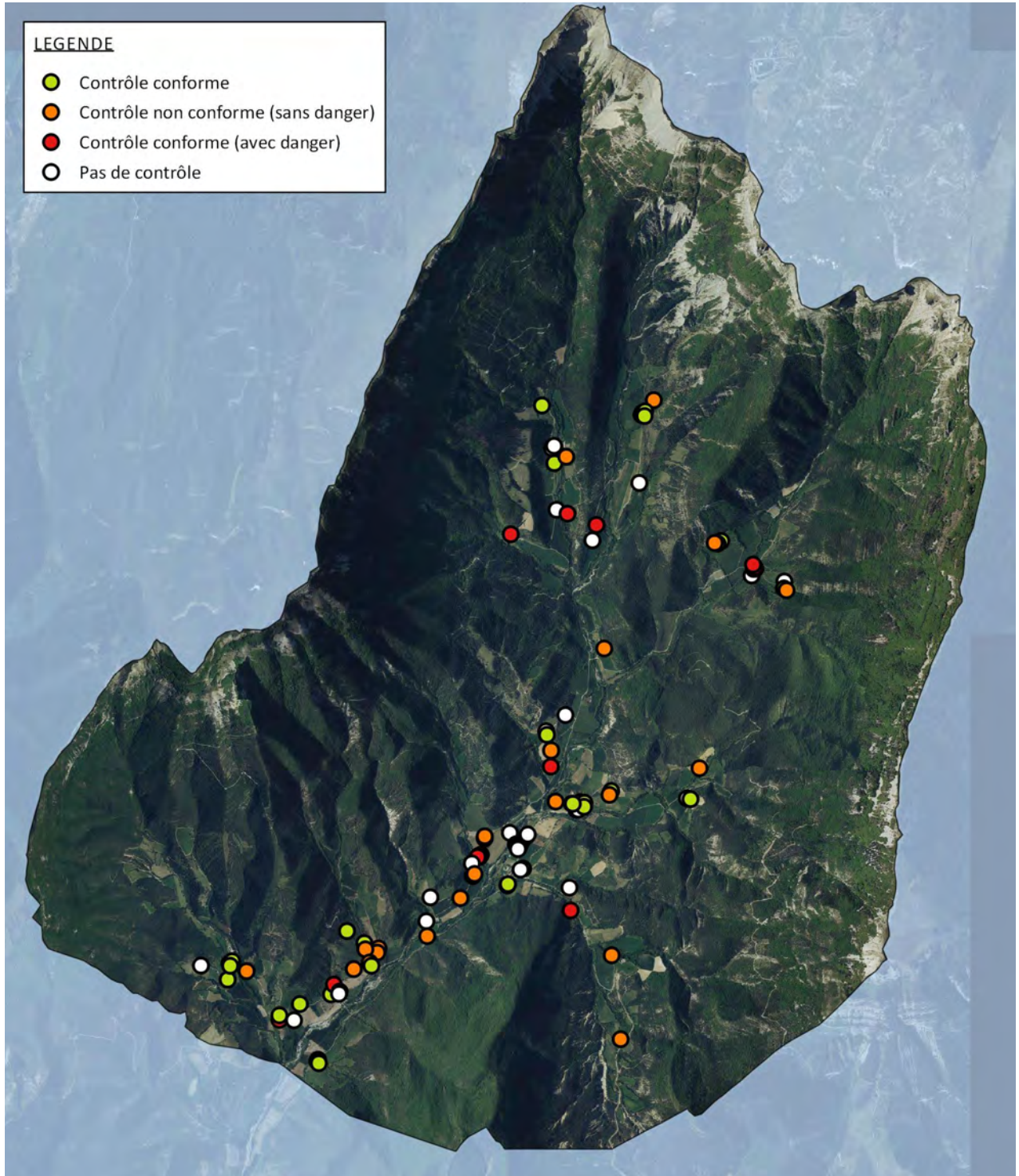
Hors village – 91 habitations

23 habitations jamais contrôlées (points blancs sur la carte ci-dessous)

28 contrôles conformes tous confondus (Pas de défaut / Conforme / conforme sous réserves / Contrôle de conception favorable : cf. points verts sur la carte ci-dessous)

27 contrôles non conformes (sans danger) (points oranges sur la carte ci-dessous)

12 contrôles non conformes avec danger et 1 absence d'installation (points rouges sur la carte ci-dessous)



ETAT DES CONTROLES SPANC HORS VILLAGE

Source : BD ORTHO IGN Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

Le tableau suivant indique la répartition des résultats des contrôles.

	Nombre	%
Contrôle conforme (tous confondus)	29	27.9
Contrôle non conforme	27	26.0
Contrôle non conforme avec danger	18	17.3
Pas de contrôle	30	28.8
TOTAL	104	100

Les installations conformes représentent 27,9% du parc, les installations non conformes 43,3% et les installations non contrôlées 28,8%.

3.6/ Définition du dispositif d'assainissement non collectif à mettre en place

Généralités

Lorsque l'usager relève de l'assainissement non collectif, la définition de la filière adaptée (étude de faisabilité d'un assainissement non collectif), les coûts d'investissement et les coûts d'entretien sont à sa charge et non à celle de la commune.

Pour les besoins de la comparaison financière entre les scénarios AC et ANC, il est retenu un coût de 10 600 € TTC par dispositif. Ce coût moyen a été obtenu par analyse d'un tableau fourni par le SPANC pour un dispositif de 5 EH. Ce coût est représentatif de la zone d'étude. Il inclue l'étude de sol et les travaux. Il n'inclue pas la création d'une ASL (Association Syndicale Libre) si besoin, les réseaux nécessaires pour évacuer les eaux traitées jusqu'à un exutoire, l'obtention de l'autorisation du propriétaire de l'exutoire, l'obtention des autorisations de travaux, l'établissement de servitudes et leur enregistrement, le levé topographie et le plan de recolement si besoin.

Aptitude du sol à l'infiltration

L'étude réalisée par Environnement et Paysage en 2004 indique deux sources de données relatives à l'aptitude du sol à l'infiltration :

- **SONDAGES ET TESTS DE PERMEABILITE**

Des sondages au tracto-pelle ont été réalisés le 27/02/2004. Il a plu et neigé les jours et semaines précédentes. Douze sondages et 13 tests de perméabilité « méthode Porchet » ont été réalisés au total. Le paramètre contraignant est majoritairement la pente.

Voir documents en annexe 2 :

Fiches sols

- **PARC NATUREL REGIONAL DU VERCORS**

Dans le cadre du schéma d'assainissement du massif du Vercors, le PNRV a fait réaliser une carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel.

Voir documents en annexe 2 :

Aptitude des sols PNRV (1) et (2)

Les résultats des sondages effectués par le PNRV ont été repris par Environnement et Paysage qui a fait des cartes à une échelle plus zoomée sur les quartiers dans lesquels il avait

aussi réalisé des sondages (Le Village / Villeneuve, Les Juliens, Ruisse, Les Touzons, Les Bayles). Les cartes indiquent les terrains disponibles pour l'infiltration des effluents. La légende des cartes, sur fond cadastral, se trouve à la suite de toutes les cartes sur un format A3. Il est possible de la déplier et de lire la légende en même temps que les cartes au format A4.

Voir documents en annexe 2 :

Le Village – Villeneuve

Les Touzons

Ruisse

Les Juliens

Les Bayles

Légende

Synthèse

L'aptitude du sol à l'infiltration est généralement bonne à proximité de la Sure mais pas toujours. Elle est généralement peu favorable à défavorable sur les versants.

4/ EAUX PLUVIALES

Une étude de zonage d'assainissement doit indiquer si la commune rencontre des problèmes en matière d'eaux pluviales dans les zones urbanisées. Le cas échéant, un zonage d'ordre pluvial avec préconisation de travaux est établi.

4.1/ Description des réseaux d'eaux pluviales

Seul le village comporte des réseaux d'eaux pluviales.

Les eaux pluviales des toitures du village sont majoritairement collectées par les réseaux unitaires. Le village comporte 6 réseaux strictement pluviaux collectant les eaux de voirie principalement :

- Réseau 1 : 43 ml environ en PVC 150,
- Réseau 2 : 5 ml environ en PVC 200,
- Réseau 3 : 23 ml environ en PVC 200,
- Réseau 4 : 8 ml environ en PVC 200,
- Réseau 5 : 60 ml en amiante-ciment 200 puis béton 400,
- Réseau 6 : 25 ml en PVC 100/125 sans doute.

Ces réseaux sont localisés sur la carte suivante.



LOCALISATION DES RESEAUX D'EAUX PLUVIAUX

Source : BD ORTHO IGN Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

4.2/ Départ du chemin des Peyrolliers

L'étude de 2004 fait état d'un problème d'écoulement au hameau des Bayles, au départ du chemin des Peyrolliers. Une grille pluviale est trop petite pour absorber les eaux de ruissellement de la chaussée et d'une partie du chemin des Peyrolliers alors que la canalisation d'évacuation semble suffisamment dimensionnée. L'étude préconisant la pose d'une grille tout en travers (coût estimatif de 900 € HT).

La grille a été posée depuis et remplit bien son office. Il y a encore des débordements lorsque la grille est recouverte de feuilles. Elle nécessite un entretien régulier.

4.3/ La Sure

L'étude de 2004 indique aussi que la Sure engendre des désordres sur les berges. Ce phénomène est encore bien actuel mais ces désordres se situent hors des parties urbanisées.

4.4/ Le reste du territoire

Sur le reste du territoire communal, les eaux pluviales sont naturellement drainées par des fossés et des ravins.

4.5/ Synthèse

La problématique du ruissellement du Chemin des Peyrolliers est solutionnée. La grille pluviale mise en place nécessite un entretien régulier pour remplir son office (enlèvement des feuilles).

La commune n'a pas signalé d'autres difficultés liées à l'évacuation des eaux pluviales.

Le zonage de l'assainissement ne contiendra pas de zonage d'ordre pluvial.

5/ SCENARIOS DE L'ASSAINISSEMENT

5.1/ Scénario retenu dans l'étude de 2004

Scénario retenu et raisons du choix

Le paragraphe « 3.4/ Scénario retenu et raisons du choix » de l'étude de 2004 indique :

La commune semble s'orienter vers le deuxième scénario : le raccordement du village et de Villeneuve. Cet espace correspond :

- à un habitat suffisamment groupé,
- à une zone potentiellement urbanisable en tenant compte de la Loi Montagne.

La filière de la station d'épuration n'est pas définie. La commune souhaite attendre les résultats de l'appel d'offre pour se prononcer définitivement. L'ouvrage n'est pas soumis à déclaration Loi sur l'Eau.

Description du scénario 2

Le scénario 2 consistait à collecter le Village, Villeneuve et les Hubacs. Le reste du territoire communal était en assainissement individuel.

Ce scénario comportait :

- la création d'un réseau de collecte séparatif pour le Village et les Hubacs – Coût estimatif de 83 940 € HT,
- la création d'un réseau de collecte pour Villeneuve avec mise en place d'un poste de relevage – Coût estimatif de 54 567 € HT,
- la création d'une station d'épuration de 150 EH. A titre informatif, une station en filtres plantés de roseaux était estimée à 131 120 € HT en comptant les frais de maîtrise d'oeuvre, les coûts d'exploitation à 2 500 €/an et la surface nécessaire de 1350 m²,
- Montant total des travaux (y compris la pose de la grille pluviale au départ du chemin des Peyrolliers) : 270 527 € HT.

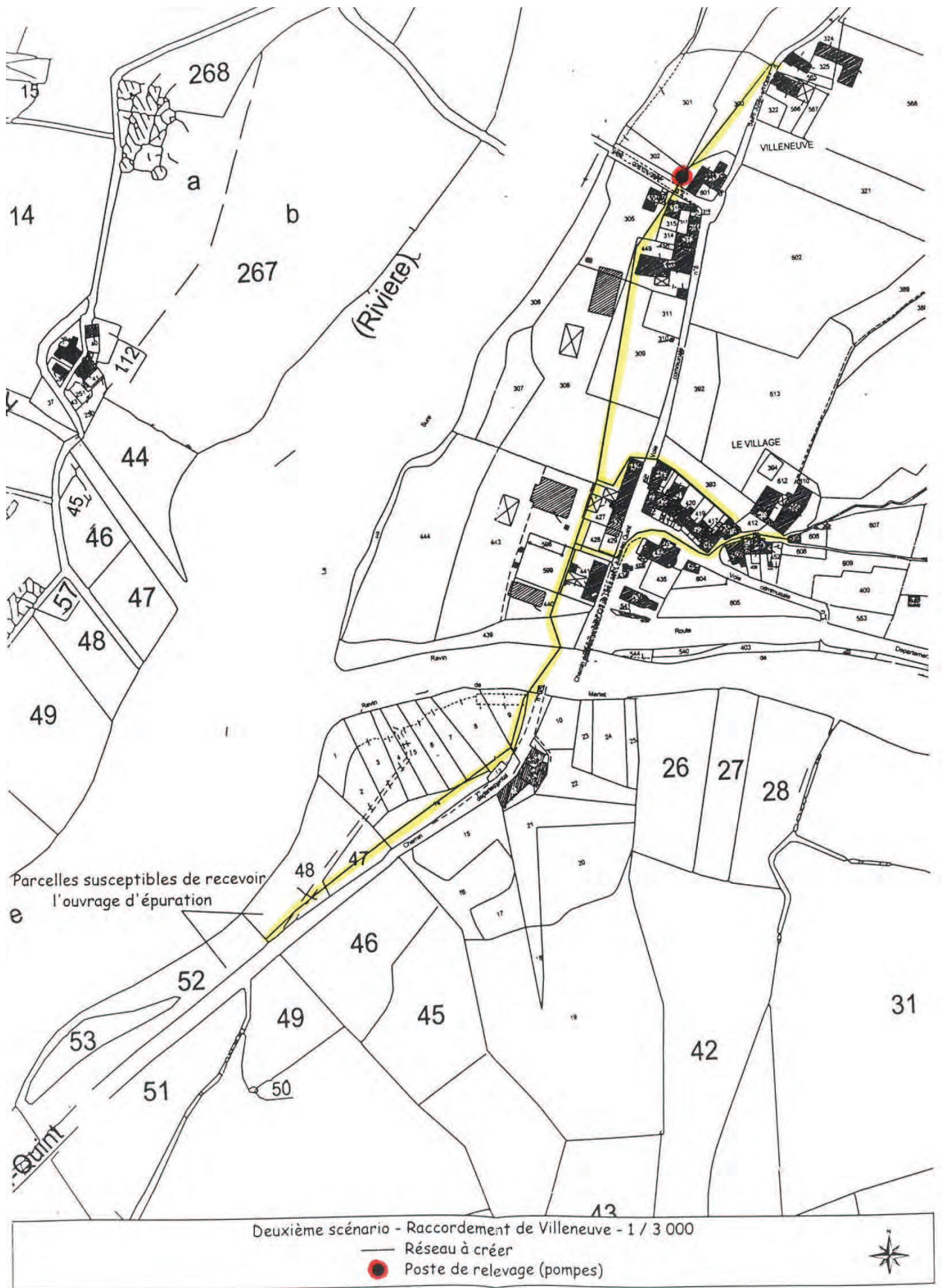
Les parcelles susceptibles de recevoir la station d'épuration étaient les suivantes :

- Parcelle 48 E (3000 m² / Propriétaire M. Paul BLACHE),
- Parcelle 52 E (5 150 m² / Propriétaire M. René VIEUX).

Le tracé de ce scénario figure page suivante.

Voir document page suivante :

Scénario 2 de l'étude de 2004



Zonage de l'assainissement approuvé en 2004

Le zonage de l'assainissement approuvé en 2004 comporte une zone d'assainissement collectif sur le Village, les Hubacs et Villeneuve.

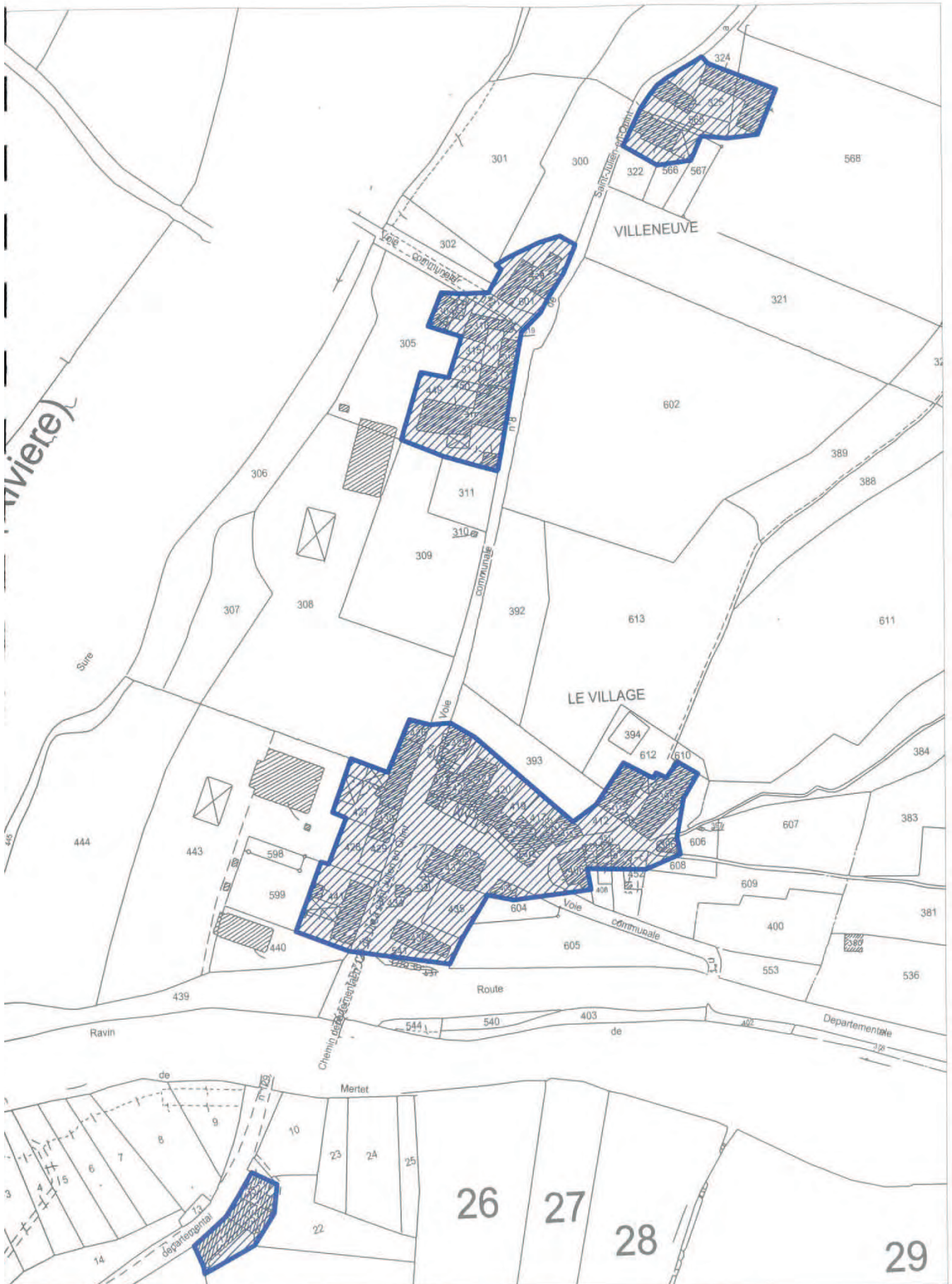
La carte de zonage approuvée figure page suivante.

Voir document page suivante :



Zonage

Problématique du scénario 2

La municipalité actuelle a indiqué que ce scénario n'a pas été mis en œuvre du fait des contraintes d'entretien et des coûts de fonctionnement liés du poste de relevage de Villeneuve.



Commune de SAINT JULIEN EN QUINT - Zonage - 1 / 2 000

-  Zone en assainissement collectif
-  Zone en assainissement non collectif



5.2/ Scénarios étudiés dans le cadre de l'actualisation du zonage de l'assainissement

Deux sigles seront couramment utilisés dans cette partie :

- AC : assainissement collectif,
- ANC : assainissement non collectif.

La situation réglementaire, des Hubacs et de Villeneuve ont évolué depuis 2004.

Situation réglementaire : L'obligation de l'implantation d'une station d'épuration à plus de 100 m d'une habitation a été supprimée. Une parcelle communale, plus proche du village, devient susceptible de recevoir la station d'épuration et modifie le projet de 2004.

Aux Hubacs :

- un bistrot et un logement communaux ont été créés et un dispositif ANC adapté a été mis en place. La commune a autorisé le propriétaire de l'habitation du milieu à se raccorder sur ce dispositif car cette habitation n'a pas de terrain. Il s'agit d'une solution temporaire car le dispositif ANC n'est pas dimensionné pour recevoir cette habitation supplémentaire,
- un aménagement des abords des habitations et du bistrot (trottoirs larges) et de la route ont été réalisés récemment. Lors de celui-ci, des tuyaux en attente sous la RD ont été mis en place pour l'évacuation des eaux usées des 2 autres habitations.

A Villeneuve : Il y avait des habitations sans terrain ce qui posait une difficulté de mise en œuvre d'un dispositif ANC en 2004. Ces habitations ont été achetées par des propriétaires d'autres habitations et cette difficulté ne se pose plus.

L'étude des scénarios vise à vérifier si le scénario 2 de l'étude de 2004, retenu alors, est toujours le plus pertinent.

La démarche suivie est la suivante :

- Scénario 1 : le village en assainissement non collectif (ANC),
- Scénario 2 : le village en assainissement collectif (AC) et les Hubacs et Villeneuve en ANC,
- Scénario 3 : le village et les Hubacs en AC et Villeneuve en ANC,
- Scénario 4 : le village et Villeneuve en AC et les Hubacs en ANC,
- Scénario 5 : le village, les Hubacs et Villeneuve en AC.

L'ensemble de ces scénarios permettra de comparer les différents modes d'assainissement pour le village, les Hubacs et Villeneuve.

L'étude de 2004 n'a pas étudié de scénario d'assainissement collectif pour les autres hameaux mais elle a proposé une solution ANC pour toutes les habitations hors village.

5.3/ Scénario 1 : le village en ANC



La faisabilité du scénario d'assainissement non collectif est déterminée par 5 paramètres : la localisation des captages d'eau potable, l'état des dispositifs d'assainissement non collectif, l'aptitude du sol à l'infiltration, la localisation des exutoires et la surface des propriétés.

Localisation du captage d'eau potable

Le captage d'eau potable du SIE est éloigné du village.

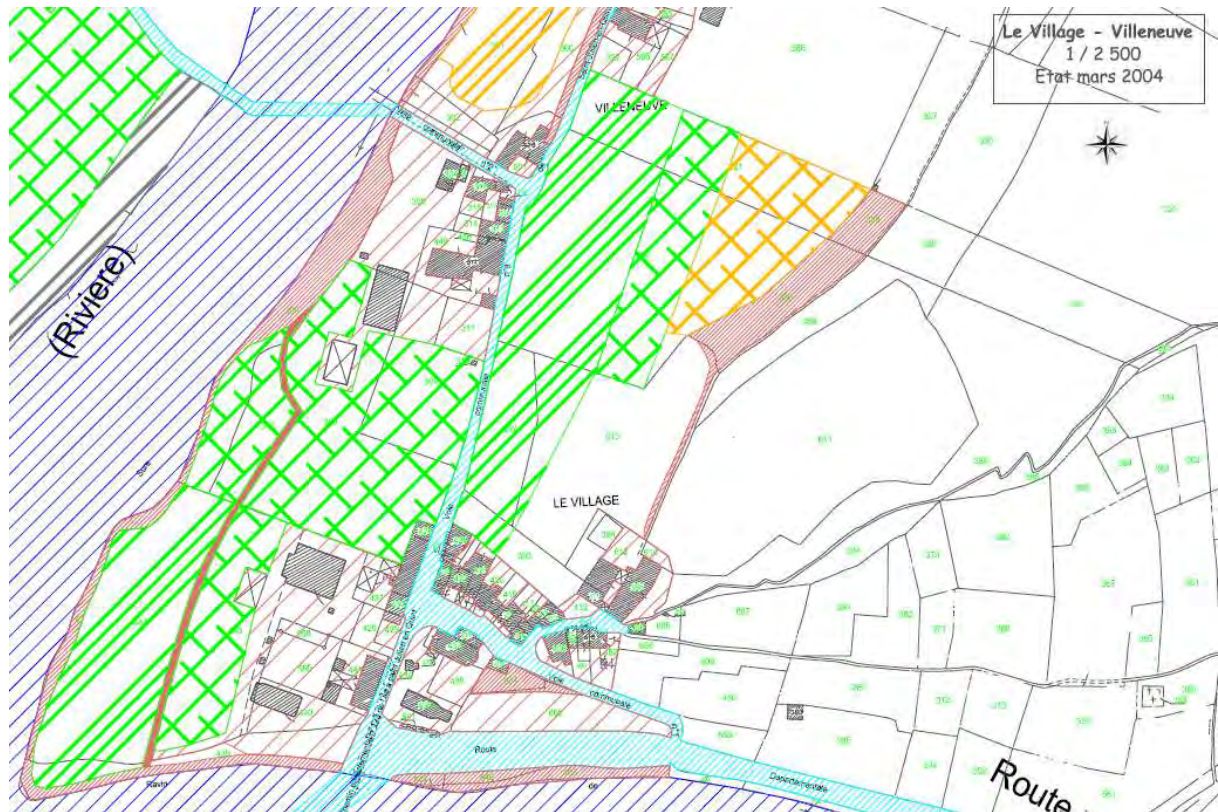
Il existe un réservoir communal situé en haut du village, le captage étant non loin de l'ouvrage.

Etat de l'assainissement non collectif






L'analyse des données du SPANC a montré que les habitations du village n'avaient pas été contrôlées. La mairie a indiqué que la plupart des habitations avait une fosse septique puis un raccordement sur le réseau unitaire communal. Les dispositifs ANC ne sont donc pas conformes.


Aptitude du sol à l'infiltration

La carte d'aptitude du sol du village, présente dans l'étude de 2004 et en annexe 4, indique une aptitude favorable du sol à l'infiltration pour les terrains situés en périphérie du village mais tous les terrains périphériques n'ont pas fait l'objet d'un sondage et d'un test de perméabilité. Par ailleurs, la surface du village est indiquée en zone aménagée.



Surfaces non disponibles pour l'infiltration des effluents en fonction de leur occupation

-  Rivière, ruisseau, ravin
-  Route
-  Habitations
-  Zones aménagées (zone de passage, jardin, piscine, terrasse, ...)
-  Talus

-  Aptitude favorable
-  Aptitude peu favorable, sol reconstitué
-  Aptitude défavorable
-  Aptitude très variable (de favorable à défavorable)
-  Aptitude jugée favorable par extrapolation
-  Aptitude jugée peu favorable par extrapolation
-  Aptitude jugée défavorable par extrapolation

CARTE D'APTITUDE DU SOL A L'INFILTRATION – Le village et Villeneuve

Source : Environnement et Paysage – Etude de zonage et de programmation de l'assainissement – 2004

Localisation des exutoires

Les exutoires les plus proches sont la Sure et le ravin du Merlet.

La Sure se trouve à 80 ml environ de la limite basse du village. Il faut traverser des champs pour y arriver.

Le ravin du Merlet se trouve à 60 à 100 ml des habitations les plus proches. Il faut traverser plusieurs rues/routes, un parking et des parcelles privées pour y arriver.



LOCALISATION DES EXUTOIRES

Source : BD ORTHO IGN – Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

Surface des propriétés

Suite à un repérage cadastral des propriétés et après vérification avec la mairie, il s'avère que sur les habitations du village :

- 3 habitations, la mairie et l'école ont une possibilité ANC (terrain suffisant et exutoire – cf. habitations en « vert » sur la carte ci-dessous),
- 9 habitations ont suffisamment de terrain mais pas d'exutoire (cf. habitations en « orange » sur la carte ci-dessous),
- 10 habitations n'ont pas de terrain et pas d'exutoire (cf. habitations en « rouge » sur la carte ci-dessous),
- 6 habitations auront des complexités techniques à mettre en place un dispositif ANC du fait de la nécessité d'une pompe, d'une dalle de répartition afin qu'un véhicule puisse rouler sur le dispositif ou de devoir faire des travaux dans l'habitation afin de ramener d'un côté toutes les eaux usées.

La carte ci-dessous indique les résultats de ce recensement.

Pour qu'un scénario ANC soit réalisable au village, il faudrait que les usagers se regroupent sous la forme d'une ASL (Association Syndicale Libre) afin de créer et entretenir une canalisation d'évacuation des eaux traitées jusqu'à l'exutoire. Le but de l'ASL est de créer et gérer les équipements en commun. La création et l'entretien des équipements non communs (le pré-traitement et le traitement) sont à la charge de chaque usager.

L'éloignement de l'exutoire, le manque de surface et l'éventualité des travaux dans les habitations pour ramener les eaux usées en un seul point compliquent la mise en œuvre de dispositifs ANC et augmentent les coûts.



RECENSEMENT DES POSSIBILITES ANC DES HABITATIONS DU VILLAGE
Source : Fond cadastral étalab donnée libre – Mise en forme BET A. LÉGAUT

Synthèse des contraintes

Localisation du captage d'eau potable : éloignée

Etat SPANC : majorité des dispositifs ANC à reprendre

Perméabilité du sol : aptitude favorable du sol à l'infiltration mais étude incomplète

Exutoires : éloignés. Création d'une ASL pour créer et entretenir une canalisation d'évacuation des eaux traitées. Des autorisations de travaux et des servitudes devront être mises en place

Surface des propriétés : 10 habitations n'ont pas de surface suffisante

A noter : Lorsqu'un propriétaire privé rénove ou crée un dispositif d'assainissement non collectif, il doit préalablement déposer un dossier au SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) qui valide la conception du dispositif. Si le SPANC ne valide pas la conception du dispositif, les travaux ne peuvent pas démarrer.

Conclusion du scénario ANC

Le scénario ANC présente plusieurs difficultés :

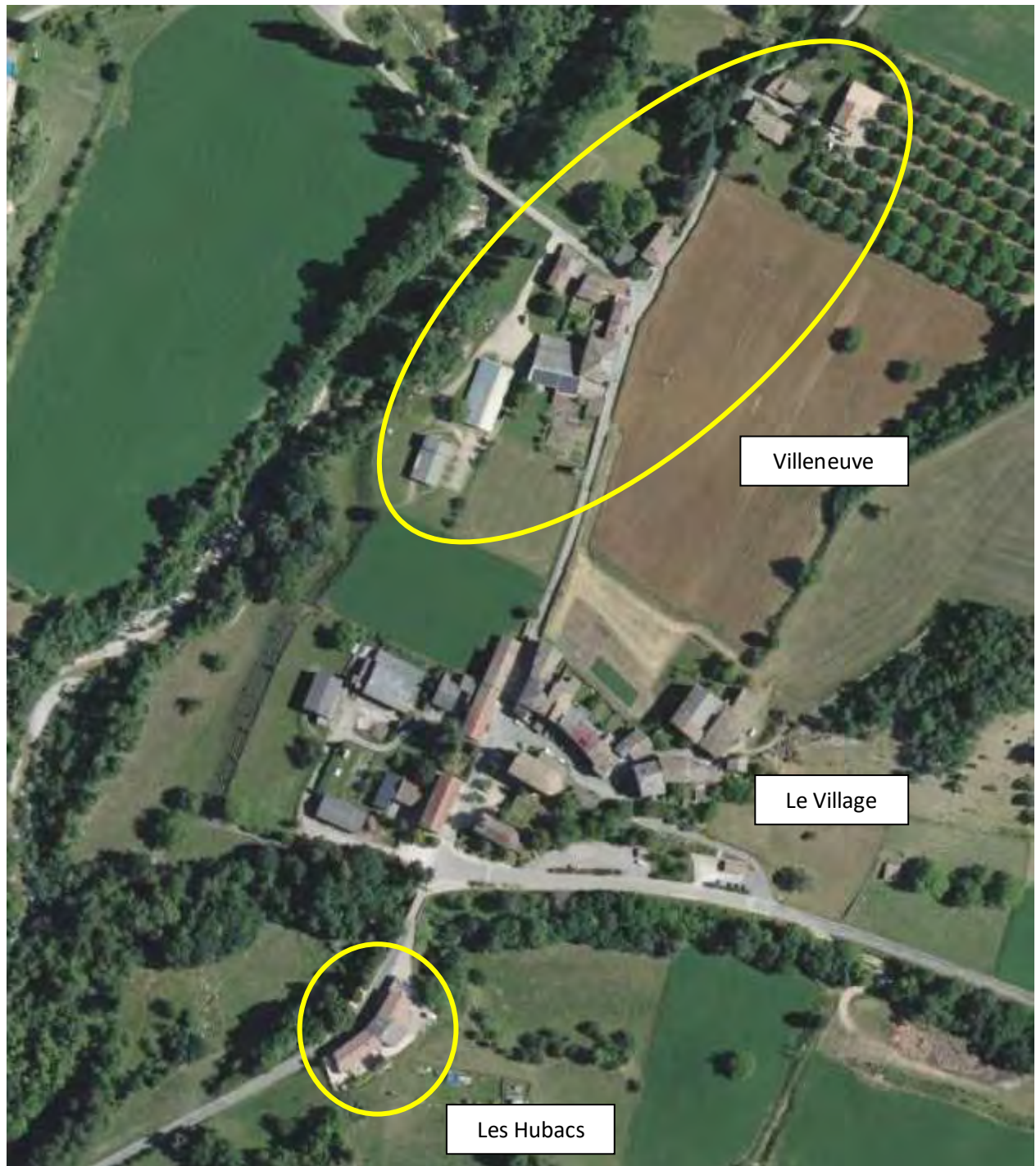
- pas de solution technique pour 10 habitations. La mise en place d'un dispositif ANC dans la voirie communale, qui demanderait une dalle de répartition pour autoriser la circulation des véhicules, n'est pas possible du fait de l'étroitesse de la voirie et de son encombrement (réseau unitaire, eau potable, électricité et parfois réseau chaufferie communale),
- 6 habitations présentent une difficulté de mise en œuvre, soit la mise en place d'une pompe privée, soit la réalisation d'une dalle de répartition sur le dispositif afin qu'un

véhicule puisse rouler ou stationner dessus, soit la réalisation de travaux à l'intérieur de l'habitation pour regrouper les sorties d'eaux usées d'un seul côté)

- la création d'une ASL et les travaux de réalisation d'une canalisation commune privée requiert une entente entre tous les habitants concernés ce qui peut ne pas aboutir,
- il existe un collecteur communal.

Compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, le scénario ANC est abandonné pour le village.

5.4/ Scénario 2 : le village en AC et Les Hubacs et Villeneuve en ANC



5.4.1/ Le village en AC

Création d'un réseau d'eaux usées

Le projet consiste en :

- Création d'un réseau d'eaux usées séparatif de 545 ml et de 25 branchements (plusieurs habitations ont 2 branchements),
- Etablissement de servitudes de passages publiées au service des hypothèques sur les parcelles privées traversées par le réseau d'eaux usées,

- 21 habitations collectées et 3 activités dont la mairie, l'école et l'EPI,
- Possibilité de raccorder 3 possibilités de nouveaux logements et le projet de local chasse.

Création d'un réseau d'eaux pluviales

Le projet consiste en :

- Création d'un réseau d'eaux pluviales de 85 ml et de 14 branchements
- Etablissement de servitudes de passages publiées au service des hypothèques sur les parcelles privées traversées par le réseau d'eaux usées.



SCENARIO 2 : Réseau EU séparatif à créer, réseau eaux pluviales à créer, station d'épuration et chemin d'accès
Source : BD ORTHO IGN – Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

Caractéristiques de la station d'épuration

Deux approches ont été étudiées pour déterminer la capacité de la station d'épuration.

La première approche consistait à recenser la population actuelle et les projets de développement. Ce recensement est indiqué dans le tableau suivant :

Nombre habitations	Population permanente	Population saisonnière	TOTAL
<u>Situation actuelle</u>			
15 résidences principales	35	/	
6 résidences secondaires	/	16	51
<u>Prévisions de développement</u>			
3 prévisions de développement	6	2	8
Projet local chasse		1 évier, négligeable	
<u>Situation à terme</u>			
TOTAL	41	18	59

Il est recensé 51 personnes en pointe en situation actuelle et 59 personnes en pointe en situation future. En tenant compte d'un ratio de consommation de 100 l/j/pers, la capacité de la station d'épuration est de 34 EH en situation actuelle et de 39 EH en situation future.

Une seconde approche a été étudiée car la première approche ne prend pas en compte les activités raccordées sur le réseau communal. Les activités recensées sont les suivantes :

- la mairie
La secrétaire est présente 14h/semaine. Cet apport est considéré comme négligeable dans le dimensionnement de la station d'épuration, il n'est pas pris en compte. La mairie comporte aussi 3 bureaux professionnels qui sont loués et la salle de repas de l'école.
- l'école
Elle comporte 1 classe de 15 élèves.
- l'EPI – Association Val de Quint (1 WC, 1 évier, 1 lave-mains)
2 à 3 personnes en permanence pendant les horaires de travail + réunions occasionnellement (10 personnes max).
- la salle communale (2 WC, 1 évier et 2 laves-mains)
réunions et activités (75 personnes maximum) – 50 personnes 10 fois dans l'année.
- un local de chasse comportant 1 évier,
- WC publics (pas de données).

La seconde approche consiste à étudier la consommation d'eau annuelle. En période de pointe en situation future, pour les résidences principales, celle-ci correspond à une moyenne de 20 EH/jour. Il est difficile de se prononcer pour les résidences secondaires car, suite à une vente, la fréquentation de l'une d'entre elle n'est pas connue et elle pourrait être élevée.

Nous prendrons en compte un dimensionnement de 35 EH pour la station d'épuration dans notre étude mais il devra être vérifié par le maître d'œuvre.

Compte tenu que les résidences principales sont majoritaires, le taux de remplissage en période basse pour une station de type filtres plantés de roseaux sera suffisant. Cette technique peut être mise en œuvre.

Localisation de la station d'épuration

La mairie a indiqué une autre possibilité d'implantation que celles du scénario 2 de 2004. Il s'agit de la parcelle communale E 10 située entre le bistrot communal et le pont (cf. localisation sur carte page précédente).

Cette parcelle présente l'avantage de se situer en contrebas. Un écoulement entièrement gravitaire serait à priori possible, une vérification par un géomètre sera nécessaire.

La parcelle se situe en bordure du ravin du Merlet. Les zones inondables de ce ravin ne sont pas connues. Elles devront être étudiées lors des études avant-projet. **La station d'épuration sera positionnée hors zone inondable conformément à l'article 6 de l'arrêté du 21/07/2015, modifié.**

La parcelle est desservie par un chemin d'accès en partie existant de 230 ml qui comporte un passage à gué. Il faudra engraver le chemin pour permettre l'accès à la station. Il traverse 8 parcelles privées appartenant à 3 propriétaires différents. La mairie pourra soit acquérir le

chemin dans sa totalité soit établir une servitude de passage enregistrée aux hypothèques avec tous les propriétaires.

La station d'épuration se trouverait à 23 m environ du bistrot et logement communal, en contrebas.

L'arrêté du 21/07/2015 demandait qu'une station d'épuration se situe à plus de 100 m des habitations les plus proches. L'arrêté du 24/08/2017 a modifié cette disposition, l'article 6 indique :

« Règles d'implantation des stations de traitement des eaux usées. Les stations de traitement des eaux usées sont conçues et implantées de manière à préserver les riverains des nuisances de voisinage et des risques sanitaires. Cette implantation tient compte des extensions prévisibles des ouvrages de traitement ainsi que des nouvelles zones d'habitations ou d'activités prévues dans les documents d'urbanisme en vigueur au moment de la construction. »

La commune de Saint Julien en Quint n'a pas de document d'urbanisme mais un PLUi est en cours d'élaboration. Le site est inconstructible car en discontinuité du village vis-à-vis de la loi Montagne. Il n'y a pas de perspective d'urbanisation sur ce site. Il peut être retenu pour la création d'une station d'épuration.

L'emprise au sol nécessaire est de l'ordre de 500 m². La superficie réelle sera déterminée lors des études de maîtrise d'œuvre. La parcelle communale a une surface utile de l'ordre de 350 m². La station empiètera sans doute sur la parcelle voisine E 23.

L'exutoire, le ravin du Merlet, se situe à proximité immédiate des parcelles.



VUE SUR LE SITE PRESSENTI POUR LA STATION D'ÉPURATION

Source : Photo BET A. LÉGAUT

Un point d'eau est préférable pour réaliser l'entretien de l'ouvrage dans de bonnes conditions. Une bouche d'eau incongelable sera mise en place à la station d'épuration. Le réseau d'eau du SIE est tout proche, il passe dans la route. Un branchement sera créé pour la station d'épuration dans la même tranchée que le réseau EU.

Rejet de la station d'épuration : incidence sur le bon état écologique

Il est prévu de rejeter les eaux traitées dans le ravin du Merlet. Ce rejet doit satisfaire au bon état écologique de la rivière. Le bon état écologique est défini dans la circulaire DCE 2005/12 relative à la définition du « bon état » et à la constitution des référentiels pour les eaux douces de surface.

Un calcul de dilution des eaux traitées dans le ravin du Merlet a été effectué.

PARAMETRES DE CALCUL :

- débit de 5,2 m³/j d'eaux usées. Ce débit correspond au débit maximal des eaux usées qui ne sera effectif que 1 ou 2 mois dans l'année,
- une charge polluante des eaux usées strictes en entrée de station d'épuration de 2,1kgO₂/j en DBO₅, 4,9 kgO₂/j en DCO et 3,1 kgO₂/j en MES,
- un rendement épuratoire de 80% sur la DBO₅, 71% sur la DCO et 78% sur les MES avec un filtre planté de roseaux,
- la qualité des eaux du ravin du Merlet a été prise comme équivalente à une bonne qualité d'eau superficielle,
- un ratio d'étiage de 1/l/s/km² a été pris en compte soit un débit d'étiage de 5,4 l/s pour le ravin du Merlet.

Les concentrations après dilution ont été calculées avec la formule suivante :

$$\text{Concentration ravin du Merlet} = \frac{(\text{Concentration eaux usées épurées} \times \text{Débit eaux usées épurées}) + (\text{Concentration ravin du Merlet} \times \text{Débit ravin du Merlet})}{(\text{Débit eaux usées épurées} + \text{Débit ravin du Merlet})}$$

Le tableau suivant indique les concentrations du ravin du Merlet après dilution des eaux traitées :

Paramètres	Concentrations EU traitées mg/l	Qualité rivière amont mg/l	Concentrations après dilution mg/l	Valeurs "bon état écologique" mg/l
DBO ₅	81	3	3.9] 4 - 6]
DCO	273	20	22.8] 20 - 30]
MES	131	30	31.1] 25 - 50]

* La qualité amont du ruisseau correspond à la limite entre le bon état et le très bon état indiqué dans le tableau n°4 de l'arrêté du 25/01/2010 relatif aux méthodes et critère d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface.

Le débit d'étiage du ravin est suffisant pour respecter le bon état écologique. Il sera d'autant plus respecté après dilution dans la Sure qui se trouve à 175 ml en aval du site.

Rejet de la station d'épuration : incidence sanitaire

Une zone de baignade suivie par l'ARS se situe à la confluence de la Sure et de la Drôme, à 10,5 km en aval. La qualité du point de baignade était bonne de 2019 à 2021.

La directive 76/160/CE indique les normes de la qualité baignade qui est recherchée sur deux paramètres microbiologiques :

- Escherichia coli (valeur guide = 100, valeur impérative = 2000),
- Entérocoques (valeur guide = 100, pas de valeur impérative).

Les normes à respecter en matière de qualité baignade sont indiquées dans le tableau suivant :

	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante
Escherichia coli	500 UFC/100 ml *	1000 UFC/100 ml *	900 UFC/100 ml **
Entérocoques intestinaux	200 UFC/100 ml *	400 UFC/100 ml *	330 UFC/100 ml **

UFC = Unité Formant Colonie * Evaluation au 95^{ème} percentile ** Evaluation au 90^{ème} percentile

Un calcul de dilution a été réalisé pour savoir si le rejet de la station d'épuration permettait de respecter l'objectif de qualité baignade.

PARAMETRES DE CALCUL :

- une concentration des flux bruts d'eaux usées de 10^7 UFC/100 ml d'Escherichia coli et 10^6 UFC/100 ml d'Entérocoques intestinaux,
- une concentration en sortie de STEP de 10^6 UFC/100 ml d'Escherichia coli et 10^5 UFC/100 ml d'Entérocoques intestinaux (abattement de 1 unité de log),
- débit de 5,2 m³/j d'eaux usées. Le débit des eaux usées correspond au débit maximal des eaux usées au sens strict qui ne sera effectif que 1 ou 2 mois dans l'année,
- un ratio d'étiage de 1/l/s/km² a été pris en compte soit un débit d'étiage de 34,9 l/s pour la Sure et le ravin du Merlet.
- la qualité amont de la Sure et du ravin du Merlet est prise égale à 1000 UFC/100 ml d'Escherichia coli et 400 UFC/100 ml d'Entérocoques intestinaux c'est-à-dire comme étant de qualité baignade.

Les concentrations après dilution ont été calculées avec la formule suivante :

$$\text{Concentration Sure} = ((\text{Concentration EU traitées} \times \text{Débit EU traitées}) + (\text{Concentration Sure} \times \text{Débit Sure})) / (\text{Débit EU traitées} + \text{Débit Sure})$$

Le tableau suivant indique les concentrations après dilution dans la Sure :

Paramètres	Concentrations après dilution	Valeurs qualité baignade
Escherichia coli	2 800 UFC / 100 ml	1000 UFC / 100 ml
Entérocoques intestinaux	600 UFC / 100 ml	400 UFC / 100 ml

Le débit d'étiage de la Sure et du ravin du Merlet n'est pas suffisant pour respecter la qualité baignade après dilution des eaux traitées. Nous pouvons cependant remarquer que les concentrations ne sont pas très éloignées des valeurs seuils. La distance de 10 km jusqu'à la confluence avec la Drôme permettra une auto-épuration importante du fait que le lit de la rivière est ouvert et permet une pénétration importante des UV solaires.

Lors de la réalisation des études avant projet, le maître d'œuvre :

- privilégiera une station à deux étages de roseaux (et non un) afin que l'abattement bactériologique soit plus important,

- procédera à une étude de perméabilité du terrain de la station d'épuration avec dimensionnement d'un dispositif d'infiltration. Des tranchées de dissipation/infiltration, ou un autre dispositif, seront créées. Il n'y aura pas de rejet direct dans le ravin du Merlet. Il sera demandé à la DDT si une étude hydrogéologique avec avis d'un hydrogéologue agréé est nécessaire.

Estimation du coût des travaux

Les coûts estimatifs des travaux sont indiqués dans le tableau suivant :

	Unité	Qté	PU HT	Montant HT
LE VILLAGE EN AC				
Installation de chantier	Forfait	1	4 500.00	4 500.00
Plan de recolement	Forfait	1	3 000.00	3 000.00
TRAVAUX				
Réseau EU sous voie revêtue	ml	293	230.00	67 390.00
Réseau EU (terre)	ml	252	180.00	45 360.00
Plus-value zone urbaine étroite	ml	55	57.00	3 135.00
Branchements EU avec tabouret	u	25	1 000.00	25 000.00
Réseau EP sous voies revêtue	ml	85	230.00	19 550.00
Plus-value zone urbaine étroite	Forfait	55	57.00	3 135.00
Branchements EP avec tabouret	EH	14	1 000.00	14 000.00
Canalisation AEP	ml	40	35.00	1 400.00
Branchement AEP et bouche incongelable station	Forfait	1	1 800.00	1 800.00
Création nouvelle station d'épuration	EH	35	2 200.00	77 000.00
Terrassement et engravement chemin d'accès	m ²	690	25.00	17 250.00
Imprévus, frais divers (20%)				56 500.00
SOUS-TOTAL				339 020.00
ETUDES				
Honoraires assistance à maîtrise d'ouvrage	Forfait	1	17 000.00	17 000.00
Honoraires maîtrise d'œuvre , coordination, études et contrôles : inspection caméra, essais de pression, levé topographique, étude géotechnique (15%)	Forfait	1	49 000.00	49 000.00
Acquisition foncière, frais de géomètre	Forfait	1	500.00	500.00
Etablissement servitudes	u	10		1 679.00
Document incidence STEP	Forfait	1	2 000.00	2 000.00
Etude hydraulique (zone inondable)	Forfait	1	3 000.00	3 000.00
Etude perméabilité + dimensionnement infiltration	Forfait	1	3 000.00	3 000.00
Etude hydrogéologique + avis hydrogéologue agréé	Forfait	1	7 000.00	7 000.00
Imprévus, frais divers (20%)				17 000.00
SOUS-TOTAL				100 179.00
MONTANT TOTAL HT				439 199.00
TVA 20%				87 839.80
MONTANT TOTAL TTC				527 038.80

Le coût global pour traiter les eaux usées de 21 habitations est de 439 199 € HT soit 20 914 € par habitation (ce coût comporte aussi les travaux du réseau d'eaux pluviales).

5.4.2/ Les Hubacs en ANC

Le quartier des Hubacs comporte 2 résidences principales (en vert sur la carte suivante) et le bistrot/logement communal qui sont dotés d'un dispositif ANC aux normes. L'habitation du milieu n'a pas de terrain. La dernière habitation a une petite parcelle qui sert de parking.

La commune a demandé l'étude de 2 scénarios pour ce quartier :

- Scénario Hubacs 1 : un dispositif ANC commun aux 2 habitations,
- Scénario Hubacs 2 : chaque habitation a son propre dispositif ANC.

5.4.2.1/ Scénario Hubacs ANC 1

Deux parcelles situées en contrebas appartiennent à la commune. Les propriétaires de l'habitation du milieu et de la dernière habitation pourraient réaliser un dispositif ANC commun à cet endroit, qui est proche du ravin du Merlet. Une convention/servitude notariée devra être mise en place. Elle indiquera la répartition des coûts d'investissement et d'entretien. Ce document sera enregistré afin que la charge reste sur l'habitation en cas de vente.



SCENARIO 2 : LES HUBACS ANC 1

Source : BD ORTHO IGN – Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

Estimation du coût des travaux

Les coûts estimatifs des travaux sont indiqués dans le tableau suivant :

	Unité	Qté	PU HT	Montant HT
LES HUBACS ANC 1				
Dispositif ANC pour 2 habitations	Forfait	1	17 000.00	17 000.00
Réseau EU (terre)	ml	70	180.00	12 600.00
Etablissement servitudes avec la mairie et le Dt	u	2	600.00	1 200.00
Etablissement convention enregistrée entre privés	Forfait	1	750.00	750.00
Plan de recolement	Forfait	1	700.00	700.00
Imprévus, frais divers (20%)				6 500.00
MONTANT TOTAL HT				38 750.00
TVA 20%				7 750.00
MONTANT TOTAL TTC				46 500.00

Le coût global pour traiter les eaux usées de 2 habitations est de 46 500 € TTC soit 23 250 € par habitation.

5.4.2.2/ Scénario Hubacs ANC 2

Chaque habitation réalise son propre dispositif ANC. La dernière habitation réalise son dispositif ANC dans sa parcelle puis traverse la parcelle communale pour rejoindre la Sure. L'habitation, qui n'a pas de terrain, réalise son dispositif communal dans la parcelle communale puis rejoint la Sure.



SCENARIO 2 : LES HUBACS ANC 2

Source : BD ORTHO IGN – Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

Estimation du coût des travaux

Les coûts estimatifs des travaux sont indiqués dans le tableau suivant :

	Unité	Qté	PU HT	Montant HT
LES HUBACS ANC 2				
Maison du milieu				
Dispositif ANC pour 1 habitation	Forfait	1	10 600.00	10 600.00
Réseau EU (terre)	ml	60	180.00	10 800.00
Etablissement servitudes	u	2	600.00	1 200.00
Dernière habitation				
Dispositif ANC pour 1 habitation	Forfait	1	10 600.00	10 600.00
Réseau EU (terre)	ml	73	180.00	13 140.00
Etablissement servitudes	u	2	600.00	1 200.00
Plan de recolement	Forfait	1	700.00	700.00
Imprévu, frais divers (20%)				9 650.00
MONTANT TOTAL HT				57 890.00
TVA 20%				11 578.00
MONTANT TOTAL TTC				69 468.00

Le coût global pour traiter les eaux usées de 2 habitations est de 69 468 € TTC soit 34 734 € par habitation.

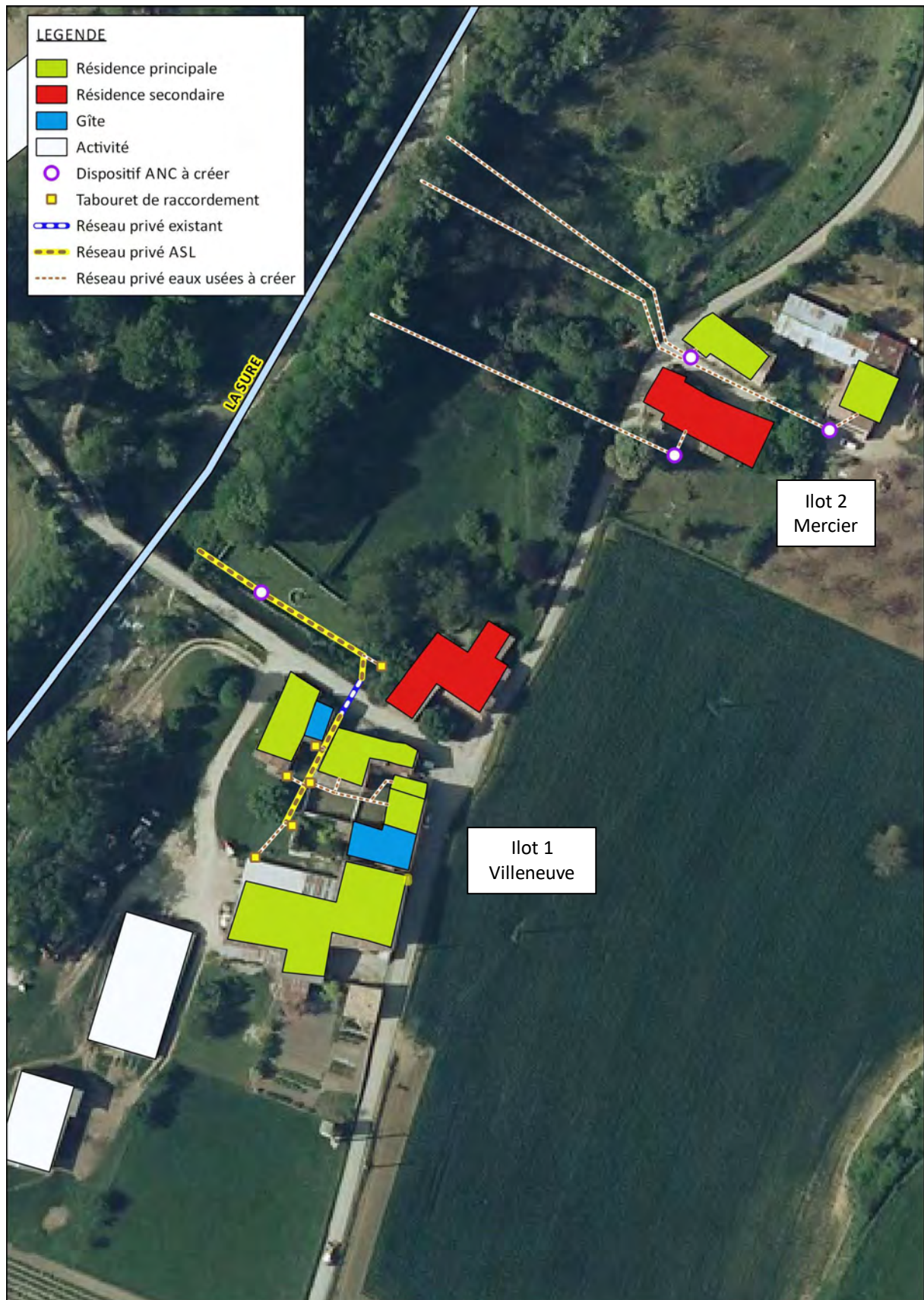
5.4.3/ Villeneuve et Mercier en ANC

Le quartier de Villeneuve est composé de 2 îlots.

L'îlot 1 regroupe 5 résidences principales, 2 gîtes et 1 résidence secondaire. Des propriétaires ont plusieurs habitations. La commune a indiqué que les propriétaires réfléchissaient à un dispositif ANC groupé commun dans le terrain de la résidence secondaire, en contrebas de la route. Une canalisation traverse déjà la route pour aller dans le terrain de la résidence secondaire.

Nous avons recensé 14 personnes permanentes et 10 saisonnières (6 pour les gîtes et 4 pour la résidence secondaire). En tenant compte d'un ratio de consommation de 100 litres/jour/personne ce qui fait une consommation en pointe de 100×24 personnes = 2400 litres/jour ce qui correspond à 16 EH (1 EH = 150 litres/jour/personne). La capacité du dispositif ANC commun serait de 16 EH.

L'îlot 2 (lieu-dit Mercier) regroupe 2 résidences principales et 1 résidence secondaire. La commune a indiqué que les propriétaires ne s'entendaient pas et qu'il faudrait créer trois canalisations exutoires si le terrain n'était pas filtrant. A titre informatif, la mairie a demandé de chiffrer une solution ANC où chaque habitation réalisait son dispositif ANC mais avec une seule canalisation commune pour rejoindre la Sure.



SCENARIO 2 : VILLENEUVE EN ANC

Source : BD ORTHO IGN – Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

Estimation du coût des travaux

Les coûts estimatifs des travaux sont indiqués dans le tableau suivant :

	Unité	Qté	PU HT	Montant HT
VILLENEUVE EN ANC				
TRAVAUX propriétaires privés				
Réseau EU (terre)	ml	46	180.00	8 280.00
TRAVAUX ASL îlot 1				
Dispositif ANC pour 8 logements	Forfait	1	30 000.00	30 000.00
Réseau EU (terre)	ml	73	180.00	13 140.00
Branchements EU avec tabouret	u	6	1 000.00	6 000.00
Etablissement servitudes	u	2	600.00	1 200.00
Etablissement convention enregistrée entre privés	Forfait	1	1 500.00	1 500.00
Plan de recolement	Forfait	1	900.00	900.00
Imprévus, frais divers (20%)				12 200.00
SOUS-TOTAL VILLENEUVE				73 220.00
TRAVAUX propriétaires privés îlot 2				
Dispositif ANC pour 2 habitations avec dalle de répartition	Forfait	2	12 000.00	24 000.00
Dispositif ANC pour 1 habitation	Forfait	1	10 600.00	10 600.00
Réseau traversée voie communale	Forfait	3	1 800.00	5 400.00
Réseau EU (terre)	ml	180	180.00	32 400.00
Etablissement servitudes	u	7	600.00	4 200.00
Imprévus, frais divers (20%)				15 300.00
SOUS-TOTAL MERCIER				91 900.00
MONTANT TOTAL HT				165 120.00
TVA 20%				33 024.00
MONTANT TOTAL TTC				198 144.00

Le coût global pour traiter les eaux usées de 11 habitations/gîtes est de 198 144 € TTC.

Pour Villeneuve, ce coût représente 9 152 € par habitation et pour Mercier 30 633 € par habitation.

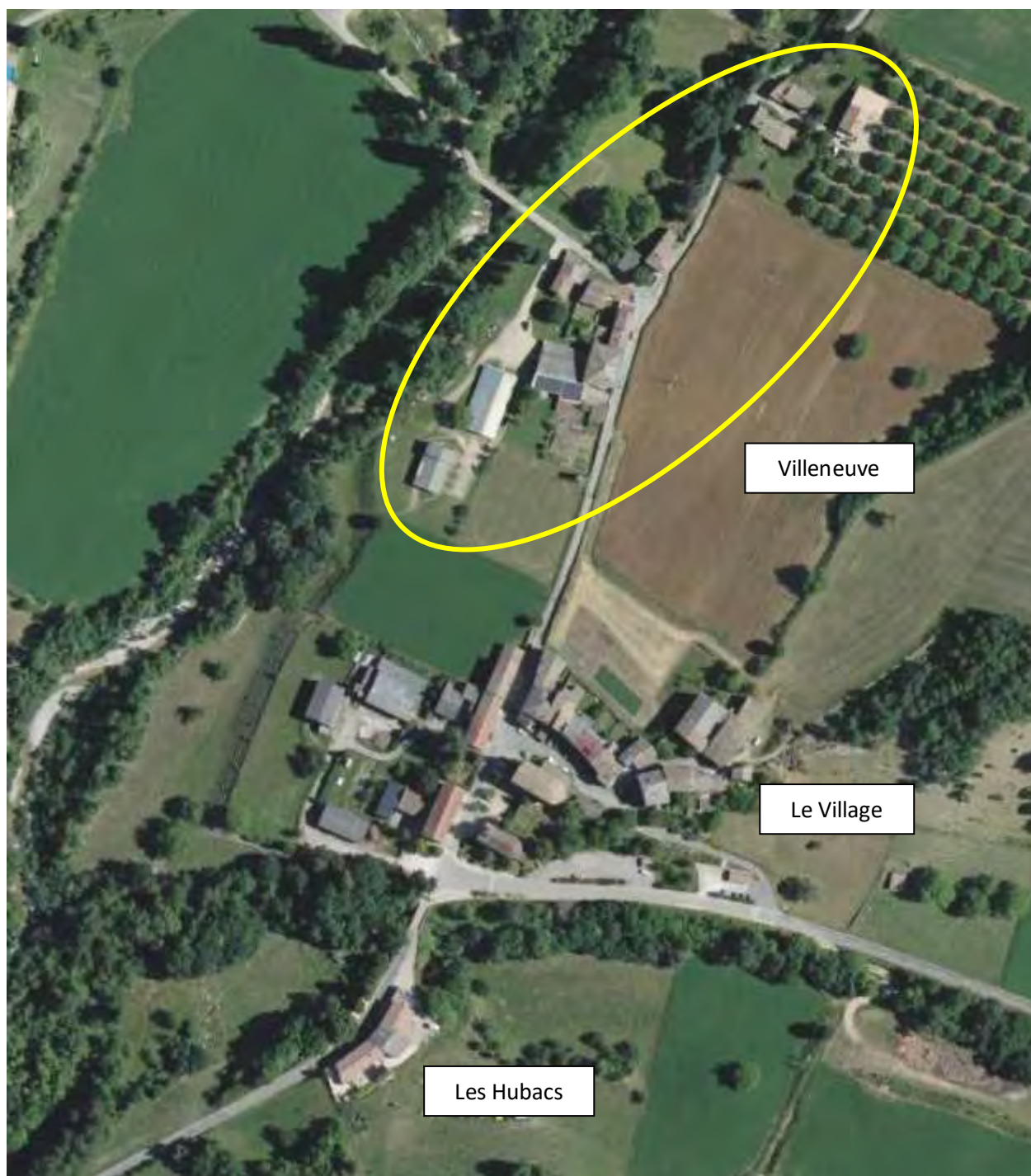
	Unité	Qté	PU HT	Montant HT
MERCIER EN ANC (1 seule canalisation d'évacuation des eaux traitées)				
TRAVAUX propriétaires privés îlot 2				
Dispositif ANC pour 2 habitations avec dalle de répartition	Forfait	2	12 000.00	24 000.00
Dispositif ANC pour 1 habitation	Forfait	1	10 600.00	10 600.00
Etablissement servitudes	u	1	600.00	600.00
TRAVAUX ASL îlot 2				
Réseau traversée voie communale	Forfait	1	1 800.00	1 800.00
Réseau EU (terre)	ml	80	180.00	14 400.00
Plan de recolement	Forfait	1	600.00	600.00
Etablissement servitudes	u	4	600.00	2 400.00
Etablissement convention enregistrée entre privés	Forfait	1	750.00	750.00
Imprévus, frais divers (20%)				11 000.00
MONTANT TOTAL HT				66 150.00
TVA 20%				13 230.00
MONTANT TOTAL TTC				79 380.00

Si les 3 habitations de Mercier s'entendent pour créer une canalisation d'évacuation commune, le coût par habitation est de 26 460 € TTC.

5.4.4/ Coût global du scénario 2

Le Village en AC	439 199	439 199	HT
Les Hubacs ANC 1	46 500		TTC
Les Hubacs ANC 2		69 468	TTC
Villeneuve en ANC	87 864	87 864	TTC
Mercier en ANC 1	79 380		TTC
Mercier en ANC 2		110 280	TTC
TOTAL	652 943	706 811	€

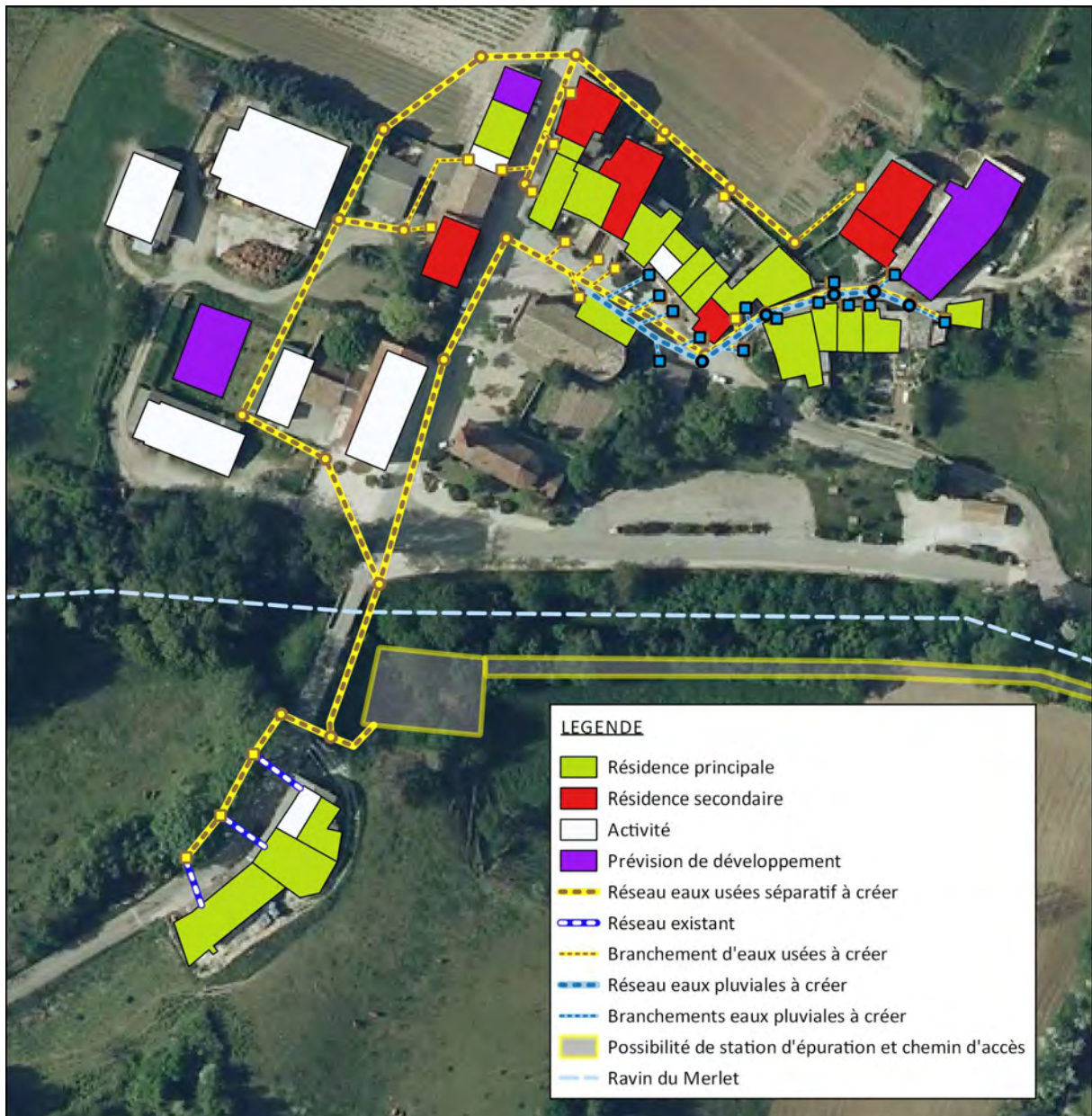
5.5/ Scénario 3 : le village et les Hubacs en AC et Villeneuve en ANC



5.5.1/ Les Hubacs en AC

Création d'un réseau d'eaux usées

Par rapport au scénario précédent, il est ajouté un réseau séparatif de 55 ml pour collecter les Hubacs et 3 branchements.



SCENARIO 3 : Réseau EU séparatif à créer, station d'épuration et chemin d'accès
 Source : BD ORTHO IGN – Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

Caractéristiques de la station d'épuration

Par rapport au scénario précédent, seul le dimensionnement de la station d'épuration est modifié, les autres paramètres restent similaires. Les Hubacs représentent un apport de 20EH. Nous avons repris la capacité indiquée dans l'étude d'assainissement non collectif réalisée par notre bureau d'études en 2016.

Estimation du coût des travaux

Les coûts estimatifs des travaux sont indiqués dans le tableau suivant :

	Unité	Qté	PU HT	Montant HT
LES HUBACS EN AC				
TRAVAUX				
Traversée route départementale	Forfait	1	2 000.00	2 000.00
Réseau EU (terre)	u	50	180.00	9 000.00
Branchements EU avec tabouret	u	3	1 000.00	3 000.00
Création nouvelle station d'épuration	EH	20	2 000.00	40 000.00
Imprévus, frais divers (20%)				10 800.00
SOUS-TOTAL				64 800.00
ETUDES				
Honoraires maîtrise d'œuvre , coordination, études et contrôles : inspection caméra, essais de pression, levé topographique, étude géotechnique (15%)	Forfait	1	10 000.00	10 000.00
Etablissement servitudes	u	2		479.00
Plan recolement	Forfait	1	900.00	900.00
Imprévus, frais divers (20%)				2 300.00
SOUS-TOTAL				13 679.00
MONTANT TOTAL HT				78 479.00
TVA 20%				15 695.80
MONTANT TOTAL TTC				94 174.80

Le coût global pour traiter les eaux usées de 3 habitations et du bistrot est de 78 479 € HT soit 19 620 € par habitation/activité. Précisons que le bistrot et logement communal représentent à eux seuls 12 EH sur les 20 EH ajoutés à la station d'épuration.

5.5.2/ Le village en AC et Villeneuve en ANC

Ces parties sont similaires à celles développées dans le scénario précédent (cf. parties « 5.3.1/ Le village en AC » et « 5.3.3/ Villeneuve en ANC »).

5.5.3/ Coût global du scénario 3

Le Village en AC	439 199	439 199	HT
Les Hubacs en AC	78 479	78 479	HT
Villeneuve en ANC	87 864	87 864	TTC
Mercier en ANC 1	79 380		TTC
Mercier en ANC 2		110 280	TTC
TOTAL	684 922	715 822	€

5.6/ Scénario 4 : le village et Villeneuve en AC et Les Hubacs en ANC



5.6.1/ Villeneuve en AC

Création d'un réseau d'eaux usées

Par rapport au scénario précédent, il est ajouté un réseau séparatif gravitaire de 215 ml pour collecter le quartier de Villeneuve, 1 poste de relevage, 200 ml de réseau de refoulement et 9 branchements.



SCENARIO 4 : Réseau EU séparatif et refoulement à créer, station d'épuration et chemin d'accès
Source : BD ORTHO IGN – Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT



SCENARIO 4 : Zoom sur le raccordement de Villeneuve

Source : BD ORTHO IGN – Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

Caractéristiques de la station d'épuration

Par rapport au scénario précédent, seul le dimensionnement de la station d'épuration est modifié, les autres paramètres restent similaires. Le quartier de Villeneuve représente un apport de 13 EH. Cet apport a été défini par l'étude des consommations d'eau.

Estimation du coût des travaux

Les coûts estimatifs des travaux sont indiqués dans le tableau suivant :

	Unité	Qté	PU HT	Montant HT
VILLENEUVE EN AC				
Installation de chantier	Forfait	1	1 000.00	1 000.00
Plan de recolement	Forfait	1	1 000.00	1 000.00
TRAVAUX				
Réseau EU sous voie revêtue	ml	170	230.00	39 100.00
Réseau EU (terre)	ml	45	180.00	8 100.00
Branchements EU avec tabouret	u	9	1 000.00	9 000.00
Raccordement électrique	ml	130	250.00	32 500.00
Poste de refoulement	Forfait	1	15 000.00	15 000.00
Réseau de refoulement	ml	200	220.00	44 000.00
Création nouvelle station d'épuration	EH	13	2 000.00	26 000.00
Imprévus, frais divers (20%)				28 600.00
SOUS-TOTAL				204 300.00
ETUDES				
Honoraires assistance à maîtrise d'ouvrage	Forfait	1	2 000.00	2 000.00
Honoraires maîtrise d'œuvre , coordination, études et contrôles : inspection caméra, essais de pression, levé topographique, étude géotechnique (15%)	Forfait	1	18 500.00	18 500.00
Etablissement servitudes	u	4		779.00
Imprévus, frais divers (20%)				4 300.00
SOUS-TOTAL				25 579.00
MONTANT TOTAL HT				229 879.00
TVA 20%				45 975.80
MONTANT TOTAL TTC				275 854.80

Le coût global pour traiter les eaux usées de 9 habitations et 2 gîtes est de 229 879 € HT soit 20 898 € par habitation/gîte.

5.6.2/ Le village en AC et Les Hubacs en ANC

Ces parties sont similaires à celles développées dans le scénario 2 (cf. parties « 5.3.1/ Le village en AC » et « 5.3.2/ Les Hubacs en ANC »).

5.6.3/ Coût global du scénario 4

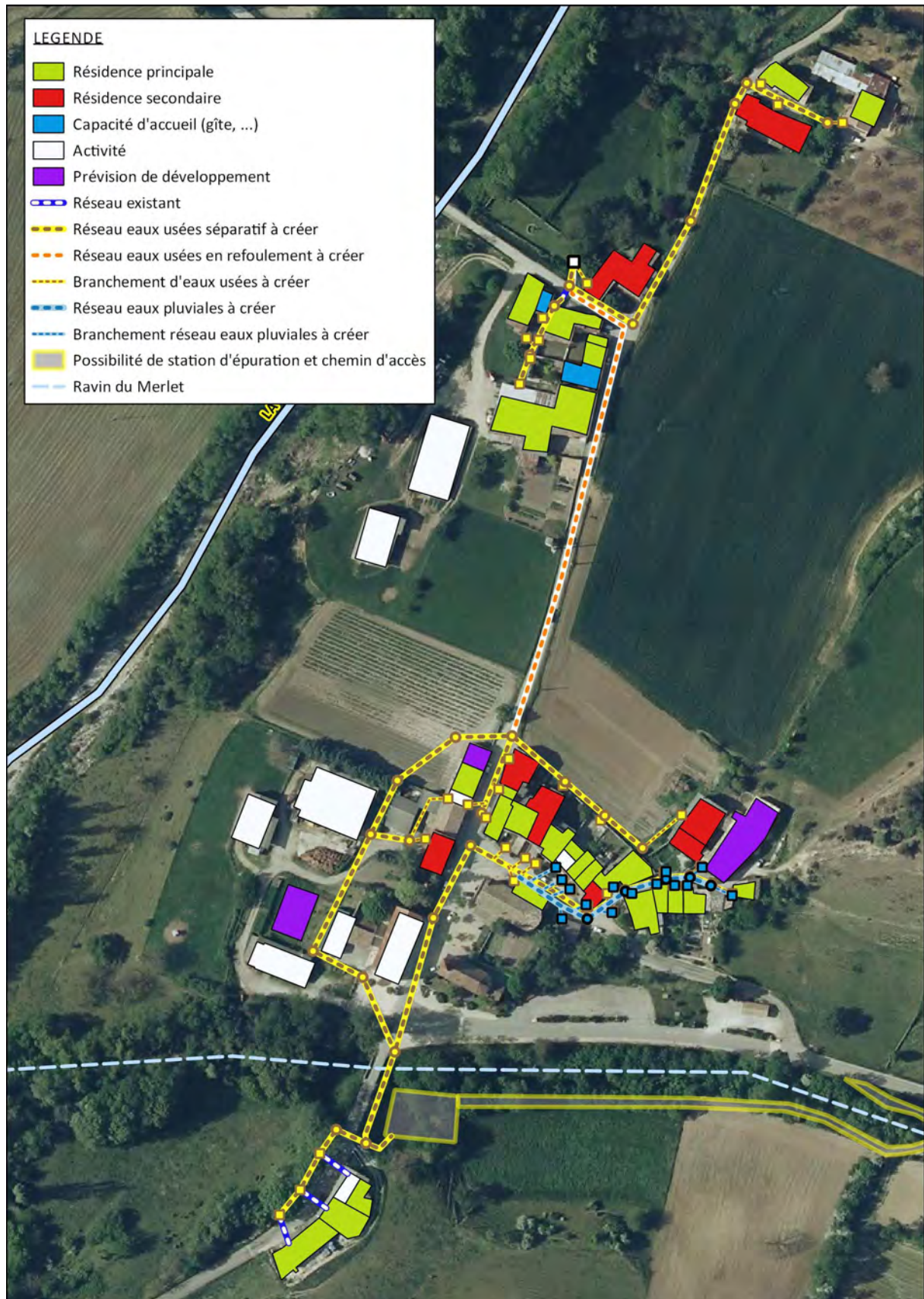
Le Village en AC	439 199	439 199	HT
Les Hubacs ANC 1	46 500		TTC
Les Hubacs ANC 2		69 468	TTC
Villeneuve en AC	229 879	229 879	HT
TOTAL	715 578	738 546	€

5.7/ Scénario 5 : le village, les Hubacs et Villeneuve en AC



5.7.1/ Le village, les Hubacs et Villeneuve en AC

Ces parties sont similaires à celles développées dans le scénario 2 (cf. partie « 5.3.1/ Le village en AC »), le scénario 3 (cf. partie « 5.4.1/ Les Hubacs en AC ») et le scénario 4 (cf. partie « 5.5.1/ Villeneuve en AC »).



SCENARIO 5 : Réseau EU séparatif et refoulement à créer, station d'épuration et chemin d'accès
 Source : BD ORTHO IGN – Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

5.7.2/ Coût global du scénario 5

Le Village en AC	439 199	HT
Les Hubacs en AC	78 479	HT
Villeneuve en AC	197 379	HT
TOTAL	715 057	€

5.8/ COÛTS PRÉVISIONNELS D'EXPLOITATION

5.8.1/ Habitations en ANC

Pour une habitation en ANC, le coût d'exploitation est estimé à 351 € TTC/an pour un dispositif de 5 EH. Il correspond à la vidange de la fosse (500 € / 4 ans), la maintenance en cas de filtre compact (2000 € / 10 ans) et au contrôle du SPANC (180 € / 7 ans).

5.8.2/ Le village en AC

Les coûts prévisionnels d'exploitation pour la station d'épuration du village sont indiqués dans le tableau suivant :

	Nbre h/an	Coût / an
Entretien STEP	60	1200
SATESE		300
Frais de personnel facturation	5	100
Frais administratifs (papier, timbres, ...)		100
Assurance		90
Hydrocurage réseaux EU et EP		300
Provision travaux		600
Prévision augmentation des coûts (10%)		270
TOTAL		2 960

5.8.3/ Le village et Les Hubacs en AC

Le raccordement des Hubacs ajoute 3 habitations. Les coûts ne sont pas modifiés par rapport au paragraphe précédent.

5.8.4/ Le village, Les Hubacs et Villeneuve en AC

Le poste de refoulement de Villeneuve entraîne des augmentations du coût prévisionnel d'exploitation :

	Nbre h/an	Coût / an
Entretien STEP	60	1200
SATESE		300
Frais de personnel facturation	5	100
Frais administratifs (papier, timbres, ...)		100
Assurance		90
Hydrocurage réseaux EU et EP		350
Entretien poste de refoulement	26	468
Curage du poste de refoulement		100
Entretien pompes et renouvellement		450
Electricité		450
Provision travaux		600
Prévision augmentation des coûts (10%)		420
TOTAL		4 628

5.9/ SYNTHESE DES SCENARIOS

Les signes et astérisques des tableaux suivants correspondent à :

AC = Assainissement collectif – ANC = Assainissement non collectif

Le montant des travaux est exprimé en HT pour le scénario AC car la commune ne paye pas la TVA et il est exprimé en TTC pour le scénario ANC car les usagers payent la TVA.

Le tableau suivant indique la synthèse des scénarios.

	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
	Village en ANC	AC : Village ANC : Les Hubacs et Villeneuve	AC : Village et les Hubacs ANC : Villeneuve
Coût commune HT		439 199	517 678
Coût privés TTC		267 612	198 144
Coût total €		706 811	715 822
Habitations AC	Scénario abandonné	21	24
Habitations ANC *		13	11
TOTAL		34	35
Coût / habitation €		20 789	20 452
Coût exploitation AC €/an		2 960	2 960
Coût exploitation ANC €/an		4 563	2 457
TOTAL		7 523	5 417

* Lorsque Les Hubacs sont en ANC, le bistrot/logement communal n'est pas compté car son dispositif ANC est conforme.

Lorsque Les Hubacs sont en AC, le bistrot/logement communal est compté car il devra se raccorder sur la station d'épuration.

	Scénario 4	Scénario 5
	AC : Village et Villeneuve ANC : Les Hubacs	AC : Village, Les Hubacs et Villeneuve ANC : /
Coût commune HT	669 078	715 057
Coût privés TTC	69 468	0
Coût total €	738 546	715 057
Habitations AC	32	35
Habitations ANC *	2	0
TOTAL	34	35
Coût / habitation €	21 722	20 430
Coût exploitation AC €/an	4 628	4 628
Coût exploitation ANC €/an	702	0
TOTAL	5 330	4 628

* Lorsque Les Hubacs sont en ANC, le bistrot/logement communal n'est pas compté car son dispositif ANC est conforme.

Lorsque Les Hubacs sont en AC, le bistrot/logement communal est compté car il devra se raccorder sur la station d'épuration.

Le scénario d'assainissement non collectif est abandonné pour le village.

Il n'y a pas de différences importantes entre le coût par habitation pour les scénarios d'assainissement collectif.

6/ BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les propriétaires privés sont usagers :

- soit du service de l'assainissement collectif (AC). La commune a à charge de mettre en place les infrastructures nécessaires au traitement des eaux usées (réseaux et station d'épuration). Il s'agit généralement des villages et hameaux. La commune facture une redevance annuelle aux usagers relevant de ce service,
- soit du service de l'assainissement non collectif (ANC) : la charge de mettre en place les infrastructures nécessaires au traitement des eaux usées revient au propriétaire privé. Le SPANC (Service Public de l'Assainissement non Collectif) contrôle régulièrement le dispositif et facture une redevance aux usagers relevant de ce service lors des contrôles (au minimum obligation d'un contrôle tous les 10 ans par le SPANC). L'assainissement non collectif, dit aussi assainissement individuel, est adapté à de l'habitat diffus et peu dense.

Cette partie sur le budget de l'assainissement s'entend dans l'hypothèse où la commune retienne un scénario d'assainissement collectif (AC). Elle devra alors organiser la gestion de ce service et percevoir des recettes auprès des usagers. Les usagers qui seront dans une zone où la commune retient l'assainissement non collectif (ANC) ne verseront pas de redevance à la commune.

Les estimations budgétaires présentées ci-dessous ne concernent que les habitants situés dans une zone d'assainissement collectif (AC).

6.1/ Budget actuel de l'assainissement collectif

A ce jour, il n'y a pas de facturation de l'assainissement.

6.2/ Budget de l'assainissement collectif avec réalisation des scénarios AC

6.2.1/ Paramètres de calcul

Le nombre d'abonnés et la consommation d'eau sont indiqués dans le tableau suivant :

	Village	Les Hubacs	Villeneuve
Nombre abonnés	21	3	11
Consommation 2021 m3	932	490	721

La mairie devra réfléchir à la facturation d'un abonnement aux usagers des bureaux pro situés dans la mairie.

Condition Agence de l'Eau RMC : la simulation budgétaire devra tenir compte que l'Agence de l'Eau demande une facturation minimum de 1 €/m³ pour une facture de 120 m³ afin de bénéficier des aides de l'Agence.

Nous avons retenu 6 hypothèses de simulation budgétaire :

- Hypothèse 1 : simulation budgétaire des travaux AC sans subvention,
- Hypothèse 2 : simulation budgétaire des travaux AC avec 40% de subvention,
- Hypothèse 3 : simulation budgétaire des travaux AC avec 70% de subvention
- Hypothèse 4 : simulation budgétaire des travaux AC avec 80% de subvention,
- Hypothèse 5 : simulation budgétaire des travaux AC avec 80% de subvention et 1000€ de participation pour le financement de l'assainissement collectif,

- Hypothèse 6 : simulation budgétaire des travaux AC avec 80% de subvention et 1500€ de participation pour le financement de l'assainissement collectif.

6.2.2/ HYPOTHESE 1 : Simulation budgétaire des travaux AC sans subvention

6.2.2.1/ HYPOTHESE 1 – Scénario 2 (Le village en AC)

Rappels :

Coût total du scénario AC = 439 199 € HT / Montant travaux HT avec FCTVA = 452 766,92 €

Hypothèses emprunt = 452 800 € - Durée 30 ans - Taux 2,5% - Annuité de 21 469,32 €

Estimation des dépenses annuelles = 39 218,41 €

Subvention = 0

Le budget de l'assainissement est le suivant :

DEPENSES ANNUELLES		RECETTES ANNUELLES	
Dépenses d'exploitation	2 960.00	Rôle d'assainissement	39 069.29
Annuité de l'emprunt	21 469.32	Taxe modernisation des réseaux	149.12
Charge résiduelle d'amortissement	14 639.97		
Taxe modernisation des réseaux	149.12		
TOTAL DEPENSES	39 218.41	TOTAL RECETTES	39 218.41

Le détail des montants des différentes lignes du tableau est indiqué dans l'annexe 5.

Avec 21 abonnés et une consommation de 932 m³, l'abonnement doit être de 1208 € et le prix au m³ de 15,1 € pour couvrir les charges de d'investissement et de fonctionnement et pour respecter la règle des 40% (le montant de l'abonnement ne peut pas excéder 40% de la facture pour une consommation de 120 m³) :

Montant abonnement assainissement - Part redevable	1208
Montant prix au m3 assainissement - Part redevable	15.1

Exemple : Montant total d'une facture 120 m3	3020
--	-------------

6.2.2.2/ HYPOTHESE 1 – Scénario 3 (Le village et les Hubacs en AC)

Rappels :

Coût total du scénario AC = 517 678 € HT / Montant travaux HT avec FCTVA = 533 670,32 €

Hypothèses emprunt = 533 670 € - Durée 30 ans - Taux 2,5% - Annuité de 25 303,68 €

Estimation des dépenses annuelles = 45 747,13 €

Subvention = 0

Le budget de l'assainissement est le suivant :

DEPENSES ANNUELLES		RECETTES ANNUELLES	
Dépenses d'exploitation	2 960.00	Rôle d'assainissement	45 519.61
Annuité de l'emprunt	25 303.68	Taxe modernisation des réseaux	227.52
Charge résiduelle d'amortissement	17 255.93		
Taxe modernisation des réseaux	227.52		
TOTAL DEPENSES	45 747.13	TOTAL RECETTES	45 747.13

Le détail des montants des différentes lignes du tableau est indiqué dans l'annexe 5.

Avec 24 abonnés et une consommation de 1422 m³, l'abonnement doit être de 1096 € et le prix au m³ de 13,7 € pour couvrir les charges de d'investissement et de fonctionnement et

pour respecter la règle des 40% (le montant de l'abonnement ne peut pas excéder 40% de la facture pour une consommation de 120 m³) :

Montant abonnement assainissement - Part redevable	1096
Montant prix au m3 assainissement - Part redevable	13.7

Exemple : Montant total d'une facture 120 m3 2740

6.2.2.3/ HYPOTHESE 1 – Scénario 4 (Le village et Villeneuve en AC)

Rappels :

Coût total du scénario AC = 636 578 € HT / Montant travaux HT avec FCTVA = 656 243,43 €

Hypothèses emprunt = 656 243 € - Durée 30 ans – Taux 2,5% - Annuité de 31 115,40 €

Estimation des dépenses annuelles = 57 227,15 €

Subvention = 0

Le budget de l'assainissement est le suivant :

DEPENSES ANNUELLES		RECETTES ANNUELLES	
Dépenses d'exploitation	4 628.00	Rôle d'assainissement	56 962.67
Annuité de l'emprunt	31 115.40	Taxe modernisation des réseaux	264.48
Charge résiduelle d'amortissement	21 219.27		
Taxe modernisation des réseaux	264.48		
TOTAL DEPENSES	57 227.15	TOTAL RECETTES	57 227.15

Le détail des montants des différentes lignes du tableau est indiqué dans l'annexe 5.

Avec 32 abonnés et une consommation de 1653 m³, l'abonnement doit être de 1088 € et le prix au m³ de 13,6 € pour couvrir les charges de d'investissement et de fonctionnement et pour respecter la règle des 40% (le montant de l'abonnement ne peut pas excéder 40% de la facture pour une consommation de 120 m³) :

Montant abonnement assainissement - Part redevable	1088
Montant prix au m3 assainissement - Part redevable	13.6

Exemple : Montant total d'une facture 120 m3 2720

6.2.2.4/ HYPOTHESE 1 – Scénario 5 (Le village, les Hubacs et Villeneuve en AC)

Rappels :

Coût total du scénario AC = 715 057 € HT / Montant travaux HT avec FCTVA = 737 146,83 €

Hypothèses emprunt = 737 146 € - Durée 30 ans – Taux 2,5% - Annuité de 34 951,44 €

Estimation des dépenses annuelles = 63 757,55 €

Subvention = 0

Le budget de l'assainissement est le suivant :

DEPENSES ANNUELLES		RECETTES ANNUELLES	
Dépenses d'exploitation	4 628.00	Rôle d'assainissement	63 414.67
Annuité de l'emprunt	34 951.44	Taxe modernisation des réseaux	342.88
Charge résiduelle d'amortissement	23 835.23		
Taxe modernisation des réseaux	342.88		
TOTAL DEPENSES	63 757.55	TOTAL RECETTES	63 757.55

Le détail des montants des différentes lignes du tableau est indiqué dans l'annexe 5.

Avec 35 abonnés et une consommation de 2143 m³, l'abonnement doit être de 1032 € et le prix au m³ de 12,9 € pour couvrir les charges de d'investissement et de fonctionnement et pour respecter la règle des 40% (le montant de l'abonnement ne peut pas excéder 40% de la facture pour une consommation de 120 m³) :

Montant abonnement assainissement - Part redevable	1032
Montant prix au m3 assainissement - Part redevable	12.9
Exemple : Montant total d'une facture 120 m3	2580

6.2.3/ HYPOTHESE 2 : Simulation budgétaire des travaux AC avec 40% de subvention

6.2.3.1/ HYPOTHESE 2 – Scénario 2 (Le village en AC)

Rappels :

Coût total du scénario AC = 439 199 € HT / Montant travaux HT avec FCTVA = 452 766,92 €

Subvention 40% = 175 679,60 € - Part communale = 277 087,32 €

Hypothèses emprunt = 277 087,32 € - Durée 30 ans - Taux 2,5% - Annuité de 13 137,96 €

Estimation des dépenses annuelles = 25 031,06 €

Le budget de l'assainissement est le suivant :

DEPENSES ANNUELLES		RECETTES ANNUELLES	
Dépenses d'exploitation	2 960.00	Rôle d'assainissement	24 881.94
Annuité de l'emprunt	13 137.96	Taxe modernisation des réseaux	149.12
Charge résiduelle d'amortissement	8 783.98		
Taxe modernisation des réseaux	149.12		
TOTAL DEPENSES	25 031.06	TOTAL RECETTES	25 031.06

Le détail des montants des différentes lignes du tableau est indiqué dans l'annexe 5.

Avec 21 abonnés et une consommation de 932 m³, l'abonnement doit être de 776 € et le prix au m³ de 9,7 € pour couvrir les charges de d'investissement et de fonctionnement et pour respecter la règle des 40% (le montant de l'abonnement ne peut pas excéder 40% de la facture pour une consommation de 120 m³) :

Montant abonnement assainissement - Part redevable	776
Montant prix au m3 assainissement - Part redevable	9.7

Exemple : Montant total d'une facture 120 m3	1940
--	-------------

6.2.3.2/ HYPOTHESE 2 – Scénario 3 (Le village et les Hubacs en AC)

Rappels :

Coût total du scénario AC = 517 678 € HT / Montant travaux HT avec FCTVA = 533 670,32 €

Subvention 40% = 207 071,20 € - Part communale = 326 599,12 €

Hypothèses emprunt = 326 599 € - Durée 30 ans - Taux 2,5% - Annuité de 15 485,52 €

Estimation des dépenses annuelles = 29 026,60 €

Le budget de l'assainissement est le suivant :

DEPENSES ANNUELLES		RECETTES ANNUELLES	
Dépenses d'exploitation	2 960.00	Rôle d'assainissement	220 384.76
Annuité de l'emprunt	207 071.20	Taxe modernisation des réseaux	227.52
Charge résiduelle d'amortissement	10 353.56		
Taxe modernisation des réseaux	227.52		
TOTAL DEPENSES	220 612.28	TOTAL RECETTES	220 612.28

Le détail des montants des différentes lignes du tableau est indiqué dans l'annexe 5.

Avec 24 abonnés et une consommation de 1422 m³, l'abonnement doit être de 704 € et le prix au m³ de 8,8 € pour couvrir les charges de d'investissement et de fonctionnement et pour respecter la règle des 40% (le montant de l'abonnement ne peut pas excéder 40% de la facture pour une consommation de 120 m³) :

Montant abonnement assainissement - Part redevable	704
Montant prix au m3 assainissement - Part redevable	8.8

Exemple : Montant total d'une facture 120 m3 **1760**

6.2.3.3/ HYPOTHESE 2 – Scénario 4 (Le village et Villeneuve en AC)

Rappels :

Coût total du scénario AC = 636 578 € HT / Montant travaux HT avec FCTVA = 656 243,43 €

Subvention 40% = 254 631,20 € - Part communale = 401 612,23 €

Hypothèses emprunt = 401 612 € - Durée 30 ans - Taux 2,5% - Annuité de 19 042,20 €

Estimation des dépenses annuelles = 36 666,24 €

Le budget de l'assainissement est le suivant :

DEPENSES ANNUELLES		RECETTES ANNUELLES	
Dépenses d'exploitation	4 628.00	Rôle d'assainissement	36 401.76
Annuité de l'emprunt	19 042.20	Taxe modernisation des réseaux	264.48
Charge résiduelle d'amortissement	12 731.56		
Taxe modernisation des réseaux	264.48		
TOTAL DEPENSES	36 666.24	TOTAL RECETTES	36 666.24

Le détail des montants des différentes lignes du tableau est indiqué dans l'annexe 5.

Avec 32 abonnés et une consommation de 1653 m³, l'abonnement doit être de 696 € et le prix au m³ de 8,7 € pour couvrir les charges de d'investissement et de fonctionnement et pour respecter la règle des 40% (le montant de l'abonnement ne peut pas excéder 40% de la facture pour une consommation de 120 m³) :

Montant abonnement assainissement - Part redevable	696
Montant prix au m3 assainissement - Part redevable	8.7

Exemple : Montant total d'une facture 120 m3 **1740**

6.2.3.4/ HYPOTHESE 2 – Scénario 5 (Le village, les Hubacs et Villeneuve en AC)

Rappels :

Coût total du scénario AC = 715 057 € HT / Montant travaux HT avec FCTVA = 737 146,83 €

Subvention 40% = 286 022,80 € - Part communale = 451 124,03 €

Hypothèses emprunt = 451 124 € - Durée 30 ans - Taux 2,5% - Annuité de 21 389,88 €

Estimation des dépenses annuelles = 40 661,90 €

Le budget de l'assainissement est le suivant :

DEPENSES ANNUELLES		RECETTES ANNUELLES	
Dépenses d'exploitation	4 628.00	Rôle d'assainissement	40 319.02
Annuité de l'emprunt	21 389.88	Taxe modernisation des réseaux	342.88
Charge résiduelle d'amortissement	14 301.14		
Taxe modernisation des réseaux	342.88		
TOTAL DEPENSES	40 661.90	TOTAL RECETTES	40 661.90

Le détail des montants des différentes lignes du tableau est indiqué dans l'annexe 5.

Avec 35 abonnés et une consommation de 2143 m³, l'abonnement doit être de 664 € et le prix au m³ de 8,3 € pour couvrir les charges de d'investissement et de fonctionnement et pour respecter la règle des 40% (le montant de l'abonnement ne peut pas excéder 40% de la facture pour une consommation de 120 m³) :

Montant abonnement assainissement - Part redevable	664
Montant prix au m3 assainissement - Part redevable	8.3
Exemple : Montant total d'une facture 120 m3	1660

6.2.4/ HYPOTHESE 3 : Simulation budgétaire des travaux AC avec 70% de subvention

6.2.4.1/ HYPOTHESE 3 – Scénario 2 (Le village en AC)

Rappels :

Coût total du scénario AC = 439 199 € HT / Montant travaux HT avec FCTVA = 452 766,92 €

Subvention 70% = 307 439,30 € - Part communale = 145 327,62 €

Hypothèses emprunt = 145 327 € - Durée 30 ans - Taux 2,5% - Annuité de 6 890,64 €

Estimation des dépenses annuelles = 14 391,75 €

Le budget de l'assainissement est le suivant :

DEPENSES ANNUELLES		RECETTES ANNUELLES	
Dépenses d'exploitation	2 960.00	Rôle d'assainissement	14 242.63
Annuité de l'emprunt	6 890.64	Taxe modernisation des réseaux	149.12
Charge résiduelle d'amortissement	4 391.99		
Taxe modernisation des réseaux	149.12		
TOTAL DEPENSES	14 391.75	TOTAL RECETTES	14 391.75

Le détail des montants des différentes lignes du tableau est indiqué dans l'annexe 5.

Avec 21 abonnés et une consommation de 932 m³, l'abonnement doit être de 448 € et le prix au m³ de 5,61 € pour couvrir les charges de d'investissement et de fonctionnement et pour respecter la règle des 40% (le montant de l'abonnement ne peut pas excéder 40% de la facture pour une consommation de 120 m³) :

Montant abonnement assainissement - Part redevable	448
Montant prix au m3 assainissement - Part redevable	5.61

Exemple : Montant total d'une facture 120 m3	1121.2
--	---------------

6.2.4.2/ HYPOTHESE 3 – Scénario 3 (Le village et les Hubacs en AC)

Rappels :

Coût total du scénario AC = 517 678 € HT / Montant travaux HT avec FCTVA = 533 670,32 €

Subvention 70% = 362 374,60 € - Part communale = 171 295,72 €

Hypothèses emprunt = 171 295 € - Durée 30 ans - Taux 2,5% - Annuité de 8 121,84 €

Estimation des dépenses annuelles = 16 486,14 €

Le budget de l'assainissement est le suivant :

DEPENSES ANNUELLES		RECETTES ANNUELLES	
Dépenses d'exploitation	2 960.00	Rôle d'assainissement	16 258.62
Annuité de l'emprunt	8 121.84	Taxe modernisation des réseaux	227.52
Charge résiduelle d'amortissement	5 176.78		
Taxe modernisation des réseaux	227.52		
TOTAL DEPENSES	16 486.14	TOTAL RECETTES	16 486.14

Le détail des montants des différentes lignes du tableau est indiqué dans l'annexe 5.

Avec 24 abonnés et une consommation de 1422 m³, l'abonnement doit être de 400 € et le prix au m³ de 5 € pour couvrir les charges de d'investissement et de fonctionnement et pour respecter la règle des 40% (le montant de l'abonnement ne peut pas excéder 40% de la facture pour une consommation de 120 m³) :

Montant abonnement assainissement - Part redevable	400
Montant prix au m3 assainissement - Part redevable	5

Exemple : Montant total d'une facture 120 m3 **1000**

6.2.4.3/ HYPOTHESE 3 – Scénario 4 (Le village et Villeneuve en AC)

Rappels :

Coût total du scénario AC = 636 578 € HT / Montant travaux HT avec FCTVA = 656 243,43 €

Subvention 70% = 445 604,60 € - Part communale = 210 638,83 €

Hypothèses emprunt = 210 638 € - Durée 30 ans - Taux 2,5% - Annuité de 9987,24 €

Estimation des dépenses annuelles = 21 245,50 €

Le budget de l'assainissement est le suivant :

DEPENSES ANNUELLES		RECETTES ANNUELLES	
Dépenses d'exploitation	4 628.00	Rôle d'assainissement	20 981.02
Annuité de l'emprunt	9 987.24	Taxe modernisation des réseaux	264.48
Charge résiduelle d'amortissement	6 365.78		
Taxe modernisation des réseaux	264.48		
TOTAL DEPENSES	21 245.50	TOTAL RECETTES	21 245.50

Le détail des montants des différentes lignes du tableau est indiqué dans l'annexe 5.

Avec 32 abonnés et une consommation de 1653 m³, l'abonnement doit être de 408 € et le prix au m³ de 5,1 € pour couvrir les charges de d'investissement et de fonctionnement et pour respecter la règle des 40% (le montant de l'abonnement ne peut pas excéder 40% de la facture pour une consommation de 120 m³) :

Montant abonnement assainissement - Part redevable	408
Montant prix au m3 assainissement - Part redevable	5.1

Exemple : Montant total d'une facture 120 m3 **1020**

6.2.4.4/ HYPOTHESE 3 – Scénario 5 (Le village, les Hubacs et Villeneuve en AC)

Rappels :

Coût total du scénario AC = 715 057 € HT / Montant travaux HT avec FCTVA = 737 146,83 €

Subvention 70% = 500 539,90 € - Part communale = 236 606,93 €

Hypothèses emprunt = 236 606 € - Durée 30 ans - Taux 2,5% - Annuité de 11 218,56 €

Estimation des dépenses annuelles = 23 340,01 €

Le budget de l'assainissement est le suivant :

DEPENSES ANNUELLES		RECETTES ANNUELLES	
Dépenses d'exploitation	4 628.00	Rôle d'assainissement	22 997.13
Annuité de l'emprunt	11 218.56	Taxe modernisation des réseaux	342.88
Charge résiduelle d'amortissement	7 150.57		
Taxe modernisation des réseaux	342.88		
TOTAL DEPENSES	23 340.01	TOTAL RECETTES	23 340.01

Le détail des montants des différentes lignes du tableau est indiqué dans l'annexe 5.

Avec 35 abonnés et une consommation de 2143 m³, l'abonnement doit être de 384 € et le prix au m³ de 4,8 € pour couvrir les charges de d'investissement et de fonctionnement et pour respecter la règle des 40% (le montant de l'abonnement ne peut pas excéder 40% de la facture pour une consommation de 120 m³) :

Montant abonnement assainissement - Part redevable	384
Montant prix au m3 assainissement - Part redevable	4.8
Exemple : Montant total d'une facture 120 m3	960

6.2.5/ HYPOTHESE 4 : Simulation budgétaire des travaux AC avec 80% de subvention

6.2.5.1/ HYPOTHESE 4 – Scénario 2 (Le village en AC)

Rappels :

Coût total du scénario AC = 439 199 € HT / Montant travaux HT avec FCTVA = 452 766,92 €

Subvention 80% = 351 359,20 € - Part communale = 101 407,72 €

Hypothèses emprunt = 101 400 € - Durée 30 ans - Taux 2,5% - Annuité de 4 807,80 €

Estimation des dépenses annuelles = 10 844,91 €

Le budget de l'assainissement est le suivant :

DEPENSES ANNUELLES		RECETTES ANNUELLES	
Dépenses d'exploitation	2 960.00	Rôle d'assainissement	10 695.79
Annuité de l'emprunt	4 807.80	Taxe modernisation des réseaux	149.12
Charge résiduelle d'amortissement	2 927.99		
Taxe modernisation des réseaux	149.12		
TOTAL DEPENSES	10 844.91	TOTAL RECETTES	10 844.91

Le détail des montants des différentes lignes du tableau est indiqué dans l'annexe 5.

Avec 21 abonnés et une consommation de 932 m³, l'abonnement doit être de 336 € et le prix au m³ de 4,2 € pour couvrir les charges de d'investissement et de fonctionnement et pour respecter la règle des 40% (le montant de l'abonnement ne peut pas excéder 40% de la facture pour une consommation de 120 m³) :

Montant abonnement assainissement - Part redevable	336
Montant prix au m3 assainissement - Part redevable	4.2

Exemple : Montant total d'une facture 120 m3	840
--	------------

6.2.5.2/ HYPOTHESE 4 – Scénario 3 (Le village et les Hubacs en AC)

Rappels :

Coût total du scénario AC = 517 678 € HT / Montant travaux HT avec FCTVA = 533 670,32 €

Subvention 80% = 414 142,40 € - Part communale = 119 527,92 €

Hypothèses emprunt = 119 500 € - Durée 30 ans - Taux 2,5% - Annuité de 5 666,04 €

Estimation des dépenses annuelles = 12 304,75 €

Le budget de l'assainissement est le suivant :

DEPENSES ANNUELLES		RECETTES ANNUELLES	
Dépenses d'exploitation	2 960.00	Rôle d'assainissement	12 077.23
Annuité de l'emprunt	5 666.04	Taxe modernisation des réseaux	227.52
Charge résiduelle d'amortissement	3 451.19		
Taxe modernisation des réseaux	227.52		
TOTAL DEPENSES	12 304.75	TOTAL RECETTES	12 304.75

Le détail des montants des différentes lignes du tableau est indiqué dans l'annexe 5.

Avec 24 abonnés et une consommation de 1422 m³, l'abonnement doit être de 296 € et le prix au m³ de 3,7 € pour couvrir les charges de d'investissement et de fonctionnement et pour respecter la règle des 40% (le montant de l'abonnement ne peut pas excéder 40% de la facture pour une consommation de 120 m³) :

Montant abonnement assainissement - Part redevable	296
Montant prix au m3 assainissement - Part redevable	3.7

Exemple : Montant total d'une facture 120 m3 **740**

6.2.5.3/ HYPOTHESE 4 – Scénario 4 (Le village et Villeneuve en AC)

Rappels :

Coût total du scénario AC = 636 578 € HT / Montant travaux HT avec FCTVA = 656 243,43 €

Subvention 80% = 509 262,40 € - Part communale = 146 981,03 €

Hypothèses emprunt = 146 980 € - Durée 30 ans - Taux 2,5% - Annuité de 6 969 €

Estimation des dépenses annuelles = 16 105,33 €

Le budget de l'assainissement est le suivant :

DEPENSES ANNUELLES		RECETTES ANNUELLES	
Dépenses d'exploitation	4 628.00	Rôle d'assainissement	15 840.85
Annuité de l'emprunt	6 969.00	Taxe modernisation des réseaux	264.48
Charge résiduelle d'amortissement	4 243.85		
Taxe modernisation des réseaux	264.48		
TOTAL DEPENSES	16 105.33	TOTAL RECETTES	16 105.33

Le détail des montants des différentes lignes du tableau est indiqué dans l'annexe 5.

Avec 32 abonnés et une consommation de 1653 m³, l'abonnement doit être de 312 € et le prix au m³ de 3,9 € pour couvrir les charges de d'investissement et de fonctionnement et pour respecter la règle des 40% (le montant de l'abonnement ne peut pas excéder 40% de la facture pour une consommation de 120 m³) :

Montant abonnement assainissement - Part redevable	312
Montant prix au m3 assainissement - Part redevable	3.9

Exemple : Montant total d'une facture 120 m3 **780**

6.2.5.4/ HYPOTHESE 4 – Scénario 5 (Le village, les Hubacs et Villeneuve en AC)

Rappels :

Coût total du scénario AC = 715 057 € HT / Montant travaux HT avec FCTVA = 737 146,83 €

Subvention 80% = 572 045,60 € - Part communale = 165 101,23 €

Hypothèses emprunt = 165 101 € - Durée 30 ans - Taux 2,5% - Annuité de 7 828,20 €

Estimation des dépenses annuelles = 17 566,13 €

Le budget de l'assainissement est le suivant :

DEPENSES ANNUELLES		RECETTES ANNUELLES	
Dépenses d'exploitation	4 628.00	Rôle d'assainissement	17 223.25
Annuité de l'emprunt	7 828.20	Taxe modernisation des réseaux	342.88
Charge résiduelle d'amortissement	4 767.05		
Taxe modernisation des réseaux	342.88		
TOTAL DEPENSES	17 566.13	TOTAL RECETTES	17 566.13

Le détail des montants des différentes lignes du tableau est indiqué dans l'annexe 5.

Avec 35 abonnés et une consommation de 2143 m³, l'abonnement doit être de 288 € et le prix au m³ de 3,6 € pour couvrir les charges de d'investissement et de fonctionnement et pour respecter la règle des 40% (le montant de l'abonnement ne peut pas excéder 40% de la facture pour une consommation de 120 m³) :

Montant abonnement assainissement - Part redevable	288
Montant prix au m3 assainissement - Part redevable	3.6

Exemple : Montant total d'une facture 120 m3	720
---	------------

6.2.6/ Possibilité de mise en place de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

La réglementation prévoit la mise en place de participations lors de la réalisation de nouveaux travaux.

→ Participation n° 1 : participation aux frais de branchement de l'habitation

La participation aux frais de branchement peut être instaurée au titre de l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique :

« Lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte ou de l'incorporation d'un réseau public de collecte pluvial à un réseau disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique, la commune peut exécuter d'office les parties des branchements situées sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public. Pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte, la commune peut se charger, à la demande des propriétaires, de l'exécution de la partie des branchements mentionnés à l'alinéa précédent.

Ces parties de branchements sont incorporées au réseau public, propriété de la commune qui en assure désormais l'entretien et en contrôle la conformité.

La commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux, suivant des modalités à fixer par délibération du conseil municipal. »

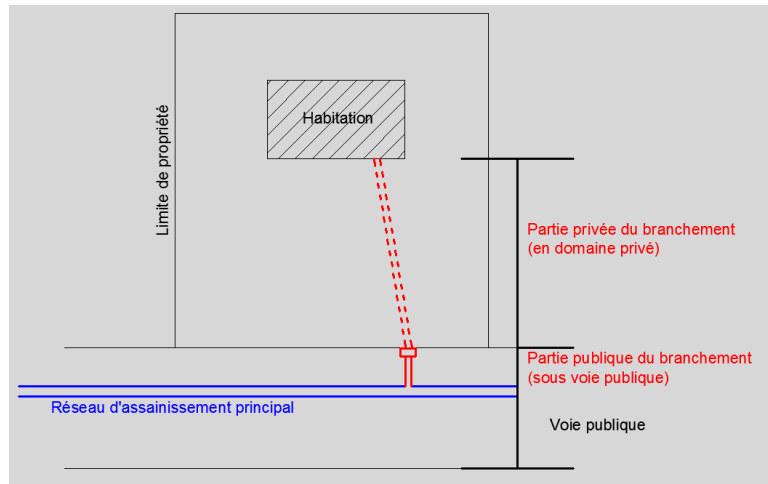
Cette participation est perçue auprès des propriétaires d'habitations existantes lors de la mise en place d'un collecteur et représente la participation de ceux-ci aux dépenses de la partie publique du branchement. Cette participation ne peut pas être perçue par les propriétaires dont les habitations sont déjà raccordées au réseau d'assainissement existant.

La partie publique du branchement comprend les ouvrages suivants :

- un dispositif permettant le raccordement sur la canalisation principale d'assainissement, soit par un « T » ou un « Y » ou une « culotte »,
- une canalisation secondaire,
- un ouvrage dit « regard de branchement » ou « tabouret » ou « regard de façade » placé en limite du domaine public et privé. Ce regard est destiné au contrôle et à l'entretien du branchement. Il doit être visible et accessible.

Les frais inhérents à la partie privée du branchement sont entièrement à la charge du propriétaire privé.

Le schéma suivant indique la partie publique du branchement (sous voie publique et jusqu'en limite de propriété) et la partie privée du branchement (dans le domaine privé).



PARTIE PUBLIQUE ET PRIVEE DU BRANCHEMENT

→ Participation n° 2 : participation pour le financement de l'assainissement collectif

La participation pour le financement de l'assainissement collectif, appelée généralement « taxe de raccordement », peut être instaurée par délibération communale au titre de l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique :

« Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L1331-1 peuvent être astreints par la commune, [...] pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif [...] ».

Cette participation s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose de l'installation mentionnée au premier alinéa du présent article diminué, le cas échéant, du montant du remboursement dû par le même propriétaire en application de l'article [L. 1331-2](#).

La participation prévue au présent article est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Une délibération du conseil municipal [...] détermine les modalités de calcul de cette participation. »

Cette participation ne peut pas être demandée aux habitations existantes déjà raccordées à un réseau d'assainissement existant.

Article L.1331-1 du Code de la Santé Publique :

« Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.

Un arrêté interministériel détermine les catégories d'immeubles pour lesquelles un arrêté du maire, approuvé par le représentant de l'Etat dans le département, peut accorder soit des

prolongations de délais qui ne peuvent excéder une durée de dix ans, soit des exonérations de l'obligation prévue au premier alinéa. »

Le maire peut, par arrêté approuvé par le préfet, accorder une prolongation du délai de raccordement, notamment aux propriétaires d'immeuble ayant fait l'objet d'un permis de construire datant de moins de 10 ans, lorsque ces immeubles sont pourvus d'une installation réglementaire d'assainissement non collectif et en bon état de fonctionnement.

→ Application de ces taxes au cas de Saint Julien en Quint

Instauration de la participation pour le financement de l'assainissement collectif

Certaines habitations sont déjà raccordées sur la canalisation communale existante. La question se pose de savoir si la PFAC peut être instaurée. Il semblerait que oui du fait que le diamètre du réseau est petit et ne correspond pas à un réseau d'eaux usées et qu'il n'y a pas de facturation de l'assainissement. La commune se rapprochera de la DDT pour préciser la possibilité de mettre en place la PFAC dans ces conditions.

Calcul du montant maximum de ces taxes

La participation au titre de l'article L.1331-2 du Code de la santé Publique (remboursement de la partie publique du branchement) est calculée comme suit :

Coût d'un branchement : 1000 € HT

Montant des aides (80%) : 800 € HT

Reste à payer : 200 € HT + 10% de frais généraux = 220€ HT / habitation – 264€ TTC

La participation au titre de l'article L.1331-7 du Code de la santé Publique (participation pour le financement de l'assainissement collectif) est calculée comme suit :

Coût d'un dispositif ANC : 10 600 € HT

Montant maximum de la participation (80% du coût d'un dispositif ANC) diminué du remboursement de la partie publique du branchement : $(10\,600 \times 80/100) - 220 =$
8 260 € HT.

Nous avons réalisé une simulation budgétaire avec une PFAC de 1000 € et une seconde avec une participation de 1500 €.

6.2.7/ HYPOTHESE 5 : Simulation budgétaire des travaux AC avec 80% de subvention et 1 000 € de PFAC

La participation pour le financement de l'AC permet de diminuer l'emprunt. Les dépenses annuelles intègrent cette participation via la réduction de l'emprunt.

6.2.7.1/ HYPOTHESE 5 – Scénario 2 (Le village en AC)

Rappels :

Coût total du scénario AC = 439 199 € HT / Montant travaux HT avec FCTVA = 452 766,92 €

Subvention 80% = 351 359,20 € - PFAC = 1000 x 21 = 21 000 €

Part communale = 80 407,72 €

Hypothèses emprunt = 80 400 € - Durée 30 ans - Taux 2,5% - Annuité de 3 812,16 €

Estimation des dépenses annuelles = 9 849,27 €

Le budget de l'assainissement est le suivant :

DEPENSES ANNUELLES		RECETTES ANNUELLES	
Dépenses d'exploitation	2 960.00	Rôle d'assainissement	9 700.15
Annuité de l'emprunt	3 812.16	Taxe modernisation des réseaux	149.12
Charge résiduelle d'amortissement	2 927.99		
Taxe modernisation des réseaux	149.12		
TOTAL DEPENSES	9 849.27	TOTAL RECETTES	9 849.27

Le détail des montants des différentes lignes du tableau est indiqué dans l'annexe 5.

Avec 21 abonnés et une consommation de 932 m³, l'abonnement doit être de 304 € et le prix au m³ de 3,8 € pour couvrir les charges de d'investissement et de fonctionnement et pour respecter la règle des 40% (le montant de l'abonnement ne peut pas excéder 40% de la facture pour une consommation de 120 m³) :

Montant abonnement assainissement - Part redevable	304
Montant prix au m3 assainissement - Part redevable	3.8

Exemple : Montant total d'une facture 120 m3	760
--	------------

6.2.7.2/ HYPOTHESE 5 – Scénario 3 (Le village et les Hubacs en AC)

Rappels :

Coût total du scénario AC = 517 678 € HT / Montant travaux HT avec FCTVA = 533 670,32 €

Subvention 80% = 414 142,40 € - PFAC = 1000 x 24 = 24 000 €

Part communale = 95 527,92 €

Hypothèses emprunt = 95 528 € - Durée 30 ans - Taux 2,5% - Annuité de 4 529,40 €

Estimation des dépenses annuelles = 11 168,11 €

Le budget de l'assainissement est le suivant :

DEPENSES ANNUELLES		RECETTES ANNUELLES	
Dépenses d'exploitation	2 960.00	Rôle d'assainissement	10 940.59
Annuité de l'emprunt	4 529.40	Taxe modernisation des réseaux	227.52
Charge résiduelle d'amortissement	3 451.19		
Taxe modernisation des réseaux	227.52		
TOTAL DEPENSES	11 168.11	TOTAL RECETTES	11 168.11

Le détail des montants des différentes lignes du tableau est indiqué dans l'annexe 5.

Avec 24 abonnés et une consommation de 1422 m³, l'abonnement doit être de 272 € et le prix au m³ de 3,4 € pour couvrir les charges de d'investissement et de fonctionnement et pour respecter la règle des 40% (le montant de l'abonnement ne peut pas excéder 40% de la facture pour une consommation de 120 m³) :

Montant abonnement assainissement - Part redevable	272
Montant prix au m3 assainissement - Part redevable	3.4

Exemple : Montant total d'une facture 120 m3 680

6.2.7.3/ HYPOTHESE 5 – Scénario 4 (Le village et Villeneuve en AC)

Rappels :

Coût total du scénario AC = 636 578 € HT / Montant travaux HT avec FCTVA = 656 243,43 €

Subvention 80% = 572 045,60 € - PFAC = 1000 x 32 = 32 000 €

Part communale = 114 981,03 €

Hypothèses emprunt = 114 980 € - Durée 30 ans - Taux 2,5% - Annuité de 5 451,72 €

Estimation des dépenses annuelles = 14 588,05 €

Le budget de l'assainissement est le suivant :

DEPENSES ANNUELLES		RECETTES ANNUELLES	
Dépenses d'exploitation	4 628.00	Rôle d'assainissement	14 323.57
Annuité de l'emprunt	5 451.72	Taxe modernisation des réseaux	264.48
Charge résiduelle d'amortissement	4 243.85		
Taxe modernisation des réseaux	264.48		
TOTAL DEPENSES	14 588.05	TOTAL RECETTES	14 588.05

Le détail des montants des différentes lignes du tableau est indiqué dans l'annexe 5.

Avec 32 abonnés et une consommation de 1653 m³, l'abonnement doit être de 280 € et le prix au m³ de 3,5 € pour couvrir les charges de d'investissement et de fonctionnement et pour respecter la règle des 40% (le montant de l'abonnement ne peut pas excéder 40% de la facture pour une consommation de 120 m³) :

Montant abonnement assainissement - Part redevable	280
Montant prix au m3 assainissement - Part redevable	3.5

Exemple : Montant total d'une facture 120 m3 700

6.2.7.4/ HYPOTHESE 5 – Scénario 5 (Le village, les Hubacs et Villeneuve en AC)

Rappels :

Coût total du scénario AC = 715 057 € HT / Montant travaux HT avec FCTVA = 737 146,83 €

Subvention 80% = 572 045,60 € - PFAC = 1000 x 35 = 35 000 €

Part communale = 130 101,23 €

Hypothèses emprunt = 130 100 € - Durée 30 ans - Taux 2,5% - Annuité de 6 168,60 €

Estimation des dépenses annuelles = 15 906,53 €

Le budget de l'assainissement est le suivant :

DEPENSES ANNUELLES		RECETTES ANNUELLES	
Dépenses d'exploitation	4 628.00	Rôle d'assainissement	15 563.65
Annuité de l'emprunt	6 168.60	Taxe modernisation des réseaux	342.88
Charge résiduelle d'amortissement	4 767.05		
Taxe modernisation des réseaux	342.88		
TOTAL DEPENSES	15 906.53	TOTAL RECETTES	15 906.53

Le détail des montants des différentes lignes du tableau est indiqué dans l'annexe 5.

Avec 35 abonnés et une consommation de 2143 m³, l'abonnement doit être de 264 € et le prix au m³ de 3,3 € pour couvrir les charges de d'investissement et de fonctionnement et pour respecter la règle des 40% (le montant de l'abonnement ne peut pas excéder 40% de la facture pour une consommation de 120 m³) :

Montant abonnement assainissement - Part redevable	264
Montant prix au m3 assainissement - Part redevable	3.3

Exemple : Montant total d'une facture 120 m3	660
---	------------

6.2.8/ HYPOTHESE 6 : Simulation budgétaire des travaux AC avec 80% de subvention et 1 500 € de PFAC

La participation pour le financement de l'AC permet de diminuer l'emprunt. Les dépenses annuelles intègrent cette participation via la réduction de l'emprunt.

6.2.8.1/ HYPOTHESE 6 – Scénario 2 (Le village en AC)

Rappels :

Coût total du scénario AC = 439 199 € HT / Montant travaux HT avec FCTVA = 452 766,92 €

Subvention 80% = 351 359,20 € - PFAC = 1500 x 21 = 31 500 €

Part communale = 69 907,72 €

Hypothèses emprunt = 69 900 € - Durée 30 ans - Taux 2,5% - Annuité de 3 314,28 €

Estimation des dépenses annuelles = 9 351,39 €

Le budget de l'assainissement est le suivant :

DEPENSES ANNUELLES		RECETTES ANNUELLES	
Dépenses d'exploitation	2 960.00	Rôle d'assainissement	9 202.27
Annuité de l'emprunt	3 314.28	Taxe modernisation des réseaux	149.12
Charge résiduelle d'amortissement	2 927.99		
Taxe modernisation des réseaux	149.12		
TOTAL DEPENSES	9 351.39	TOTAL RECETTES	9 351.39

Le détail des montants des différentes lignes du tableau est indiqué dans l'annexe 5.

Avec 21 abonnés et une consommation de 932 m³, l'abonnement doit être de 288 € et le prix au m³ de 3,6 € pour couvrir les charges de d'investissement et de fonctionnement et pour respecter la règle des 40% (le montant de l'abonnement ne peut pas excéder 40% de la facture pour une consommation de 120 m³) :

Montant abonnement assainissement - Part redevable	288
Montant prix au m3 assainissement - Part redevable	3.6

Exemple : Montant total d'une facture 120 m3	720
--	------------

6.2.8.2/ HYPOTHESE 6 – Scénario 3 (Le village et les Hubacs en AC)

Rappels :

Coût total du scénario AC = 517 678 € HT / Montant travaux HT avec FCTVA = 533 670,32 €

Subvention 80% = 414 142,40 € - PFAC = 1500 x 24 = 36 000 €

Part communale = 83 527,92 €

Hypothèses emprunt = 83 528 € - Durée 30 ans - Taux 2,5% - Annuité de 3 960,48 €

Estimation des dépenses annuelles = 10 599,19 €

Le budget de l'assainissement est le suivant :

DEPENSES ANNUELLES		RECETTES ANNUELLES	
Dépenses d'exploitation	2 960.00	Rôle d'assainissement	10 371.67
Annuité de l'emprunt	3 960.48	Taxe modernisation des réseaux	227.52
Charge résiduelle d'amortissement	3 451.19		
Taxe modernisation des réseaux	227.52		
TOTAL DEPENSES	10 599.19	TOTAL RECETTES	10 599.19

Le détail des montants des différentes lignes du tableau est indiqué dans l'annexe 5.

Avec 24 abonnés et une consommation de 1422 m³, l'abonnement doit être de 256 € et le prix au m³ de 3,2 € pour couvrir les charges de d'investissement et de fonctionnement et pour respecter la règle des 40% (le montant de l'abonnement ne peut pas excéder 40% de la facture pour une consommation de 120 m³) :

Montant abonnement assainissement - Part redevable	256
Montant prix au m ³ assainissement - Part redevable	3.2

Exemple : Montant total d'une facture 120 m³ **640**

6.2.8.3/ HYPOTHESE 6 – Scénario 4 (Le village et Villeneuve en AC)

Rappels :

Coût total du scénario AC = 636 578 € HT / Montant travaux HT avec FCTVA = 656 243,43 €

Subvention 80% = 572 045,60 € - PFAC = 1500 x 32 = 48 000 €

Part communale = 98 981,03 €

Hypothèses emprunt = 98 981 € - Durée 30 ans - Taux 2,5% - Annuité de 4 693,08 €

Estimation des dépenses annuelles = 13 829,41 €

Le budget de l'assainissement est le suivant :

DEPENSES ANNUELLES		RECETTES ANNUELLES	
Dépenses d'exploitation	4 628.00	Rôle d'assainissement	13 564.93
Annuité de l'emprunt	4 693.08	Taxe modernisation des réseaux	264.48
Charge résiduelle d'amortissement	4 243.85		
Taxe modernisation des réseaux	264.48		
TOTAL DEPENSES	13 829.41	TOTAL RECETTES	13 829.41

Le détail des montants des différentes lignes du tableau est indiqué dans l'annexe 5.

Avec 32 abonnés et une consommation de 1653 m³, l'abonnement doit être de 264 € et le prix au m³ de 3,3 € pour couvrir les charges de d'investissement et de fonctionnement et pour respecter la règle des 40% (le montant de l'abonnement ne peut pas excéder 40% de la facture pour une consommation de 120 m³) :

Montant abonnement assainissement - Part redevable	264
Montant prix au m ³ assainissement - Part redevable	3.3

Exemple : Montant total d'une facture 120 m³ **660**

6.2.8.4/ HYPOTHESE 6 – Scénario 5 (Le village, les Hubacs et Villeneuve en AC)

Rappels :

Coût total du scénario AC = 715 057 € HT / Montant travaux HT avec FCTVA = 737 146,83 €

Subvention 80% = 572 045,60 € - PFAC = 1500 x 35 = 52 500 €

Part communale = 112 601,23 €

Hypothèses emprunt = 112 601 € - Durée 30 ans - Taux 2,5% - Annuité de 5 338,92 €

Estimation des dépenses annuelles = 15 076,85 €

Le budget de l'assainissement est le suivant :

DEPENSES ANNUELLES		RECETTES ANNUELLES	
Dépenses d'exploitation	4 628.00	Rôle d'assainissement	14 733.97
Annuité de l'emprunt	5 338.92	Taxe modernisation des réseaux	342.88
Charge résiduelle d'amortissement	4 767.05		
Taxe modernisation des réseaux	342.88		
TOTAL DEPENSES	15 076.85	TOTAL RECETTES	15 076.85

Le détail des montants des différentes lignes du tableau est indiqué dans l'annexe 5.

Avec 35 abonnés et une consommation de 2143 m³, l'abonnement doit être de 248 € et le prix au m³ de 3,1 € pour couvrir les charges de d'investissement et de fonctionnement et pour respecter la règle des 40% (le montant de l'abonnement ne peut pas excéder 40% de la facture pour une consommation de 120 m³) :

Montant abonnement assainissement - Part redevable	248
Montant prix au m3 assainissement - Part redevable	3.1

Exemple : Montant total d'une facture 120 m3	620
---	------------

6.2.9/ Tableau de synthèse

Le tableau ci-dessous récapitule le prix de l'assainissement pour les 6 hypothèses.

	Scénario 2		Scénario 3	
	Forfait €	Prix au m3	Forfait €	Prix au m3
Hypothèse 1 - Sans subvention	1208	15.1	1096	13.7
Hypothèse 2 - Avec 40% de subvention	776	9.7	704	8.8
Hypothèse 3 - Avec 70% de subvention	448	5.61	400	5
Hypothèse 4 - Avec 80% de subvention	336	4.2	296	3.7
Hypothèse 5 - Avec 80% de subvention et PFAC 1000 €	304	3.8	272	3.4
Hypothèse 6 - Avec 80% de subvention et PFAC 1500 €	288	3.6	256	3.2

	Scénario 4		Scénario 5	
	Forfait €	Prix au m3	Forfait €	Prix au m3
Hypothèse 1 - Sans subvention	1088	13.6	1032	12.9
Hypothèse 2 - Avec 40% de subvention	696	8.7	664	8.3
Hypothèse 3 - Avec 70% de subvention	408	5.1	384	4.8
Hypothèse 4 - Avec 80% de subvention	312	3.9	288	3.6
Hypothèse 5 - Avec 80% de subvention et PFAC 1000 €	280	3.5	264	3.3
Hypothèse 6 - Avec 80% de subvention et PFAC 1500 €	264	3.3	248	3.1

La consommation moyenne des résidences principales est de 77 m³. A titre indicatif, dans le cas de l'hypothèse 5, le montant moyen de la facture sera de :

- 596,60 € pour le scénario 2,
- 533,80 € pour le scénario 3,
- 549,50 € pour le scénario 4,
- 518,10 € pour le scénario 5.

En tenant compte d'une durée de vie de 20 ans, le coût d'un dispositif ANC est de 10 600 € sans tenir compte des complexités techniques (investissement – coût probablement sous-évalué pour la commune de Saint Julien en Quint) + 7020 € (entretien) soit 17 620 € pour un propriétaire privé.

L'investissement privé correspond de 20 à 23 années de redevance du service d'assainissement collectif dans le cas de l'hypothèse 3. La facturation du service d'assainissement communal est à peu près équivalente à ce que l'utilisateur paierait s'il était en assainissement non collectif.

L'investissement privé correspond de 29 à 34 années de redevance du service d'assainissement collectif dans le cas de l'hypothèse 5. La facturation du service d'assainissement communal est moindre que ce que l'utilisateur paierait s'il était en assainissement non collectif.

7/ CHOIX DE LA COMMUNE

7.1/ Conclusion de l'étude des scénarios

L'étude des scénarios montre que l'assainissement collectif est le type d'assainissement le plus techniquement performant et économiquement soutenable pour le village. Le scénario d'assainissement non collectif est abandonné pour le village.

Il est techniquement performant car il amène une solution là où le scénario d'assainissement non collectif pose des difficultés à mettre en œuvre du fait de difficultés techniques (manque de place, mauvaise perméabilité du sol, absence d'exutoire proche) et juridiques (servitudes de passage, autorisations à obtenir de nombreux propriétaires, création d'une ASL). Il est aussi garant d'un suivi dans le temps et du maintien d'une bonne qualité de traitement.

Il n'y a pas de différences importantes entre le coût par habitation pour les différents scénarios d'assainissement collectif. Le poste de refoulement de Villeneuve entraîne des augmentations du coût prévisionnel d'exploitation.

7.2/ Scénario retenu par la commune

La commune retient le scénario 2, c'est-à-dire le village en AC et les Hubacs et Villeneuve en ANC.

La réflexion de la commune a été la suivante. La règle générale sur le territoire communal de Saint Julien en Quint est l'ANC au vu du nombre et de l'éparpillement des hameaux. Cependant, ce mode d'assainissement ne peut pas être mis en œuvre au village. Pour une raison d'équité entre les habitants, elle souhaite maintenir le mode ANC partout où il peut être mis en œuvre. Par ailleurs, lorsque la commune a réalisé le dispositif ANC du bistrot aux Hubacs, elle a demandé aux 2 autres habitations s'ils voulaient se raccorder sur ce dispositif. Les 2 autres habitations ont refusé préférant mettre en place leur propre dispositif ANC.

Par ailleurs, il n'y a pas d'évidence nette en terme d'investissement entre les différents scénarios d'assainissement collectif. Le poste de refoulement de Villeneuve entraîne des augmentations du coût prévisionnel d'exploitation. Pourquoi faire payer par le contribuable 80% du montant des travaux d'un système AC comprenant Villeneuve et les Hubacs (par le biais des subventions) s'il n'y a pas de différence nette ?

Dans le cas d'un système AC comprenant Villeneuve et les Hubacs, les problèmes suivants se posent :

- la difficulté de l'augmentation des heures de l'employé communal qui a déjà un temps plein avec d'autres communes,
- la présence d'une pompe de relevage peut être à l'origine d'aléas (panne des pompes, coupure d'électricité, ...) qui pourraient ne pas être résolus très rapidement et occasionnerait un rejet direct à la rivière,
- la difficulté de paiement des usagers. La commune rencontre déjà des difficultés de recouvrement pour la cantine scolaire.

C'est pourquoi la commune retient le scénario 2, c'est-à-dire le village en AC et les Hubacs et Villeneuve en ANC.

7.3/ Définition du zonage de l'assainissement

7.3.1/ Objet de la carte de zonage de l'assainissement

Le zonage de l'assainissement définit les zones qui sont en assainissement collectif et les zones qui sont en assainissement non collectif.

La commune n'est pas dotée d'un document d'urbanisme. Elle est régie par le RNU (Règles Nationales d'Urbanisme) mais un PLUi (Plan Local de l'Urbanisme intercommunal) est en cours d'élaboration. Les zones constructibles ne sont pas encore définies. Il n'y a pas lieu de compatibilité à rechercher avec un zonage constructible.

La carte de zonage de l'assainissement comporte :

- une zone bleue qui correspond à la zone en assainissement collectif,
- une zone « blanche » qui correspond à la zone en assainissement non collectif.

La carte de zonage de l'assainissement n'est pas un document d'urbanisme : elle ne détermine pas les zones constructibles.

Elle répond au paramètre « Assainissement » en cas de demande d'un certificat d'urbanisme ou d'un dépôt de permis de construire : soit raccordement à l'ouvrage de traitement collectif, soit assainissement individuel.

7.3.2/ Les zones en assainissement collectif

Dans les zones en assainissement collectif, la commune a à charge de mettre en place les infrastructures nécessaires au traitement des eaux usées (réseaux et station d'épuration). La commune facture une redevance annuelle aux usagers relevant de ce service.

Carte de zonage approuvée en 2005

La carte de zonage approuvée par enquête publique en 2005 figure page suivante. Le village et les quartiers de Villeneuve et des Hubacs sont en zone d'assainissement collectif.

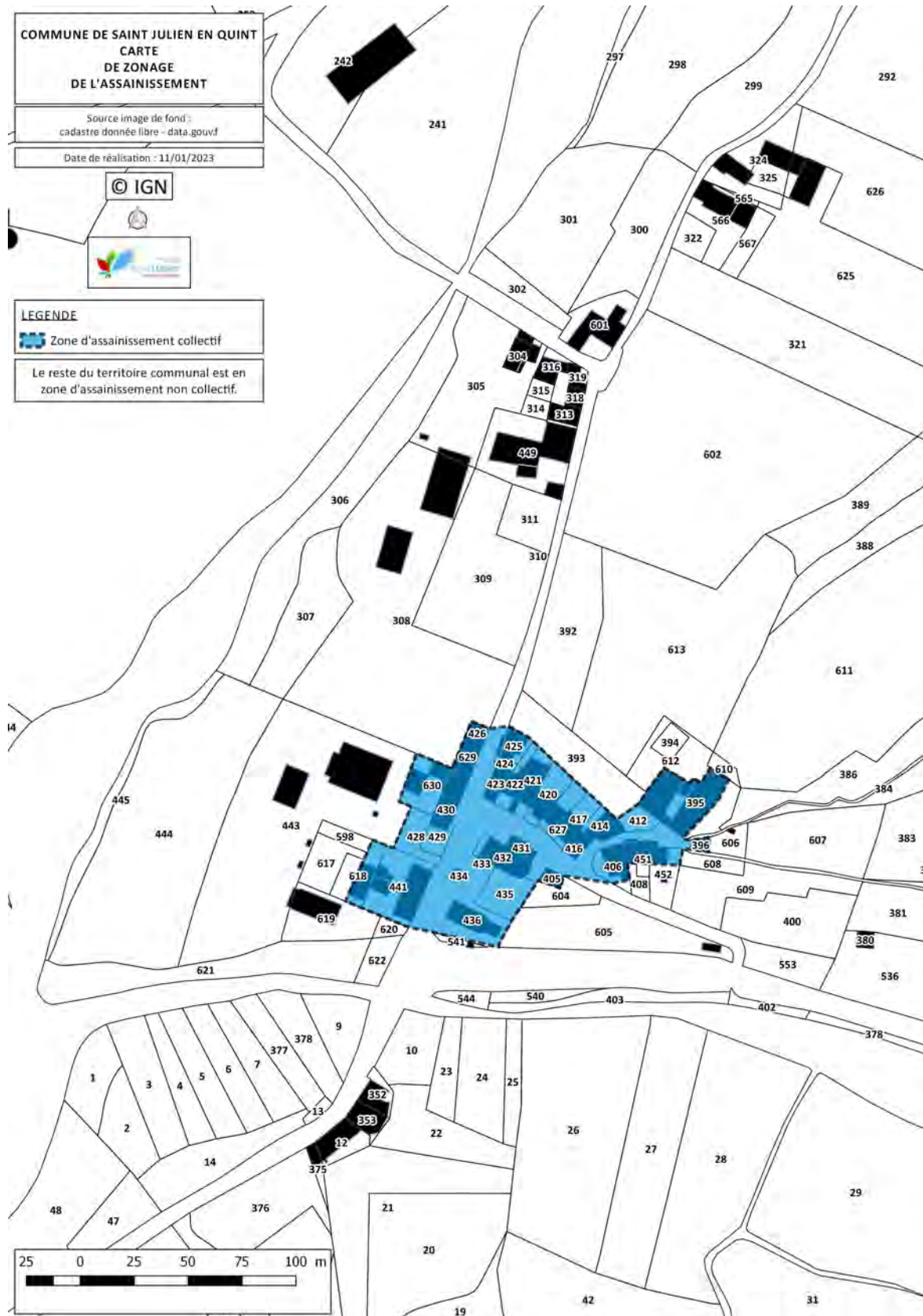


CARTE DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

Source : Etude ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE 2004-2005

Modifications apportées à la carte de zonage de 2005

La commune a retenu le scénario 2 soit le village en zone d'assainissement non collectif. Les zones des quartiers de Villeneuve et des Hubacs sont supprimées. La nouvelle carte de zonage de l'assainissement figure page suivante.



CARTE DE ZONAGE PROPOSEE A L'ENQUETE PUBLIQUE 2023
 Source : Fond cadastral étalab donnée libre – Mise en forme BET A. LÉGAUT

*Voir carte dans pochette jointe en fin du dossier (Format A1):
 Carte de zonage de l'assainissement*



ZOOM SUR LA ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU VILLAGE
Source : Fond cadastral étalab donnée libre – Mise en forme BET A. LÉGAUT

7.3.3/ Les zones en assainissement non collectif (ANC)

Dans les zones en ANC, la charge de mettre en place les infrastructures nécessaires au traitement des eaux usées revient au propriétaire privé, sur sa propriété. Le SPANC (Service Public de l'Assainissement non Collectif) contrôle régulièrement le dispositif et facture une redevance aux usagers relevant de ce service lors des contrôles (au minimum obligation d'un contrôle tous les 10 ans par le SPANC).

Les habitations situées à l'écart du village sont en assainissement non collectif.

Il reste 117 habitations/gîtes/camping/chambres d'hôtes (groupés ou pas) en assainissement non collectif et 2 activités (champignonnière et menuiserie). Le SPANC devra vérifier si ces 2 activités génèrent des eaux usées.

Le tableau page suivante indique la liste des habitations et des 2 activités en ANC.

Voir tableau page suivante :

Liste des habitations et activités en ANC

LISTE DES HABITATIONS ET ACTIVITES EN ANC

N° / SECTION CADASTRALES	LIEU DIT	ADRESSE POSTALE	OBSERVATIONS
T 216	Serre de l'Homme	290 Route des Glovins	
T 214	Serre de l'Homme	417 Route des Glovins	
T 65	Glovin	523 Route des Glovins	
T 217	Glovin	540 Route des Glovins	
T 52	Glovin	1060 Route des Glovins	
T 150	Glovin	1414 Route des Glovins	
T 212	Glovin	1454 Route des Glovins	
T 213	Glovin	1462 Route des Glovins	
T 226-227-228	Gamat	1760 Route des Glovins	
T 163	Faucon	2067 Route des Glovins	
T 177	Les Touzons	2346 Route des Touzons	
T 191	Les Touzons	2323 Route des Touzons	
T 41	Les Touzons	2209 Route des Touzons	
T 203	Les Touzons	2254 Route des Touzons	1 habitation + 2 gîtes
T 44	Les Touzons	2234 Route des Touzons	
E 354	Viaux	24 Impasse de Micou	
E 355	Viaux	68 Impasse de Micou	
S 86	Ruisse	48 Chemin de la Combe de Ruisse	
S 86	Ruisse	60 Chemin de la Combe de Ruisse	
S 261	Ruisse	82 Chemin de la Combe de Ruisse	
S 87	Ruisse	132 Montée de Ruisse	
T 36	Ruisse	212 Montée de Ruisse	
T 181	Ruisse	240 Chemin d'Ambel	
T 188	Ruisse	232 Montée de Ruisse	
T 173	Ruisse	268 Montée de Ruisse	
T 38	Ruisse	335 Montée de Ruisse	
T 38	Ruisse	369 Montée de Ruisse	
T 39	Ruisse	388 Montée de Ruisse	
E 63	Moulin du Rivet	882 Route de Sainte Croix	1 habitation + chambres d'hôtes
T 79		Route de Sainte Croix	Camping privé
E 370		Route de Sainte Croix	Champignognière
S 263	Just	1172 Route des Touzons	
S 74	Just	1087 Route des Touzons	
S 246	Rouis	285 Chemin de Rouis	
S 51	Les Juliens	820 Route des Touzons	
S 51	Les Juliens	812 Route des Touzons	
S 51	Les Juliens	Route des Touzons	Menuiserie
S 56	Les Juliens	596 Route des Touzons	
S 316	Les Juliens	568 Route des Touzons	
S 36	Les Juliens	488 Route des Touzons	
S 41	Les Juliens	417 Route des Touzons	
S 38	Les Juliens	409 Route des Touzons	
S 39	Les Juliens	377 Route des Touzons	
S 40	Les Juliens	347 Route des Touzons	
S 267	Le Colombier	229 Route des Touzons	
S 267	Le Colombier	221 Route des Touzons	

S 268	Le Colombier	207 Route des Touzons	
E 12	Les Hubacs	95 Route de Sainte Croix	
E 353	Les Hubacs	79 Route de Sainte Croix	
E 353	Les Hubacs	67 Route de Sainte Croix	Bistrot + logement communal
D 218	Millon	70 Chemin de Million	
E 106	Millon	600 Route de Marignac	
D 179	La Villette	151 Chemin de la Villette	
D 179	La Villette	141 Chemin de la Villette	Local chasse
D 168	La Villette	245 Chemin de la Villette	
D 120	Limpin	2260 Route de Marignac	
D 449	Villeneuve	239 Route du Val de Quint	
D 313	Villeneuve	261 Route du Val de Quint	Gîte
D 318	Villeneuve	271 Route du Val de Quint	
D 319	Villeneuve	281 Route du Val de Quint	
D 319-316	Villeneuve	Route du Val de Quint	
D 303	Villeneuve	315 Route du Val de Quint	Gîte
D 304	Villeneuve	317 Route du Val de Quint	
D 601	Villeneuve	9 Route des Bayles	
D 566	Mercier	84 Route des Bayles	
D 324	Mercier	106 Route des Bayles	
D 625	Mercier	104 Route des Bayles	
C 344	La Carde	94 Chemin de la Carde	
C 414	Les Bayles	561 Route des Bayles	
C 413	Les Bayles	627 Route des Bayles	
C 331	Les Bayles	644 Route des Bayles	
C 327	Les Bayles	676 Route des Bayles	Gîte
C 406	Les Bayles	687 Route des Bayles	
C 312	Les Bayles	16 Impasse du Pigeonnier	
C 404	Les Bayles	20 Impasse du Pigeonnier	Location saisonnière
C 315	Les Bayles	44 Impasse du Pigeonnier	
C 318	Les Bayles	67 Chemin des Peyroliers	
C 261-262	Les Peyroliers	610 Chemin des Peyroliers	
C 379	Les Peyroliers	662 Chemin des Peyroliers	Gîte
D 31	Les Morinons	1099 Route des Morinons	
D 623	Les Morinons	1291 Route des Morinons	
C 189	Les Morinons	370 Chemin des Tourtres	
S 219	Bournat et Tonils	215 Chemin de Bournat	
S 214	Bournat et Tonils	212 Chemin de Bournat	
S 216	Bournat et Tonils	184 Chemin de Bournat	
S 312	Bournat et Tonils	287 Chemin des Tonils	
S 309	Bournat et Tonils	617 Chemin des Tonils	
S 301	Bournat et Tonils	653 Chemin des Tonils	
S 304	Bournat et Tonils	1685 Route du Val de Quint	
B 120	Les Faures	94 Chemin des Faures	
C 377	Les Bonnets	1930 Route des Bonnets	
C 366	Les Bonnets	1940 Route des Bonnets	
C 363	Les Bonnets	1942 Route des Bonnets	
C 365	Les Bonnets	1950 Route des Bonnets	
C 364	Les Bonnets	1947 Route des Bonnets	

Y 124	Les Bergers	430 Chemin des Bergers	
Y 127	Les Bergers	441 Chemin des Bergers	
Y 128	Les Bergers	478 Chemin des Bergers	
C 90	Les Pelats	383 Route des Pelats	
C 369	Les Pelats	450 Route des Pelats	
C 371	Les Pelats	451 Route des Pelats	
Y 147	Merclan	446 Route des Cimes	
Y 71	Merclan	582 Route des Cimes	
Y 82	La Broue	733 Route des Cimes	
Y 60	Les Auches	173 Chemin des Gauthiers	
Y 16	La Cime	1844 Route des Cimes	
Y 22	La Cime	1848 Route des Cimes	
Y 19	La Cime	1864 Route des Cimes	
Y 20	La Cime	1870 Route des Cimes	Gîte
Y 153	La Cime	1874 Route des Cimes	
Y 26	La Cime	1964 Route des Cimes	
Z 16	Les Juges	315 Chemin des Juges	Gîte
Z 16	Les Juges	357 Chemin des Juges	
Z 30	La Broue	618 Route des Manins	
Z 38	Les Richauds	1010 Route des Manins	
Z 5	Les Richauds	1169 Route des Manins	
Y 86	Les Manins	1345 Route des Manins	
Y 86	Les Manins	1389 Route des Manins	
Z 1	Les Jossauds	383 Chemin des Jossauds	

8/ SDAGE RMC, SAGE Drôme et NATURA 2000

8.1/ Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE RMC)

Projet pour l'eau et les milieux aquatiques pour les 15 années à venir, il constitue à la fois un outil de gestion prospective et de cohérence au niveau des grands bassins hydrographiques en orientant les SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) et les contrats de rivière, en rendant compatibles les interventions publiques sur des enjeux majeurs, en définissant de nouvelles solidarités dans le cadre d'une gestion globale de l'eau et de développement durable.

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse 2016-2021 a été approuvé. Il est opposable à l'Etat, aux collectivités locales et aux établissements publics. Il comporte 9 orientations fondamentales qui sont reprises ci-après en indiquant si le projet y satisfait.

OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique

L'adaptation au changement climatique passe d'abord par des actions de réduction de la vulnérabilité et par le développement des capacités à faire face. Le programme de mesures indique plusieurs actions qui vont dans ce sens.

Compatibilité : La commune est concernée par l'action ASS0201 « Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement » et l'action RES0202 « Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des collectivités ».

Concernant l'action ASS0201, les réseaux projetés sont de type séparatif. Nous pouvons ajouter que, compte tenu de la nature rurale de la commune et de la faible surface collectée, les eaux pluviales ne sont pas polluées. Concernant l'action RES0202, le réservoir du SIE de Quint comporte des compteurs qui permettent de vérifier le rendement du réseau.

OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

Compatibilité : Le projet n'est pas concerné par cette orientation.

OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques

Compatibilité : Le village est à l'origine de plusieurs rejets quasi bruts. Le schéma d'assainissement a pour but de déterminer la zone en assainissement collectif et de mettre en œuvre le projet d'assainissement ensuite.

OF 3 : Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau

Compatibilité : Les travaux d'assainissement prendront en compte les objectifs de qualité des milieux.

OF 4 : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée de enjeux

Compatibilité : Le projet n'est pas concerné par cette orientation.

OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

OF 5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle

Compatibilité : Les travaux d'assainissement projetés par la commune concerne notamment la construction d'une station d'épuration, ce qui va dans le sens de cette orientation.

OF 5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques

Compatibilité : Les travaux d'assainissement prendront en compte les objectifs de qualité des milieux.

OF 5C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses

Compatibilité : La commune n'est pas concernée par des substances dangereuses.

OF 5D : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles

Compatibilité : Les travaux d'assainissement ne comprennent pas l'utilisation de pesticides.

OF 5E : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine

Les actions à mener concernent principalement les zones d'alimentation des captages d'eau potable. Le secteur d'étude ne comporte pas de captage prioritaire à enjeu « nitrates ».

Compatibilité : Les travaux réalisés n'ont pas et n'auront pas d'impact sur la ressource en eau.

OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides

Les actions à mener concernent principalement le débit et le régime hydraulique des cours d'eau, la continuité écologique et l'équilibre sédimentaire.

Compatibilité : Le projet n'a pas d'incidence sur le débit et le régime hydrologique des cours d'eau, la continuité écologique et l'équilibre sédimentaire.

OF 7 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

Compatibilité : Le projet n'est pas à l'origine d'un prélèvement.

OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Compatibilité : Une étude hydraulique sera réalisée lors de l'avant-projet. Elle définira les zones inondables par le ravin du Merlet. La station d'épuration sera positionnée hors zone inondable.

La zone de travaux fait partie du sous-bassin ID_10_01 Drôme. Elle est concernée par la masse d'eau superficielle FRDR10499 « Rivière la Sure » et la masse d'eau souterraine FRDG527 « Calcaires et marnes crétacés du BV Drôme, Roubion, Jabron ».

Il n'y a pas de mesures spécifiques à mettre en œuvre pour ces masses d'eau.

Le projet de schéma de l'assainissement ne va pas à l'encontre d'une des orientations du SDAGE RMC.

8.2/ Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE Drôme)

Le SAGE Drôme, validé en 1997, est entré en révision en juillet 2008 et a été approuvé fin 2011. Il est de nouveau en révision depuis 2018.

Le SAGE Drôme est un dossier constitué de 4 documents distincts et complémentaires :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il expose la stratégie retenue pour le territoire suite à un important travail de concertation au sein des groupes de travail du SAGE. Pour chaque enjeu du SAGE, une liste d'objectifs est définie. Ces objectifs sont eux-mêmes déclinés en une série de dispositions référencées,
- le Règlement : il isole, dans un document bien identifié, les prescriptions réglementaires du SAGE. Il est illustré par des documents cartographiques associés,
- le Rapport environnemental : il permet d'identifier les incidences notables négatives sur l'environnement puis de les réduire, le cas échéant, en proposant des mesures correctrices,
- un Atlas cartographique.

Les enjeux identifiés dans le PAGD sont les suivants :

Enjeu 1 : Pour une gestion durable des milieux aquatiques

Compatibilité : Le village n'est aujourd'hui pas doté de station d'épuration. Il est à l'origine de plusieurs rejets quasi bruts. L'étude de zonage a pour but de déterminer les zones en assainissement collectif et de mettre en œuvre le projet d'assainissement ensuite.

Enjeu 2 : Pour un bon état quantitatif des eaux superficielles et souterraines

Compatibilité : Le projet ne concerne pas une gestion quantitative de la ressource en eau.

Enjeu 3 : Pour une bonne qualité des eaux superficielles et souterraines et une qualité baignade

Compatibilité : Les travaux d'assainissement projetés par la commune concernent la construction d'une station d'épuration, conçue pour respecter les objectifs de qualité des milieux.

Enjeu 4 : Pour préserver et valoriser les milieux aquatiques, restaurer la continuité écologique et conserver la biodiversité

Compatibilité : Le projet n'affecte par un milieu aquatique.

Enjeu 5 : Pour un bon fonctionnement et une dynamique naturelle des cours d'eau

Compatibilité : Le projet ne concerne par un cours d'eau.

Enjeu 6 : Pour gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

Compatibilité : Le projet n'aura pas d'impact sur le champ d'expansion des crues d'un cours d'eau.

Enjeu 7 : Pour un territoire "vivant" et en harmonie autour de la rivière

Compatibilité : Le projet n'aura pas d'impact sur les zones naturelles et les paysages situés autour de la rivière Drôme. Le site d'implantation projeté est éloigné de cette rivière.

Enjeu 8 : Pour un suivi du SAGE à travers la mise en place d'un observatoire

Compatibilité : Le projet n'est pas concerné par cet enjeu.

Le projet de zonage de l'assainissement ne va pas à l'encontre d'un des enjeux du SAGE Drôme.

8.3/ Evaluation des incidences du projet sur le zonage Natura 2000**→ Identification des sites Natura 2000 susceptibles d'être impactés par le projet**

La commune de Saint Julien en Quint comporte un site Natura 2000 :

→ Directive Habitats : FR 8201682 « Rebord méridional du Vercors »

Le site fait partie du massif du Vercors. Il est constitué d'un ensemble de crêtes qui bordent le sud du plateau et surplombent la vallée de la Drôme. De ce fait, il présente un versant nord sous influence alpine, un versant sud sous influence méditerranéenne, avec 2 groupes d'habitats et d'espèces différents et très typés. Constitué de mosaïques d'habitats, ce site est richement diversifié : 5 grands milieux, 24 habitats d'intérêt communautaire dont 7 prioritaires, 10 espèces d'intérêt communautaire (annexe II de la directive Habitats Faune Flore) dont 1 prioritaire (la Rosalie des Alpes), 24 espèces de l'annexe IV et 6 de l'annexe V. S'y ajoutent de nombreuses espèces floristiques à statut départemental, régional ou national (protection nationale ou listes rouges). En outre, 3 espèces endémiques sont présentes. Enfin, le groupe des mammifères est très bien représenté avec 51 espèces présentes, dont 15 de chiroptères.

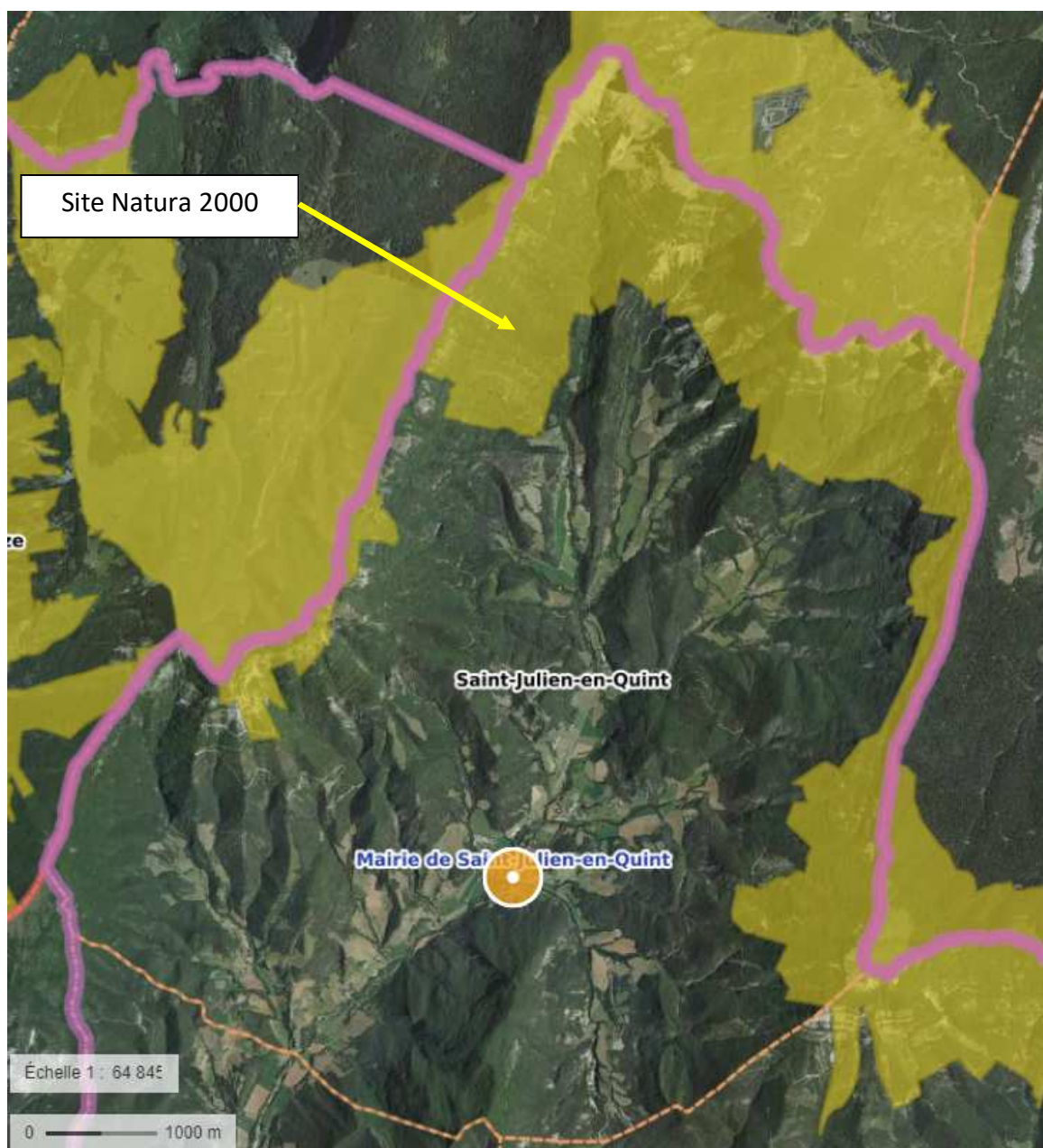
Ce site fait partie du massif du Vercors. Les versants très marqués nord-sud confèrent un fort intérêt se traduisant par une juxtaposition d'une flore subalpine au nord et d'une flore à caractère méridionale au sud. Le site est localisé sur deux domaines biogéographiques : 91% pour le domaine alpin et 9% pour le domaine méditerranéen.

Vulnérabilités du site :

Les principales menaces concernent les milieux ouverts, essentiellement leur fermeture par l'abandon du pâturage ou une pression insuffisante des troupeaux. Localement, le surpâturage et l'utilisation non raisonnée de fertilisants peuvent modifier gravement la composition floristique, de même le piétinement par concentration des troupeaux (rassemblement, points d'eau), des randonneurs (GR) et des engins motorisés. Enfin, l'exploitation forestière excessive sous forme de coupe rase ou avec des débardages inadaptés (sols mouillés) peut remettre en cause la pérennité de milieux forestiers remarquables.

→ Localisation du site susceptible d'être impacté par le projet

Le site est localisé sur la carte suivante.



LOCALISATION DU SITE NATURA 2000 ET DU VILLAGE DE SAINT JULIEN EN QUINT

Source : Ministère de l'Écologie

→ Incidences du projet sur le site

Le projet mis en œuvre comporte une station d'épuration et des réseaux d'assainissement. L'incidence potentielle est liée aux habitats et à la qualité de l'eau.

Le site Natura 2000 se trouve à 2 km minimum du site de la station d'épuration.

Les vulnérabilités de ce site sont liées à la fermeture des milieux ouverts et à la pérennité de milieux forestiers remarquables.

Le projet n'a pas d'incidence sur la fermeture des milieux ouverts ou la pérennité des milieux forestiers remarquables du site Natura 2000. Il ne mettra pas en œuvre des pesticides. L'emprise des travaux est cantonnée au village, hors site Natura 2000.

Au vu de ces éléments, le projet n'a pas d'incidences sur le site Natura 2000.

BIBLIOGRAPHIE

Atlas du bassin RMC – Territoire affluents méditerranéens rive gauche du Rhône

Cadastre de la commune de Saint Julien en Quint

Cartes IGN

Loi sur l'Eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 et ses décrets d'application, modifiés

Sites internet

- INSEE
- DREAL Rhône-Alpes
- Inventaire national du patrimoine naturel
- Géoportail
- Réseau de bassin RMC
- SDAGE RMC
- SAGE Drôme